



REPUBLIQUE TOGOLAISE

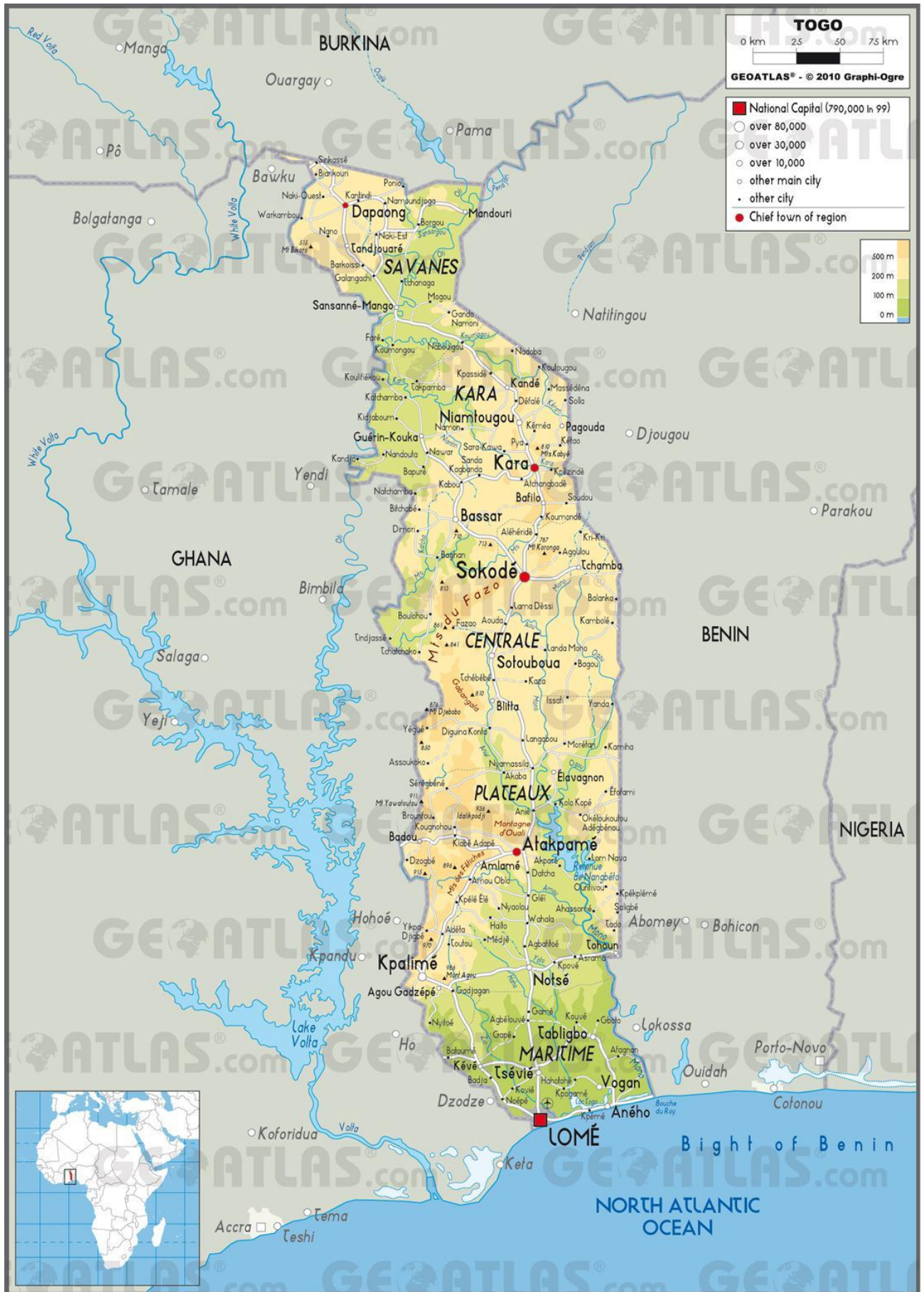
Travail-Liberté-Patrie

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PRODUCTION ANIMALE ET
HALIEUTIQUE**

**STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE LA
RIZICULTURE 2019-2030**



Janvier 2020



SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	ii
Liste des tableaux	ii
Liste des figures.....	ii
SIGLES ET ABBREVIATIONS	v
GLOSSAIRE	v
RESUME.....	1
1. INTRODUCTION.....	3
2. CONTEXTE DU SECTEUR AGRICOLE AU TOGO	3
3. REVUE DU SECTEUR NATIONAL RIZ	4
3.1 Place du riz dans les politiques et stratégies nationales	4
3.2 Evolution des flux et situation actuelle de la production de riz.....	4
3.3 Caractérisation des acteurs de la filière.....	5
3.4 Les préférences des consommateurs	7
3.5 Droits sur la terre et l'eau	10
3.6 Questions transfrontalières/régionales.....	10
3.7 Les acquis de la recherche-développement rizicole.....	10
3.8 Capacités humaines et institutionnelles	13
3.9 Politique de commercialisation	13
3.10 Cadre institutionnel favorable à la promotion du secteur privé.....	14
3.11 Opérateurs privés dans la filière riz au Togo.....	15
3.12 Mécanisme de financement existant	15
3.13 Aspect genre dans les activités de production, de transformation et de commercialisation	16
3.14 Avantages comparatifs de la production du riz local	16
4. REVUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SNDAR 1	16
4.1 Renforcement des capacités des acteurs.....	16
4.2 Appui à la production	17
4.3 Appui à la transformation et à la commercialisation	17
5. DEFIS POUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR RIZICOLE NATIONAL	17
5.1 Amélioration du système de production.....	17
5.2 Industrialisation de la filière et Implication du secteur privé	20
5.3 Compétitivité de la filière.....	20
5.4 Sécurisation foncière.....	20
6. VISION ET OBJECTIFS DE LA STRATEGIE	21
6.1 Vision	21
6.2 Objectif global	21
6.3 Objectifs spécifiques	21
6.4 Progression des objectifs de production.....	21
6.5 Enoncé de la stratégie : approches et principes stratégiques.....	21
7. AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES.....	24
7.1 AXE 1: ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION	24
7.2 AXE 2: VALORISATION DU RIZ LOCAL	27
7.3 AXE 3 : GOUVERNANCE DE LA FILIERE RIZ	28
8. INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE ET STRATEGIE DE FINANCEMENT:	31
8.1 Investissements directs de l'Etat.....	31

8.2	Mesures de soutien aux acteurs des chaînes de valeurs	31
8.3	Mesures de réformes juridiques, fiscales et institutionnelles	31
8.4	Coût global de la stratégie	32
9.	STRATEGIE PAR SOUS-SECTEUR PRIORITAIRE : ETATS GENERAUX ET PROPOSITIONS	
	STRATEGIQUES.....	32
9.1	Recherche, diffusion de la technologie et renforcement des capacités	32
9.2	DEVELOPPEMENT ET GESTION DES INFRASTRUCTURES ET RESSOURCES DE PRODUCTION.....	34
9.3	DEVELOPPEMENT DU SYSTEME SEMENCIER.....	36
9.4	APPROVISIONNEMENT EN ENGRAIS ET PRODUITS PHYTOSANITAIRES	42
9.5	POST-RECOLTE ET COMMERCIALISATION DU RIZ.....	50
9.6	ACCÈS À L'ÉQUIPEMENT AGRICOLE ET LEUR ENTRETIEN	55
9.7	CONCLUSION.....	57
	ANNEXES.....	58
	Annexe 1 : Références bibliographiques	59
	Annexe 2 : Liste de projets	60
	Annexe 3 : Cadre de résultat.....	61
	Annexe 4 : Actions prioritaires au niveau des sous-secteurs	69

Liste des tableaux

TABLEAU 1:FLUX DU RIZ USINE AU TOGO DE 2008 A 2017	4
TABLEAU 2:SITUATION PRIX DU RIZ IMPORTE AU NIVEAU DU MARCHE LOCAL	8
TABLEAU 3: SUPERFICIE, PRODUCTION ET RENDEMENTS DU RIZ PADDY SUIVANT LES ECOLOGIES DE 2007 A 2017	9
TABLEAU 4:LISTE DES VARIETES DE RIZ PRODUITES AU TOGO PAR ZONE AGROECOLOGIQUE ET PAR ORDRE D'IMPORTANCE.....	11
TABLEAU 5: PROJECTION DE SUPERFICIE, RENDEMENT ET PRODUCTION DE RIZ PADDY 2020 -2024 ET 2025-2030.....	23
TABLEAU 6: REPARTITION DES SUPERFICIES AMENAGEABLES PAR POLE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE A L'HORIZON 2030	24
TABLEAU 7:BUDGET PAR SOUS-SECTEUR PRIORITAIRE DE LA SNDR2 :	32
TABLEAU 8:ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE SEMENCES CERTIFIEES DE 2012 A 2017 SUIVANT DIFFERENTES VARIETES	38
TABLEAU 9:ROLE DES ACTEURS DANS LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT DES SEMENCES CERTIFIEES	39
TABLEAU 10: PROJECTION DES BESOINS EN SEMENCES D'ICI A L'HORIZON 2030	41
TABLEAU 11: PROJECTION DES BESOINS EN INTRANTS (ENGRAIS ET PRODUITS PHYTOSANITAIRES DE 2019 A 2030).....	48
TABLEAU 12: RECAPITULATIF DES ANCIENS ET NOUVEAUX PROJETS VISANT LES AMENAGEMENTS EN MAITRISE TOTALE OU PARTIELLE DE L'EAU (TOTAL PAR ECOLOGIE)	60
TABLEAU 13: DETAILS SUR LES DIFFERENTES MESURES DE SOUTIEN AUX ACTEURS COMPTANT POUR LA FILIERE RIZ.....	66
TABLEAU 14: DONNEES SUR LES IMPORTATIONS DE RIZ DE 2008 A 2017	82
TABLEAU 15: VOLUME GLOBAL DES SORTIES DE RIZ DE 2008 A 2017	83

Liste des figures

FIGURE 1: SCHEMA D'ORGANISATION DES CLUSTERS	7
FIGURE 2 ÉVOLUTION DE LA DEMANDE NETTE EN RIZ DU MARCHE INTERIEUR COMPARE AU NIVEAU DE PRODUCTION.....	8
FIGURE 3: REPARTITION SPATIALE DES SUPERFICIES AMENAGEABLES A L'HORIZON 2030	25

SIGLES ET ABREVIATIONS

<u>SIGLES</u>	<u>DEFINITIONS</u>
AFITO	Association des fournisseurs d'intrants du Togo
A-M	Agriculteur-Multiplicateur
APIM-Togo	Association professionnelle des institutions de microfinance du Togo
APRODAT	Agence de promotion et de développement des agropoles au Togo
APSPD	Association professionnelle des systèmes financiers décentralisés
CAGIA	Centrale d'approvisionnement et de gestion des intrants agricoles
CARD	Coalition for African Rice Development (Coalition pour le développement de la riziculture en Afrique)
CCIT	Chambre de commerce et d'industrie du Togo
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CECODRI	Centre coopératif pour le développement rural intégré
CIDR	Centre international de développement et de recherche
CILSS	Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le sahel
CTHEV	Comité technique d'homologation des espèces et variétés végétales
CTOP	Coordination togolaise des organisations paysannes et de producteurs agricoles
DAEMA	Direction des aménagements, de l'équipement et de mécanisation agricole
DFV	Direction des filières végétales
DPPSE	Direction des politiques, de la planification et du suivi-évaluation
DRAEP	Direction régionale de l'agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DRAPAH	Direction régionale de l'agriculture, de la production animale et halieutique
DSP	Direction des semences agricoles et plants
EAA	Entreprise agricole et agroalimentaire
EAF	Exploitation agricole familiale
ESOP	Entreprises services et organisations des producteurs
ETD	Entreprises territoires et développement
FECECAV	Faîtière des entités des caisses d'épargne et de crédits des associations villageoises
FUCEC	Faîtière des unités coopératives et de crédits
GRADSE	Groupe de recherche et action pour le développement socio-économique
ICAT	Institut de conseil et d'appui technique
IFDC-Afrique	International center for soil fertility and agricultural development (Centre international pour la fertilisation et développement agricole en Afrique)
INADES-Formation	Institut africain pour le développement économique et social- centre africain de formation
INH	Institut national d'hygiène
IP	Interprofession
ITRA	Institut togolais de recherche agronomique
JICA	Japan International Cooperation Agency (Agence japonaise de coopération internationale)
MAEP	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
MAPAH	Ministère de l'agriculture, de la production animale et halieutique

MIFA	Mécanisme incitatif de financement agricole fondé sur le partage de risques
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Organisation paysanne
PADAT	Projet d'appui au développement agricole au Togo
PADES	Programme d'aides pour le développement économique et social
PAEIJ-SP	Projet d'appui à l'employabilité et à l'insertion des jeunes dans les secteurs porteurs
PARTAM	Projet d'aménagement et de réhabilitation des terres agricoles de Mission Tové
PASA	Projet d'appui au secteur agricole
PBVM	Projet d'aménagement hydro-agricole de la basse vallée du Mono
PDPR-K	Projet de développement de la production rizicole dans la région de la Kara
PDRD	Projet de développement rural de la plaine de Djagblé
PDRI-Mô	Projet de développement rural intégré de la plaine de Mô
PNIASA	Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire
PNIASAN	Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle
PPAAO	Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest
PTM	Parrains Tiers Monde
RAFIA	Recherche appui et formation aux initiatives d'auto-développement
RNPSC-T	Réseau national des producteurs de semences certifiées au Togo
SNDR2	Stratégie nationale de développement de la riziculture deuxième génération
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
URCLEC	Union rénovée des caisses locales d'épargne et de crédit
VECO-WA	Vredeseilanden copibo- west africa
WAGES	Women and association for gain both economic and social
ZAAP	Zone d'aménagement agricole planifiée

GLOSSAIRE

Recherche : La recherche est l'ensemble des actions entreprises en vue de produire et de développer des connaissances scientifiques. C'est un mode particulier d'acquisition de connaissances utilisant des moyens structurés et systématiques pour recueillir des données, c'est-à-dire des méthodes en vue de mieux comprendre ou expliquer un phénomène.

Sélection variétale participative (PVS). La PVS est la conduite des tests variétaux en milieu réel par les chercheurs tout en impliquant, les vulgarisateurs et les producteurs. L'objectif est que le choix des variétés soit adapté au milieu, aux besoins des agriculteurs et produites pour les consommateurs. La sélection variétale participative est un outil qui permet d'accélérer la diffusion et l'adoption des nouvelles variétés mises au point et accroît la liberté de choix des variétés par les producteurs eux-mêmes qui jugent nécessaires de produire compte tenu du marché.

Catégorie de semences : Classe de semences de même nature pouvant comporter une ou plusieurs générations ;

Certificat phytosanitaire : Document conforme aux modèles préconisés par la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) ;

Certification : Aboutissement d'un processus de contrôle de qualité des semences au champ et au laboratoire, permettant de s'assurer que les semences sont conformes aux normes minimales de pureté variétale fondées sur la filiation généalogique et sur un système de sélection conservatrice de leurs caractéristiques variétales, selon les dispositions des règlements techniques en vigueur ;

Champ semencier : Portion de terrain consacrée à la production ou à la multiplication des semences d'une variété donnée ;

Contrat de multiplication : Convention écrite qui lie des agriculteurs multiplicateurs à des producteurs de semences agréés par les services compétents ;

Contrôle de qualité : Ensemble d'activités menées par les services compétents visant à vérifier que la pureté variétale ou génétique des semences, leur état physiologique ou sanitaire ainsi que les normes technologiques sont conformes aux règlements techniques en vigueur dans les Etats membres ;

Contrôleur semencier : Technicien chargé d'inspecter les cultures sur pied afin de s'assurer que l'implantation et la conduite des parcelles de multiplication de semences s'effectuent conformément aux règlements techniques en vigueur dans les Etats membres ;

Cluster : Regroupement d'acteurs, dans un modèle d'affaire, autour d'une chaîne de valeur donnée sous forme d'un partenariat gagnant- gagnant entre l'acteur moteur appelé agrégateur et les acteurs agrégés souvent à faible capacité.

Agrégateur : Un acteur moteur qui tire les autres acteurs à faible capacité, dans un modèle d'affaire

RESUME

En 2005 et 2008, le Togo a connu des épisodes de volatilité de prix des denrées alimentaires de base. Pour juguler de façon structurelle cette crise, le gouvernement a élaboré le document stratégique de réduction de la pauvreté DSRP pour la période 2006-2011 afin de lutter contre la pauvreté et de relever le niveau de vie des populations en général et celles en milieu rural, en particulier. Au niveau sectoriel, des initiatives prises pour régler la situation alimentaire a consisté en la formulation et en la mise en œuvre de la stratégie de relance de la production agricole (SRPA) durant la période 2008-2010. De façon spécifique au niveau de la filière riz, le gouvernement a initié la stratégie nationale de développement de la riziculture (SNDR) grâce à l'assistance technique de la Coalition pour le développement de la riziculture en Afrique (CARD). Cette stratégie avait pour but d'accroître la production de riz et de réduire la dépendance du Togo vis-à-vis des importations de cette denrée qui occasionne d'importantes fuites de devises avec un impact négatif sur la balance commerciale du pays. Elle avait couvert la période 2008-2018 et avait pour objectif de faire passer la production locale de riz de 85 540 tonnes en 2008 à 232 750 tonnes en 2018. Pour atteindre cet objectif, trois axes ont été identifiés notamment (i) le renforcement des capacités des acteurs locaux et exploitants agricoles intervenant dans la filière riz ; (ii) l'appui à la production du riz et (iii) l'appui à la transformation et à la commercialisation du riz.

Après 10 années de mise en œuvre, l'objectif de la SNDR est loin d'être atteint. Au cours de la campagne 2017/2018 la production de riz est de 140 519 tonnes soit une progression de 64% par rapport à 2008. Elle est de 145 489 pour la campagne 2018/2019. Ce niveau de production est dû aux faibles rendements enregistrés ces dernières années. En effet, contre une projection de 3,5 tonnes/ha en 2018, le niveau moyen des rendements de production de riz est passé de 2,34 tonnes/ha en 2008 à 1,67 tonne/ha pour la campagne 2017/2018. Cette contre-performance est imputable aux aléas climatiques et à l'insuffisance de la maîtrise de l'eau, à la baisse du niveau de fertilité des sols et à la faible adoption de nouvelles techniques de production par une grande partie des petites et moyennes exploitations rizicoles.

En vue de se fixer un nouvel objectif pour la filière riz d'ici 2030, il est important d'actualiser la SNDR tout en identifiant les nouveaux défis, les actions prioritaires à réaliser et les nouvelles approches de mise en œuvre afin de relever le niveau de performance de la filière. Parmi ces approches de mise en œuvre, le concept **RICE** (résilience-industrialisation-compétitivité-empowerment) adopté à l'issue de la 7ème assemblée de la CARD sera pris en compte pour l'amélioration de la productivité, de la qualité du produit et la promotion de mesures incitatives afin d'attirer les investissements privés dans le développement de la filière riz.

Aussi, convient-il de souligner que la demande du marché intérieur de riz est en nette progression depuis 2008. En effet, le besoin per capita est passé de 21,58 kg/hbt/an en 2008 à 35,70 kg/hbt/an en 2017. Sur la base de la progression de ce besoin, la demande du marché intérieur pourrait atteindre 360 000 tonnes de riz usiné soit un équivalent de 600 000 tonnes de paddy en 2030.

La Vision du Togo pour la filière Riz est : « Une riziculture durable, compétitive, inclusive, génératrice d'emplois et contribuant efficacement à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à l'amélioration des revenus des acteurs ainsi qu'à l'équilibre de la balance commerciale au Togo à l'horizon 2030 »

A travers la mise en œuvre de la SNDR2, d'ici à 2030, le Togo vise l'augmentation de la production, l'amélioration de la compétitivité du riz local en vue de contribuer à : (i) la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (ii) l'amélioration des revenus des producteurs et des autres acteurs de la filière, (iii) la création d'emplois durables tout au long des différentes chaînes de valeurs, (iv) l'amélioration de la balance commerciale et (v) la croissance économique dans un environnement d'inclusion sociale. Dans cette optique, le Togo ambitionne de promouvoir la compétitivité des chaînes de valeurs de la filière riz à travers des investissements structurants et durables dans une dynamique de partenariat public-privé (PPP). De manière pragmatique, il s'agira (i) d'accroître la production de riz en la faisant passer de 145 489 tonnes en

2019 à 1 115 087 tonnes d'ici à 2030, représentant le double en termes de la demande projetée et assurant ainsi largement une sécurité alimentaire et (ii) de promouvoir les clusters dans un cadre de partenariat public-privé soutenu par des contrats-programmes.

Pour pouvoir réaliser la vision et les objectifs de la SNDR2, trois axes d'interventions prioritaires ont été identifiés à savoir :

- **Axe 1 : Accroissement de la production de riz.** Les actions prioritaires retenues concernent (i) le développement des infrastructures et l'accès aux équipements agricoles (aménagement hydro-agricoles, infrastructures de stockage et matériels agricoles) ; (ii) la facilité d'accès des producteurs aux intrants agricoles (semences certifiées, engrais et produits phytosanitaires de qualité et en quantités suffisantes) et (iii) la recherche, la diffusion de nouvelles technologies et le renforcement des capacités.
- **Axe 2 : Valorisation du riz local.** Il est prévu des actions telles que (i) le renforcement des capacités de transformation, de conservation, de stockage, de conditionnement et de mise en marché, (ii) le renforcement des capacités des acteurs en matière de standardisation, de normalisation, de certification et de définition de label, (iii) la promotion de la commercialisation et de la consommation du riz local; (iv) le renforcement du système d'information sur les marchés du riz local.
- **Axe 3 : Gouvernance de la filière riz** qui porte sur les différents organes de pilotage, de coordination et d'exécution de la SNDR2 qui sont calqués sur le dispositif prévu dans le PNIASAN, avec une structure dédiée à la promotion de la filière riz intégrée au dispositif du Ministère chargé de l'agriculture.

La SNDR 2 sera rendue opérationnelle grâce aux différents instruments de politique prévus par le PNIASAN notamment les mesures incitatives afin d'encourager les investissements privés dans le secteur agricole en général et dans les différentes chaînes de valeur de la filière riz en particulier. Ces instruments sont regroupés en trois catégories à savoir : les investissements directs de l'Etat, (ii) les mesures de soutien aux acteurs des chaînes de valeurs riz et (iii) les mesures de réformes juridiques, fiscales et institutionnelles visant l'assainissement du climat des affaires notamment dans la filière riz. Aussi, est-elle en phase avec « l'offensive 500 000 ha » initiée par le Ministère et orientée essentiellement sur la valorisation de terres agricoles au niveau national ; en effet, cette offensive vise : l'aménagement de 500 000 hectares (*dont 105 004 ha dédiés à la riziculture*) sur la période 2019 - 2028, le développement des chaînes de valeurs et la création de 150 000 emplois directs et 240 000 emplois indirects. Le coût global de la mise en œuvre de la SNDR2 est estimé à 87,6 milliards de FCFA à mobiliser entre 2019 et 2030.

1. INTRODUCTION

Le riz constitue la principale source d'alimentation pour près de 40% de la population mondiale et est cultivé dans environ 110 pays dans le monde. Il est la deuxième céréale la plus importante après le blé tant du point de vue des superficies cultivées que de la production. Son importance grandissante dans l'alimentation et sa contribution au développement économique notamment à la formation du PIBA a amené l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) à déclarer l'année 2004 "année internationale du riz".

Considéré jadis comme aliment de luxe au Togo, le riz est rentré dans les habitudes alimentaires des populations. La demande du marché intérieur est en nette progression. Le solde des flux net de riz usiné (production +importation-exportation) est de 261 409 tonnes soit de 30kg/hbt/an en moyenne sur les dix dernières années (2008 à 2017). Sur la période quinquennale (2013-2017), ce solde avoisine 35 Kg/hbt/an en moyenne et atteint un pic de 39 kg/hbt/an en 2013.

Malgré les énormes potentialités de production de riz dont dispose le Togo, force est de constater que la production locale est en deçà des besoins de la population.

En effet, la production locale est estimée à 140 519 tonnes de paddy soit 84 311 tonnes de riz usiné en 2017 couvrant seulement 32% de la demande du marché intérieur. Pour compenser ce déficit, le pays a importé au cours de la même année 178 636 tonnes de riz usiné. Le défi à relever est de faire face aux besoins grandissants de la population togolaise en croissance.

Au regard de cette situation de déficit structurel de la production locale de riz, le gouvernement togolais a initié, sur la période 2008-2018, la première génération de la stratégie nationale de développement de la riziculture (SNDR) grâce à l'appui technique de la coalition pour le développement de la riziculture en Afrique (CARD). Cette stratégie avait pour but de relancer la production de riz à travers des mesures visant l'amélioration de la productivité et la facilitation de la commercialisation de riz transformé.

2. CONTEXTE DU SECTEUR AGRICOLE AU TOGO

Le Togo a été marquée par la crise dans les années 2000 (aggravée par la crise alimentaire mondiale de 2005 à 2008 qui a ébranlé les pays) entraînant une situation de déficit alimentaire (87% à 97% de couverture des besoins). En réponse à ces défis, le Gouvernement a initié 2008, la mise en œuvre d'une Stratégie triennale de Relance de la Production Agricole (SRPA, 2008-2010), assortie de plan d'actions d'urgence axé prioritairement sur l'accroissement de la production agricole (maïs, sorgho et riz), afin de couvrir les besoins alimentaires du pays et dégager des excédents substantiels exportables. Par ailleurs, en 2011, le PNIASA rendu opérationnel visait essentiellement le renforcement de la sécurité alimentaire ; l'accroissement des revenus des producteurs ; l'amélioration de la croissance agricole, la réduction du déficit de la balance commerciale et la création emplois.

Ces multiples actions et réformes entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du PNIASA, ont permis d'enregistrer des résultats satisfaisants entre 2010 et 2017. Fort de ces acquis, le Togo a fait le choix de mettre le cap sur la mutation profonde et la modernisation du secteur agricole, à travers le soutien à transformation des produits agricoles par la multiplication des Petites et Moyennes Entreprises (PME/PMI), ainsi que des industries de transformation pour : (i) accélérer la croissance économique ; (ii) faciliter la création d'emplois et (iii) créer de la richesse par désormais tournée vers :

- *le développement des agropoles pour l'amplification de l'articulation agriculture-industrie,*
- *la création de conditions propices au développement du secteur, notamment la facilitation de l'accès aux financements et aux services assurantiels par les acteurs des chaînes de valeurs agricoles, en l'occurrence via le MIFA.*

Cette ambition est essentiellement fondée sur la note de politique agricole du Togo à l'horizon 2030 confirmée à travers l'axe 2 du Plan National de Développement (PND). En outre, ce choix stratégique vise l'amélioration de la productivité indispensable au renforcement de la sécurité alimentaire, l'atteinte de

l'équilibre de la balance commerciale agricole, la création massive d'emplois décents pour les jeunes et l'augmentation des revenus des producteurs.

3. REVUE DU SECTEUR NATIONAL RIZ

3.1 Place du riz dans les politiques et stratégies nationales

Depuis 2010, les productions vivrières d'origine végétale ont couvert globalement les besoins de la population avec des excédents qui ont été dégagés chaque année pour les céréales, les tubercules et les légumineuses. Cependant, ces excédents cachent quelques déficits importants, notamment en ce qui concerne le riz usiné, denrée pour laquelle le pays peine encore à réaliser l'autosuffisance.

Pour faire face à ce défi, le gouvernement, dans la mise en œuvre de différents projets, a mis l'accent sur des actions phares (aménagements hydro-agricoles) en vue de booster la production du riz au niveau national.

C'est ainsi que dans la phase de mise en œuvre du Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA 2010-2015), de nombreux projets ont été initiés pour soutenir le développement de la filière riz au niveau national. Il s'agit des projets PARTAM, PDPRK, PBVM, PDRI-Mô, PADAT, PASA, PPAAO etc. Tous ces projets ont couvert, tout ou partie des domaines d'investissements dans la filière riz. Une complémentarité a été recherchée dans ces diverses interventions afin de développer les synergies et garantir une continuité dans les appuis aux chaînes de valeurs.

En 2016, le gouvernement a adopté une nouvelle politique agricole (2016-2030) assortie du Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN 2017-2026). Ce programme est parfaitement en cohérence avec le Plan national de développement (2018-2022) qui vise en son axe 2 « l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des secteurs porteurs de croissance » à travers son objectif stratégique 1, « développer un secteur agropastoral et halieutique ». Les principaux instruments de mise en œuvre du PNIASAN restent les mesures de soutien aux différents acteurs du secteur agricole ainsi que le déploiement d'une dizaine d'agropoles sur toute l'étendue du territoire national. Parmi les filières prioritaires retenues au sein des agropoles, figure en bonne place la filière riz.

Par ailleurs, la filière riz a été retenue comme prioritaire à la phase pilote du mécanisme de financement incitatif fondé sur le partage des risques (MIFA). La structure d'incubation est transformée en une société anonyme pour optimiser la contribution à la mise en œuvre de solutions de financement au profit des acteurs du secteur agricole.

3.2 Evolution des flux et situation actuelle de la production de riz

Le flux entrant et la production de riz usiné sont en nette progression depuis 2008. Le solde entre le flux entrant, la production et le flux sortant est passé de 122 753 tonnes en 2008 à 261 409 tonnes de riz usiné en 2017. Rapporté à la population, ce solde per capita est de 21,5 kg/hbt/an en 2008 et de 35,70 kg/hbt/an en 2017 avec un pic de 39,30 Kg/hbt/an en 2013 (voir le tableau 1).

Si cette tendance est maintenue, le flux net de riz au Togo passera à plus 360 000 tonnes de riz usiné en 2030 (soit 600 000 tonnes en équivalent de paddy) pour une population estimée à 10 244 208 hbt à cet horizon. La part des importations dans ce flux net représente plus de 68% en 2017. Cette situation n'est pas confortable pour la production locale qui est certes, déficitaire, mais qui a besoin aussi d'être soutenue par des mesures encourageant sa relance. Actuellement, les importations viennent concurrencer fortement la production locale, même si elle contribue à compenser dans une certaine mesure le gap. Le défi à termes, sera d'inverser la tendance pour faire en sorte que la part de la production locale atteigne 75% des flux net d'ici 2030.

Tableau 1: Flux du riz usiné au Togo de 2008 à 2017

	Importation (tonnes)	Production ¹ (tonnes)	Exportation/réexportation (tonnes)	Solde ² (tonnes)	Population ³ (habitant)	Solde par habitant (/hbt/kg/an)
2008	74060	51382	2 689	122 753	5 689 511	21,58
2009	84794	72777	439	157 132	5 851 094	26,85
2010	74801	66065	169	140 697	6 017 265	23,38
2011	106380	67339	668	173 051	6 188 155	27,96
2012	114108	101564	7 589	208 083	6 363 898	32,70
2013	156370	100995	156	257 209	6 544 633	39,30
2014	126238	88758	1 137	213 859	6 730 501	31,77
2015	140758	84571	661	224 668	6 921 647	32,46
2016	145808	82264	242	227 829	7 118 222	32,00
2017	178636	84311	1 538	261 409	7 320 379	35,70

Source: DSID et INSEED; 2018 et groupe de rédaction

3.3 Caractérisation des acteurs de la filière

La filière riz est animée par des acteurs directs (producteurs, commerçants et transformateurs) et les acteurs indirects que sont les structures techniques, les fournisseurs d'intrants et les institutions financières.

Les acteurs directs sont essentiellement :

- **Les producteurs** : la production de riz est assurée par deux types de producteurs ; les petits producteurs (majoritaires) et les gros producteurs. Les petits producteurs sont caractérisés par des exploitations de petite taille (< 1 ha) en écologie pluviale jusqu'à 5 ha sur les périmètres irrigués. Ceux-ci représentent près de 90% des riziculteurs et contribuent à 70% environ à la production globale de riz. Les gros producteurs ont des exploitations de plus de 5 ha atteignant 20 ha et au-delà. Ces producteurs sont organisés en coopératives. D'autres acteurs directs interviennent également dans la filière notamment les organisations de producteurs (CPC, MAPTO, RNPSCT, CTOP) qui regroupent les producteurs à différents niveaux et sur des axes géographiques et des segments particuliers de la chaîne de valeur.
- **Les commerçants** : le marché du riz est assuré par trois types de commerçants, les grossistes, les semi-grossistes et les détaillants. Les grossistes et semi-grossistes sont caractérisés des structures formelles qui contractualisent avec les détaillants qui sont pour la plupart dans l'informel.
- **Les transformateurs** : il existe des prestataires de service de transformation et des transformateurs. On distingue deux types de prestataires, des gros caractérisés par des grosses unités de transformation modernes et des petits moulins. Parmi les transformateurs, on distingue les structurés et les non structurés. Les transformateurs organisent et appuient les réseaux de producteurs qui leurs livrent le paddy qu'ils transforment et commercialisent (les ESOP....). Les transformateurs font juste la collecte et la transformation (les femmes étuveuses de riz, etc....).

Ces acteurs sont regroupés désormais au sein d'une interprofession (conseil interprofessionnel de la filière riz) qui mesure l'enjeu de les fédérer en vue de favoriser le développement du marché à travers la mise en place de normes, les dispositifs de traçabilité, de campagnes de promotion et autres mesures relevant d'une approche commune.

¹ L'équivalent en riz usiné est déterminé en multipliant le volume de paddy par le rendement d'usinage estimé à 60%.

² Solde= importation + production-exportation/réexportation

³ L'estimation de la population est basée sur le taux d'accroissement moyen annuel de 2,84% issu du recensement de 2011.

Les acteurs indirects sont constitués par les services étatiques (ITRA, ICAT, DPV, DSP, etc.), les organisations non gouvernementales (ONG) et autres structures d'accompagnement, les mécanismes spéciaux de financement ainsi que divers projets de développement et de renforcement des capacités de gouvernance.

- L'ITRA assure le développement et la pré-vulgarisation de nouvelles technologies rizicoles ;
- L'ICAT se charge de l'appui conseil technique et de la diffusion des technologies générées par l'ITRA ;
- la DPV assure la mise au point des méthodes de protection des cultures et des stocks d'une part et le contrôle puis l'inspection phytosanitaire aux différents points d'entrée et de sortie du pays (port, aéroport, frontières terrestres etc.) d'autre part ;
- la DSP est chargé de programmer, planifier et organiser la production des semences avec tous les acteurs de la filière (recherche, vulgarisation et producteurs-multiplicateurs) ;

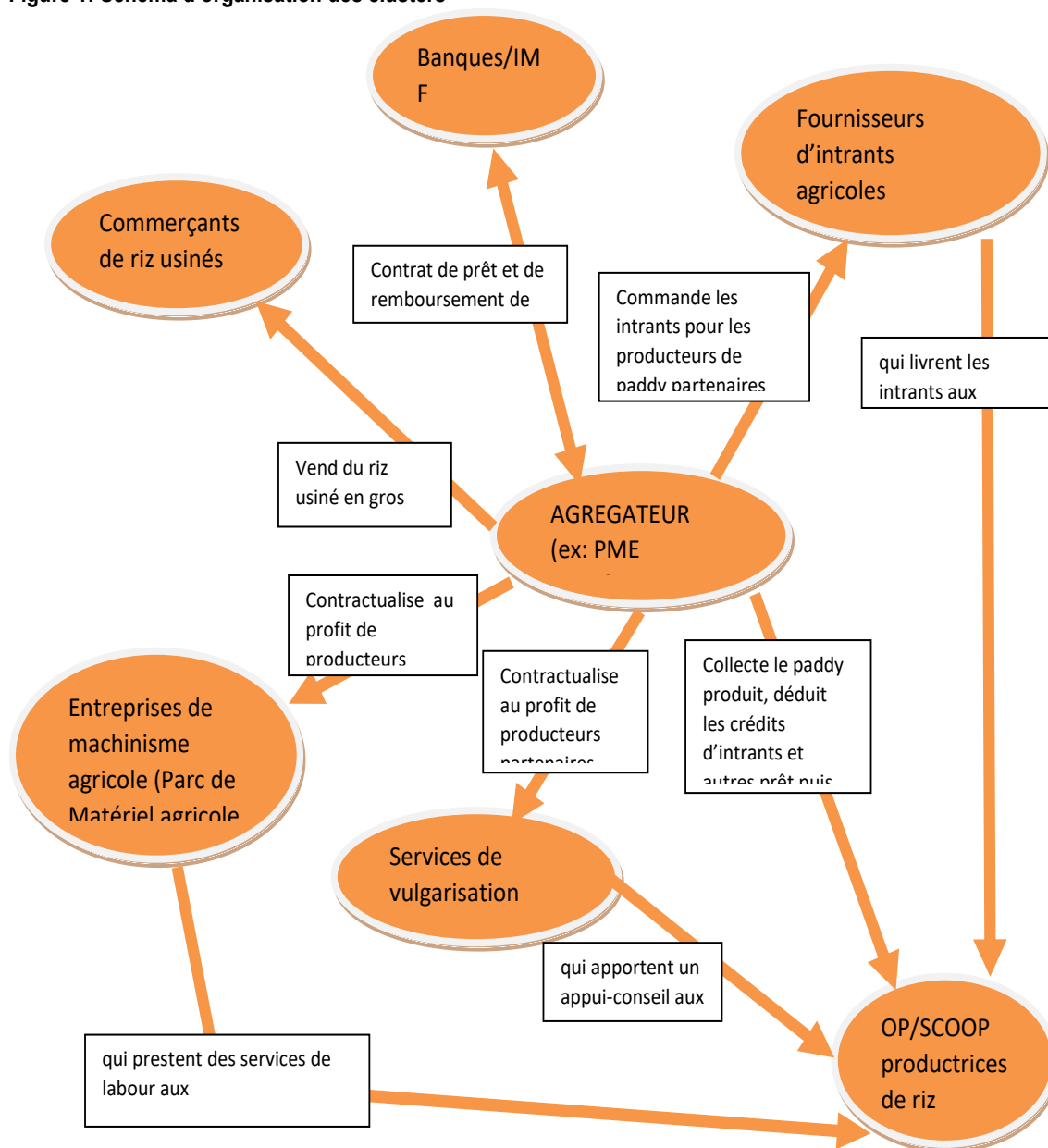
La filière riz comporte deux principaux modes de fonctionnement au niveau national : le premier met en relation les petits producteurs, les commerçants et les moulins de décortilage ; le second, les producteurs, les rizeries/mini-rizeries et les commerçants.

Dans le cas du premier mode de fonctionnement, les petits producteurs font recours le plus souvent aux semences tout venant et emblavent des terres qu'ils louent pour la majorité des cas. Ils vendent à des prix non rémunérateurs, le riz usiné ou paddy à la récolte ou à l'approche des fêtes de fin d'année aux commerçants qui ont souvent préfinancé la production. Ces derniers font décortiquer le paddy aux moulins qui ne disposent pas de matériel de vannage, de calibrage et de conditionnement performants. Le riz net obtenu est de piètre qualité (taux d'impureté élevé) et donc peu compétitif face au riz importé. Les petits producteurs non organisés n'ont généralement pas accès en quantité et en qualité aux intrants et aux appuis conseils dont ils ont besoin pour de bonnes performances.

Pour ce qui concerne le second mode de fonctionnement, les mini-rizeries organisent autour d'elles les producteurs, facilitent leur accès aux intrants et aux appuis conseils et achètent leur paddy, le transforment et livrent le riz net aux commerçants qui le distribuent sur le marché national sous divers labels (Délice, Fermier, Jubilé d'or, Colombe, Golden Eagle, etc.). La contractualisation des relations entre les acteurs et la participation des producteurs au capital des mini-rizeries les sécurisent et limitent les comportements opportunistes entre les parties prenantes. Le plus grand risque est supporté par les promoteurs des mini-rizeries qui rencontrent souvent d'énormes difficultés à mobiliser le fonds de roulement nécessaire pour l'achat de paddy et le paiement du personnel quand bien même les producteurs prennent aussi part au capital social. Cette situation conduit les mini-rizeries à acheter une quantité de paddy en sous-capacité. Ainsi, les producteurs ont accès aux intrants et aux appuis conseils et génèrent leurs résultats sous l'auspice des promoteurs des rizeries (cas des ESOP). Mais la vente d'une partie du paddy produit sur les marchés parallèles (ou à des commerçants qui leur proposent des prix supérieurs au prix conventionné avec les ESOP), sont souvent à l'origine de dégradation de relations entre l'entreprise et les producteurs.

Dans un modèle d'agrégation ou de cluster, l'agrégateur organise autour de lui les producteurs de riz tout en jouant le rôle de facilitation dans la délivrance des services, dans la fourniture de biens et dans l'octroi de crédit dont les producteurs ont besoin pour assurer la production de paddy conséquemment au besoin de l'agrégateur. Celui-ci (l'agrégateur) doit donc accompagner en amont les producteurs dans la production et en aval dans la recherche de débouché. L'agrégateur peut être lui même un promoteur de PME de transformation de paddy ou un commerçant grossiste ou un opérateur économique qui peut jouer le rôle de facilitation décrit. La figure ci-après illustre un modèle d'organisation typique.

Figure 1: Schéma d'organisation des clusters



3.4 Les préférences des consommateurs

La consommation de riz est entrée dans les habitudes alimentaires de la population togolaise depuis plus d'une décennie. En zones rurales comme dans le milieu urbain, il fait désormais partie du menu quotidien. Le riz importé concurrence le riz local, la majorité des consommateurs ont tendance à préférer le riz importé non parfumé, du fait de son prix bas. La préférence du riz importé parfumé par une minorité de consommateurs, malgré sa cherté par rapport au riz local parfumé, est due : à sa meilleure présentation, à l'effet de la publicité intensive et la méconnaissance des atouts et de la valeur nutritionnelle du riz local. Par exemple le prix des riz importés GINO, Sister Grace est autour de 1000 à 1100FCFA/Kg contre 560 à 640 FCFA/Kg pour le riz local parfumé. Face à cette concurrence, des efforts de promotion de la consommation du riz local se font de plus en plus à travers une meilleure présentation des produits (cas du riz délice, fermier, colombe, etc.), les publicités, l'organisation des foires de dégustation, la création de vitrines pour

exposition des produits locaux, des foires agroalimentaires (SIALO), etc. Ce qui amène progressivement les togolais à consommer le riz local.

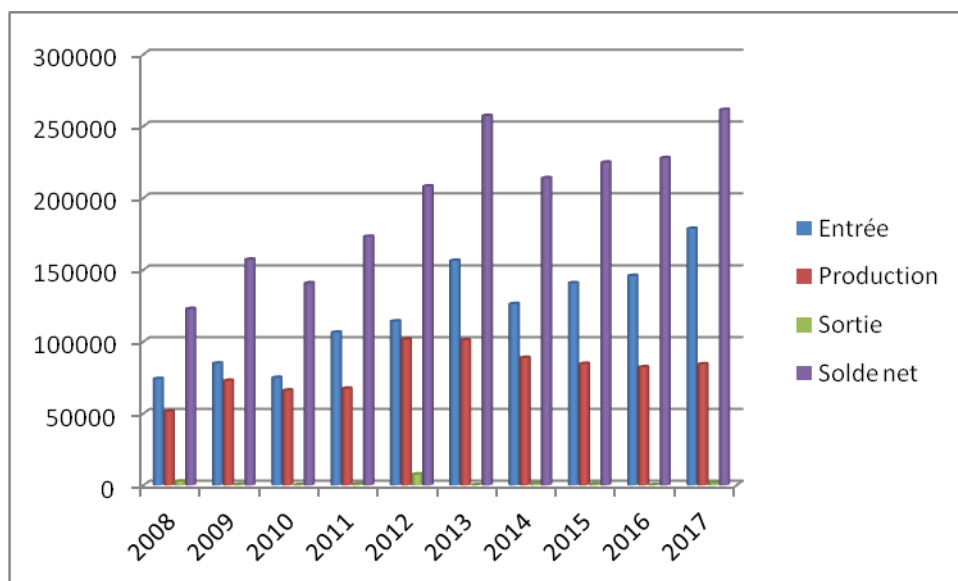


Figure 2 Evolution de la demande nette en riz du marché intérieur comparé au niveau de production

En ce qui concerne la production locale, les variétés cultivées sont : IR841, NERICA 8, NERICA 11, TGR203, le WAS 161-B-9-2 et ORYLUX. Il faut noter que les consommateurs togolais ont une préférence pour la variété IR841 qui est naturellement parfumé.

Tableau 2: Situation prix du riz importé au niveau du marché local

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Riz importé : prix de vente au détail	407	425	427	447	462	473	466	469	454	453
riz paddy : prix de vente au détail	168	161	142	174	182	197	208	217	230	228
riz décortiqué : prix de vente au détail	326	323	290	341	374	378	371	367	362	373

Source DSID, 2018

Tableau 3: Superficie, production et rendements du riz paddy suivant les écologies de 2007 à 2017

Ecologie	Paramètres	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Riz paddy	Superficie (Ha)	32 717	36 492	45 702	47 403	44 713	104 043	92 239	86 515	81 601	82 914	84 395
	Rendement (T/Ha)	2,83	2,69	2,65	2,32	2,51	1,63	1,79	1,76	1,73	1,65	1,67
	Production (T)	80 418	85 637	121 295	110 109	112 232	169 273	168 326	147 930	140 952	137 106	140 519
Riz paddy (Pluvial)	Superficie (Ha)	20 939	23 355	29 249	30 338	28 616	66 588	59 033	55 370	52 225	53 065	54 013
	Rendement (T/Ha)	1,31	1,25	1,41	1,23	1,33	0,86	0,97	0,91	0,92	0,88	0,88
	Production (T)	27 342	29 117	41 240	37 437	38 159	57 553	57 231	50 296	47 924	46 616	47 776
Riz paddy (Irrigué en gravitaire)	Superficie (Ha)	654	730	914	948	894	2 081	1 845	1 730	1 632	1 658	1 688
	Rendement ⁴ (T/Ha)	13,52	12,91	14,60	12,78	13,81	8,95	10,04	9,40	9,50	9,09	9,16
	Production (T)	8 846	9 420	13 342	12 112	12 346	18 620	18 516	16 272	15 505	15 082	15 457
Riz paddy (Bas-fonds)	Superficie (Ha)	11 124	12 407	15 539	16 117	15 202	35 375	31 361	29 415	27 744	28 191	28 694
	Rendement (T/Ha)	3,98	3,80	4,29	3,76	4,06	2,63	2,95	2,77	2,79	2,67	2,69
	Production (T)	44 230	47 100	66 712	60 560	61 728	93 100	92 579	81 361	77 524	75 408	77 285

⁴ Les rendements ici représentent le cumul de trois cycles de production pour ce qui concerne les années 2007-2011 et pour deux cycles de production de 2012 à 2017. Le rendement par cycle de production sera respectivement le 1/3 (2007-2011) et la 1/2 (2012-2017) des données présentées

3.5 Droits sur la terre et l'eau

Le système foncier est régi par le droit coutumier et le droit moderne. Au Togo, on assiste à deux formes de propriété foncière : propriété de l'Etat et propriété privée (collective et individuelle). En 1974, le Togo s'était doté d'une loi sur le foncier, mais compte tenu de certaines difficultés, elle n'a pas pu être appliquée. Des conflits fonciers sont observés et varient d'une région à une autre. Cet état constitue un facteur limitant au développement de la riziculture. Pour pallier ce problème dans le secteur agricole, des ébauches de solutions ont été envisagées. Elles ont concerné l'aménagement de périmètre irrigués et la création de Zones d'Aménagement Agricoles Planifiées (ZAAP) dont le but est de renforcer l'accès sécurisé et équitable aux ressources foncières. Pour régler durablement la question foncière en général, un nouveau code foncier et domanial a été adopté en 2018. Le code a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux applicables en matière foncière et domaniale et de régir l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République togolaise.

En ce qui concerne le droit à l'eau, le Togo dispose de la loi No 2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau. Ce code fixe le cadre juridique général et les principes fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau.

Par ailleurs, le Togo est membre des cadres de gestion des fleuves transfrontaliers (autorités des bassins de la Volta et du Mono) chargés de veiller à la gestion rationnelle, intégrée, équitable et concertée des ressources en eau, à la sauvegarde de l'environnement et de l'écosystème du fleuve et de réaliser des projets et ouvrages communs ou d'intérêt commun pour le bien-être des populations des pays membres.

3.6 Questions transfrontalières/régionales

Le Togo possède avec les pays voisins un certain nombre de zones où peuvent s'exercer l'intégration de la gestion des ressources terre et eau.

Le bassin de la Volta avec le Burkina Faso au nord, le Ghana à l'Ouest et le Bénin à l'Est ; les plaines de l'Oti dans le nord entre le Burkina Faso et le Ghana ; la plaine de Mò dans la région centrale collée au Ghana.

Pour l'instant, une seule expérience est en cours d'exécution avec le Bénin. Il s'agit de l'aménagement de la basse vallée du fleuve Mono ; le Togo et le Bénin ont mis en commun leurs efforts pour mobiliser les eaux de surface du bassin du fleuve Mono et réaliser ainsi le barrage hydro-électrique de Nangbéto qui a dégagé en aval une superficie d'environ 40 000 ha de terres irrigables réparties entre les deux pays.

3.7 Les acquis de la recherche-développement rizicole

Les activités de recherche agricole ont débuté au Togo en 1940 avec la création de l'Institut Français de Recherche Agricole. Après les années 60, plusieurs autres instituts furent créés (IRAT, IRCC, etc.). En 1997, la restructuration du secteur agricole avec le Projet National d'Appui aux Services Agricoles (PNASA), trois institutions ont été créées. L'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) qui s'occupe de la recherche agronomique, l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT) qui est chargé de la vulgarisation et de l'organisation des paysans et le Secrétariat Général (SG) qui a en charge l'animation technique du secteur et l'élaboration de la politique agricole.

L'ITRA mène les activités de recherche et développement dans les domaines suivants : l'amélioration variétale ; l'amélioration des techniques culturales ; la défense des cultures ; la caractérisation des bas-fonds ; la capitalisation de données sur les bas-fonds ; l'aménagement sommaire des bas-fonds ; l'appui à l'adoption et à la dissémination des NERICA ; l'étude d'impact économique des différentes variétés.

3.7.1 Amélioration variétale

Plus de 2000 lignées/variétés de riz pluvial, de bas-fond et irrigué ont été introduites et évaluées en collaboration avec AfricaRice (ex ADRAO) au cours des 20 dernières années. Les résultats de ces

évaluations sur la base des caractéristiques agronomiques (rendement, cycle, tallage, hauteur, comportement vis à vis des stress biotiques et abiotiques et qualité des grains) ont permis de dégager 70 lignées/ variétés les plus performantes en station. Les 70 variétés dont les NERICA ont été évaluées en milieu réel par la méthode de sélection variétale participative. A l'issue des évaluations participatives, 21 variétés dont 10 pluviales, 7 de bas-fond et 4 irriguées ont été choisies par la plupart des producteurs. En plus de ces variétés, une nouvelle génération, de variétés de riz aromatique de bas fond/irrigué Orylux 1 à 6 et les ARICA 1 à 5 ont été également évaluées en sélections variétales participatives à l'issue desquelles les variétés Orylux 1 et 2 ont été adoptées par les riziculteurs. A ce jour, une trentaine de variétés hybrides ont été introduites et en cours d'évaluation en vue d'identifier les plus adaptées aux différentes zones de production.

Tableau 4: liste des variétés de riz produites au Togo par zone agroécologique et par ordre d'importance

Zone agroécologique	Variété par ordre d'importance	Rang	Couverture géographique	Caractéristiques importantes
SAVANE SECHE	IR841	1	Largement cultivée dans toute la zone	Tallage important (rendement élevé) ; aromatique; collant
	NERICA L14	2	Produit marginalement dans la zone	Bon rendement ; cycle moyen; résistant à la sécheresse
	NERICA 14	3	Produit marginalement dans la zone	Bon rendement ; résistant à la sécheresse ; bonnes aptitudes pour la pâte de riz
	NERICA 4	4	Produit marginalement dans la zone	Précoce ; résistant à la sécheresse ; bon rendement
	TGR 19	5	Produit marginalement dans la zone	Rendement élevé ; résistant aux adventistes ; gonflant à la cuisson
	NERICA 8	6	Produit marginalement dans la zone	Cycle court ; résistant à la sécheresse ; bon rendement
	NERICA 7	7	Produit marginalement dans la zone	Cycle court ; résistant à la sécheresse ; bon rendement
SAVANE HUMIDE	IR841	1	Largement cultivée dans toute la zone	Tallage important (rendement élevé) ; aromatique ; collant
	WAS 161	2	Produit marginalement dans la zone	Peu aromatique ; résistant à la sécheresse
	IR28	3	Produit marginalement dans la zone	Taille haute ; bon rendement ; couleur blanche
ZONE FORESTIERE	IR841	1	Largement cultivée dans toute la zone	Tallage important (rendement élevé) ; aromatique ; collant
LITTORAL	IR841	1	Largement cultivée dans toute la zone	Tallage important (rendement élevé) ; aromatisé ; précoce ; collant
	Chapeau vert	2	Largement cultivée dans toute la zone	Tallage important ; gros grains ; longues panicules
	Orylux 1	3	Produit marginalement dans la zone	Grains longues, aromatique, haut rendement
	Orylux 2	4	Produit marginalement dans la zone	Grains courts, aromatique, haut rendement

3.7.2 Amélioration des pratiques culturales

Les évaluations participatives des pratiques culturales dans plusieurs zones de culture de riz ont permis aux paysans d'apprécier la diversité des systèmes permettant d'améliorer la fertilité du sol et d'évaluer le niveau de rentabilité des différentes techniques de semis et des systèmes de culture à base de riz dans les bas-fonds.

La formation des paysans à la gestion de la culture du riz par les méthodes d'Apprentissage Participatif Recherche-action pour la Gestion Intégrée du Riz (APRA-GIR) et Champ-Ecole-Paysans (CEP) ont permis d'améliorer sensiblement les rendements à travers notamment le système de riziculture intensive (SRI).

En matière de la gestion de la fertilité des sols, des pratiques culturales couramment observées sont l'application de l'engrais chimique NPK 15 15 15 et de l'Urée 46% incorporant ou non, la matière organique à la culture du riz (GIFS et GIFERC).

En 2017, un programme d'élaboration de la carte de fertilité des sols sur l'ensemble du territoire a été lancé. Ce programme a pour objectif de déterminer le niveau des différents éléments fertilisants des sols afin de proposer les nouvelles formules d'engrais adaptées à chaque zone du pays. Actuellement les cartes de fertilité des régions des Savanes et de la Kara ont été déjà élaborées et les formulations de fumure sont en cours.

3.7.3 Défense des cultures

Des travaux de recherche sur les ennemis de la culture du riz dans toutes les zones rizicoles du pays ont permis de disposer d'un certain nombre d'informations sur la gestion intégrée des maladies, ravageurs et adventices.

A l'issue de ces travaux les riziculteurs ont été formés sur la reconnaissance des symptômes des principales maladies et des méthodes pour une gestion intégrée dans les différentes écologies. On note aussi la mise à l'échelle de la méthode de la gestion intégrée de la fertilité, de l'eau et des ravageurs à base de champignon (GIFERC).

3.7.4 Appui à l'adoption et à la dissémination de nouvelles variétés.

Les activités de recherche et de développement menées par l'ITRA ont permis de mettre au point une gamme diversifiée de variétés performantes pour les trois écologies (pluviale, bas-fond et irriguée) ainsi que des approches de gestion intégrée et participative des systèmes de production à base de riz.

L'ensemble de ces actions ont permis une réelle implication des producteurs dans le processus d'évaluation et de développement de nouvelles technologies à travers les programmes de sélection variétale participative (PVS). Ainsi, les producteurs ont pu apprécier les nouvelles variétés et faire leur choix selon leurs propres critères. Ce qui explique l'adoption de certaines nouvelles variétés (les NERICA, TGR203, TGR405, Orylux, etc.).

Actuellement une quinzaine de variétés de riz sont produites sur l'ensemble du territoire national avec une plus grande proportion pour la variété IR 841. On rencontre également des variétés de la génération des NERICA (Nerica 4, 7, 8 et L-14) et des Orylux notamment Orylux 1 et 2. En dehors des Orylux, toutes les variétés actuellement en production datent de plus de 15 ans. Ceci nécessite des mesures de soutien à la création et à la diffusion de nouvelles variétés de riz aromatique et à haut rendement.

3.7.5 La recherche au niveau de l'aménagement et la mise en valeur des périmètres rizières

L'agriculture togolaise à l'instar de celle de la sous région ouest africaine est de type pluvial. La réussite de la campagne agricole n'est jamais garantie par manque de la maîtrise de l'eau. Pour y remédier, l'Etat a fait de la maîtrise de l'eau une priorité. Le potentiel des terres ayant une aptitude à l'irrigation est estimé à 86 000 hectares en tenant compte des ressources en eau mobilisables soit 2,4% des terres cultivables. Les superficies rizières irriguées actuellement s'élèvent à 1 688 hectares.

En termes de réalisations, les premiers travaux d'aménagement pour la riziculture ont débuté dans les années 1970 avec les Chinois et ont concerné les grands périmètres. Plus tard, dans le cadre de la promotion de la petite irrigation, l'appui de la coopération française a permis de développer les Centres d'Appui Technique aux Irrigations (CATI) à travers la Direction de l'Aménagement et de l'Équipement Rural (DAER ex DGR et actuelle DAEMA).

Les actions les plus récentes ont visé une meilleure connaissance des bas-fonds et la promotion de petits projets d'aménagement et de mise en valeur de ces écosystèmes. C'est ainsi que l'ITRA à travers l'appui technique et financier de AfricaRice (ex ADRAO) par le biais du Consortium Bas-fonds (CBF), de la FAO et de l'Union Européenne (COM STABEX 91-94), a conduit entre 1997 et 2003, des travaux de caractérisation de même que la constitution d'une base de données nationale sur les bas-fonds. Le Programme Spécial de Sécurité Alimentaire de la FAO (PSSA) a mené des projets pilotes d'aménagement et de mise en valeur des bas-fonds dans les régions Maritime et Kara entre 2000 et 2002. Le COM STABEX a fait de même dans les régions Centrale et des Savanes.

D'une manière générale, les actions menées dans le cadre de la maîtrise totale de l'eau concernent plus les grands périmètres (plaines alluviales) plus difficiles à gérer que les bas-fonds. La plupart des travaux et ouvrages réalisés dans le cadre des différents projets sont dans un état de dégradation avancée à cause du faible niveau d'implication des bénéficiaires tant à la conception qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets. Malgré la politique affichée, peu d'actions ont été menées dans le domaine de l'aménagement et de mise en valeur des bas-fonds.

Les raisons sont à rechercher entre autres dans : le faible niveau de connaissance des bas-fonds ; l'insuffisance de compétences disponibles pour intervenir dans le sous secteur ; le faible niveau d'appui conseil aux exploitants des bas-fonds ; les coûts élevés des travaux d'aménagement ; l'inexistence d'une stratégie de maîtrise de l'eau assortie d'un schéma directeur d'aménagement.

De nos jours, à côté des projets d'aménagement hydro-agricole d'envergure visant la maîtrise totale de l'eau (PBVM, PARTAM, PDPR-K, PDRI Mô, PDRD), existent des initiatives d'aménagement sommaire de bas-fonds avec maîtrise partielle de l'eau. Ces initiatives sont portées essentiellement, mais pas uniquement, par le projet d'appui au développement agricole (PADAT). Ces aménagements sommaires ont pour but de valoriser le potentiel rizicole des bas-fonds en vue d'une amélioration de la productivité et d'un accroissement de la production de riz pour satisfaire la demande sans cesse croissante de la population togolaise.

3.8 Capacités humaines et institutionnelles

Le renforcement des capacités humaines et institutionnelles étant une nécessité d'une manière générale dans toutes les structures du ministère chargé de l'agriculture, le cas est encore assez urgent au niveau des structures de recherche et de vulgarisation notamment l'ITRA et l'ICAT. C'est dans cette optique met l'accent sur ces structures qui jouent un rôle important en matière de développement et de diffusion des technologies.

Pour l'ITRA, le nombre de chercheurs impliqués dans le programme national de recherche sur le riz est de deux (1 docteur et 1technicien). Cette équipe est appuyée périodiquement par des stagiaires. Cette situation est une contrainte pour mener à bien la recherche dans les différentes spécialités.

L'ICAT souffre aussi de l'insuffisance de personnel tant en qualité qu'en effectif. Il y a un véritable défi d'assurer la relève pour la recherche et la vulgarisation

3.9 Politique de commercialisation

Le Togo possède d'énormes potentialités sur le plan commercial dont l'exploitation rationnelle générerait des ressources substantielles qui contribueront de façon significative à la réduction de la pauvreté et à la création d'emploi.

Sur le plan international, dans le cadre de la promotion du commerce et du secteur privé, le Togo a souscrit à certains engagements et ratifié plusieurs accords internationaux entre autres : (i) les Accords multilatéraux de l'OMC, (ii) le Système Généralisé de Préférences (SGP), permettant à certains produits originaires de pays en voie de développement de bénéficier de taux de droits de douane réduits ou nuls par rapport au taux Nation la Plus Favorisée (NPF), sur les marchés des pays industrialisés, (iii) l'ACP-UE

et Accord de partenariat économique permettant aux produits d'accéder au marché de l'UE, (iv) l'AGOA permettant aux pays déclarés éligibles de voir une partie des marchandises qu'ils fabriquent être exonérée de taxes à leur arrivée sur le territoire américain.

Sur le plan africain et régional, le Togo fait partie des pays signataires du Code CIMA (Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances) qui régit les activités d'assurance dans les pays membres, de l'OHADA et de l'OAPI. En outre, le Togo fait partie de deux espaces d'intégration économique (l'UEMOA et la CEDEAO) engagés dans un processus d'harmonisation de leurs politiques tarifaires, par l'adoption chacune d'un Tarif Extérieur Commun dans la perspective de la création d'une union douanière et d'une zone de libre-échange.

Sur le plan national, le commerce et l'initiative privée dans le pays sont réglementés par différents textes que sont: les textes relatifs au processus de désengagement de l'Etat, le Code des douanes et des impôts, le code des investissements, la loi sur la concurrence, la charte des PME/PMI, les réglementations en matière de normalisation, accréditation et certification, la qualité des produits, les dispositions réglementaires en matière d'enregistrement, le cadre juridique et réglementaire spécifique au commerce des produits vivriers, les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS).

A l'horizon 2030, le Togo entend développer un système commercial performant et un secteur privé dynamique, contribuant de façon significative à la création de richesse et apportant un appui compétitif aux secteurs porteurs de croissance.

Pour y parvenir, trois (3) principes directeurs sont ciblés : (i) la valorisation des produits locaux à travers la création de nouvelles unités économiques basées sur la transformation sur place des matières premières agricoles par le développement des agropoles et l'incitation à la consommation locale, « consommer produits togolais », (ii) la compétitivité, basée sur l'aptitude des unités de production traditionnelles à améliorer leur productivité tout en minorant le coût de revient des produits finis pour les rendre compétitifs par rapport aux produits similaires importés, (iii) la complémentarité et la cohérence des interventions du secteur, qui offrent des opportunités d'émergence ou de professionnalisation et qui soutiennent directement l'entrepreneuriat.

3.10 Cadre institutionnel favorable à la promotion du secteur privé

L'importante contribution du secteur privé togolais aux finances du pays et à la recette de l'Etat n'est plus à démontrer. Ainsi, l'Etat togolais manifeste sa détermination à accompagner le secteur privé par l'amélioration du climat des affaires dans le but d'attirer de nouveaux investisseurs en accordant à ce secteur des allègements fiscaux.

Le financement adéquat des différentes mesures de la politique agricole à l'horizon 2030 prévoit comme principale source de financement, les capitaux privés (55 % du montant estimé), adossés au besoin à des schémas de partenariat public privé. Cela impose de définir une stratégie de financement qui repose sur quelques principes généraux dont le financement de dispositifs qui auront un effet de levier sur les financements privés (fonds de garantie, dispositifs de partenariat public-privé, notamment pour la fourniture d'intrants, octroi de subventions sur la base de fonds compétitifs).

Sur le plan institutionnel, la création d'une agence nationale chargée du développement des agropoles qui vient intégrer le dispositif institutionnel de pilotage des politiques agricoles constitue un cadre de promotion des investissements privés. Par ailleurs, le dispositif déjà mis en place au niveau de l'ANPGF avec les mécanismes de financement et de garantie accélère le rythme de mise en place des instruments financiers et optimise l'utilisation des ressources publiques.

Sur le plan juridique, le Togo est dans la perspective de l'adoption de la directive communautaire sur les partenariats public-privé et de l'amendement de la directive 05-2005-CM-UEMOA qui régissent l'ensemble des types de PPP. L'ensemble de ces principes sont pertinents pour les projets PPP à initier dans le secteur agricole au Togo.

Sur le plan de l'environnement des affaires, dans une perspective plus globale, l'existence d'un environnement des affaires favorable à l'investissement privé est un facteur de succès déterminant pour les projets PPP, particulièrement pour le secteur agricole généralement perçu comme étant porteur de risques. A ce niveau, le Togo a fait des efforts en matière de réformes. Selon le rapport Doing Business publié en octobre 2018, le Togo gagne 19 places passant de 156ème à 137ème sur les 190 pays pris en compte. Au niveau Afrique, il occupe la 22ème sur les 54 pays et est 2ème derrière la Côte d'Ivoire dans l'espace UEMOA. Le pays a aussi réalisé des performances non négligeables dans le cadre des évaluations faites par d'autres institutions travaillant sur la même problématique telle que le Millenium Challenge Corporation (MCC) des États-Unis.

En effet, l'Etat togolais a créé une agence pour la promotion des investissements et des Zones franches (API-ZF). Cette agence permet aux états de centraliser l'ensemble des activités relatives à la promotion et à la facilitation des investissements dans une structure dotée d'un ancrage suffisamment fort pour venir à bout des contingences de l'environnement des affaires. Aussi, la création du centre de formalités des entreprises (CFE) et le guichet unique pour le commerce extérieur (GUCE) sont des mesures fortes qui permettent de créer en 24 h son entreprise.

Un nouveau code des investissements a été adopté sur le plan national en vue d'optimiser l'environnement des affaires au profit des opérateurs. Une échelle d'augmentation est facilitée est définie proportionnellement à la propension des investisseurs à s'implanter dans zones à fortes potentialités mais qui sont actuellement peu valorisées.

3.11 Opérateurs privés dans la filière riz au Togo

Le secteur privé intervient dans la chaine de valeur, aux niveaux de la fourniture d'intrants, de la transformation et la commercialisation du riz.

Les fournisseurs (réseau des semenciers, ESOP semencier, distributeurs d'engrais et produits phytosanitaires, ONG d'appui conseil, etc.) assurent l'approvisionnement en consommables (biens ou services) aux différents acteurs.

Sur le plan de la transformation, l'activité est réalisée par trois types d'acteurs : les rizeries (la rizerie de la société le fermier Sarl dont la zone d'intervention est la région centrale, la rizerie de Kara intervient dans les régions de la Kara et des Savanes, la rizerie de l' Ets Eridieu dont les rayons d'intervention couvre la Région des Plateaux, la rizerie de l'Ets Mèmène et associés couvrant la région martine), les mini-rizeries (mises en place suivant le modèle ESOP, entreprise de service et organisations de producteurs) développé par l'ONG ETD (entreprises, territoires et développement) avec l'appui des partenaires techniques et financiers et du gouvernement du Togo) et les moulins de décortilage (les plus représentés sur le territoire national).

La commercialisation du riz s'organise en quatre catégories : les importateurs, les grossistes, les semi-grossistes (commercialisent à la fois le riz importé et le riz local) et les détaillants (font la vente par sac ou par bol).

3.12 Mécanisme de financement existant

Le principal dispositif de financement est le mécanisme Inclusif de Financement de l'Agriculture (MIFA). Il accompagne l'obtention de crédits à des taux bonifiés avec une structuration des acteurs autour des chaines de valeurs, en lien avec le marché.

Par ailleurs, les appuis directs sont constitués de la distribution des kits d'intrants aux producteurs, la dotation des équipements de transformation des produits agricoles aux OP, la construction des magasins de stockage aux OP et la dotation de démarrage des ESOP en matières premières, (v) le crédit-bail de la DOSI qui permet de livrer à crédit des tracteurs aux producteurs (v) l'AGRISSEF développé dans le cadre du fonds national de la finance inclusive (FNFI) permet l'accès des agriculteurs aux services financiers

répondant à leurs besoins, (vi) le fonds koweïtien pour développer l'activité des petits producteurs et des groupements (production, achat de matériels, transformation, conservation ou commercialisation).

3.13 Aspect genre dans les activités de production, de transformation et de commercialisation

Au Togo, le secteur agricole demeure le domaine où la main d'œuvre féminine est la plus présente. En général, elle représente près de 60% des actifs agricoles et autant dans le secteur rizicole.

Les activités de production qui demandent assez d'effort physique (défrichage, labour, sarclage) sont assurées majoritairement par les hommes. Les activités de récolte et post-récolte y compris le décortilage sont majoritairement réalisées par les femmes.

La transformation artisanale et la commercialisation du riz sont essentiellement assurées par les femmes. Très actives dans les zones de production et évoluant dans le secteur informel, elles font la collecte, la transformation artisanale et la distribution du riz blanc ou étuvé, en tant que grossistes et détaillantes.

Les hommes qui ont plus le monopôle d'accès à la terre sont propriétaires de la plupart des exploitations rizicoles. Cependant, grâce aux divers programmes de promotion des activités génératrices de revenus des femmes et surtout des femmes rurales, il n'est pas rare aujourd'hui de voir des femmes s'installer en production rizicole.

3.14 Avantages comparatifs de la production du riz local

La production du riz local présente plusieurs avantages comparatifs par rapport à l'importation. On peut citer entre autres : le développement de marchés au niveau national et régional ; l'augmentation du revenu des producteurs ; la création d'emplois tout au long de la chaîne de valeur ; l'amélioration de la balance commerciale ; la valorisation du capital génétique local ; la facilité de gestion de la fluctuation du prix du riz local.

En définitive, le développement de la production rizicole au Togo apparaît comme un enjeu au triple plan de souveraineté et de sécurité alimentaire, de réduction du déficit de la balance commerciale et de croissance économique et sociale.

4. REVUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SNDR 1

La mise en œuvre de la SNDR 1 a permis d'enregistrer au niveau de la filière riz un accroissement de production passant de 85 637 tonnes en 2008 à 140 519 tonnes de riz paddy en 2017 soit un taux d'accroissement de 64%. Toutefois de nombreux défis restent à relever pour permettre d'améliorer le niveau d'autosuffisance en riz à l'horizon 2030. Ces nouveaux défis que doit prendre en compte la deuxième génération de la SNDR concernent entre autres l'amélioration de la productivité et de la qualité des produits à travers l'approche RICE (résilience-industrialisation-compétitivité-empowerment) adoptée à l'issue de la 7ème assemblée de la CARD.

Les actions phares de la SNDR1 (2008-2018) avaient consisté (i) au renforcement des capacités des acteurs locaux et exploitants agricoles ; (ii) en l'appui à la production et (iii) en l'appui à la transformation et à la commercialisation du riz. Ces actions ont été intégrées dans le programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA 2010-2015) à travers divers projets lesquels ont permis de parvenir à des résultats

4.1 Renforcement des capacités des acteurs

En ce qui concerne le renforcement des capacités des acteurs : les diverses actions mises en œuvre au cours de la période d'opérationnalisation ont contribué à une meilleure réorganisation du secteur et au renforcement de capacités endogènes des cadres du ministère chargé de l'agriculture et des acteurs de la filière. Ces derniers ont été accompagnés dans diverses thématiques telles que l'appui à la gestion de l'eau, à l'organisation des producteurs, les techniques modernes de production agricole, notamment du riz mais

aussi dans la conception et gestion. Toutefois ces actions méritent d'être renforcées afin de permettre aux bénéficiaires de devenir des professionnels et par conséquent assurer une meilleure gestion de leur exploitation appelée à servir les générations futures.

4.2 Appui à la production

Pour ce qui est de l'appui à la production, le secteur a bénéficié de la construction des magasins de stockage et de la mise à disposition d'équipements agricoles. L'organisation de l'approvisionnement des intrants a été renforcée avec la création de la CAGIA et a permis de renforcer le réseau de distribution des engrais par l'implication du secteur privé, réduire le niveau de subvention des engrais et assurer un meilleur ciblage des bénéficiaires. Les zones d'Aménagement Agricoles Planifié (ZAAP) et des bas-fonds ont été aménagés et ont permis d'appuyer les sociétés coopératives de la filière rizicole. Ces différentes interventions méritent d'être consolidées en mettant beaucoup plus l'emphase sur les éléments critiques résiduels et les perspectives en vue d'optimiser les productions.

4.3 Appui à la transformation et à la commercialisation

Quant à l'appui à la transformation et à la commercialisation, de manière générale, l'économie rurale a connu des changements très importants liés à la mise à disposition de divers équipements au profit des agrégateurs et de producteurs, le but étant d'améliorer le système de transformation, de stockage et de commercialisation. La qualité du riz s'en est trouvée impactée positivement. Il en est de même de l'augmentation des revenus des producteurs liée à la vente des produits transformés. Toutefois certains équipements importés n'ont pu répondre réellement aux besoins et atteintes des bénéficiaires. Cette situation n'a pas permis d'engranger des résultats très satisfaisant tenant compte des nouveaux défis. La nécessité d'associer et de prendre en compte les préoccupations des différents bénéficiaires, perçu comme stratégies opportunes permettront de faciliter les transferts de technologies et de booster les résultats.

Estimation en termes d'évolution du nombre de producteurs de riz au niveau national.

Elle est faite à partir des données du 4ème RNA, notamment, le nombre de ménages agricoles par culture, la taille moyenne d'un ménage agricole (7,4 personnes) et le taux de croissance annuelle de la population active agricole (1,47% par an).

Culture	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Riz	1 608 730	1 632 379	1 656 375	1 680 723	1 705 430	1 730 500	1 755 938	1 781 751

Source DSID, 2019

5. DEFIS POUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR RIZICOLE NATIONAL

Le développement du secteur rizicole du Togo fait face à plusieurs défis, tant au niveau du système de production, de l'industrialisation de la filière, la compétitivité du riz local mais aussi le foncier.

5.1 Amélioration du système de production

Le défi lié à l'amélioration du système de production considère en particulier deux éléments majeurs, à savoir : (i) les intrants agricoles et (ii) les aménagements des périmètres rizicoles (infrastructures et équipements).

5.1.1 Intrants agricoles

5.1.1.1 Semences et produits phytosanitaires

Les variétés de riz utilisées par les producteurs ne sont pas toujours les plus performantes (faible rendement, faible résistance aux contraintes biotiques et abiotiques spécifiques) par rapport aux conditions agroécologiques. De plus, l'utilisation de semences tout venant, moins chers et disponibles sur le marché, est encore très répandue, relevant la question de contrôle de la traçabilité des semences, bien que dans les zones encadrées par les projets et les ONG, les producteurs emblavent avec des semences améliorées. Comme au niveau des autres segments de la filière riz, la production de semences de qualité n'attire pas encore l'entrepreneuriat privé togolaise, alors que ce maillon essentiel requiert des acteurs professionnels pour assurer la base d'une production optimale.

Les défis de la filière riz pour ce sous-secteur *Semence* concernent essentiellement l'amélioration de la performance générale du sous-secteur *Semence rizicole* et la réduction des pertes. Les performances générales du sous-secteur *Semence rizicole* sont grevées par les problèmes suivants :

- L'inexistence d'un mécanisme de financement sécurisé de la production de semences ;
- La faible professionnalisation des agriculteurs-multiplicateurs ;
- Absence d'un système d'irrigation des parcelles de production des semences ;
- L'absence de véritable entreprise semencière ;
- L'absence d'équipements et d'infrastructures de production, de conditionnement et de stockage adaptés aux producteurs ;
- L'insuffisance des formations des producteurs en technique de conditionnement de semences ;
- Le faible accès des multiplicateurs aux intrants agricoles (engrais et produits phytosanitaires) de qualités ;
- L'absence d'un conditionnement adéquat de semences mettant une différence d'avec les grains destinés à la consommation.

La réduction des pertes dues aux insectes nuisibles et aux maladies qui attaquent le riz. Beaucoup de riziculteurs n'utilisent pas de produits phytosanitaires, pour manque de connaissances surtout mais aussi du fait que les produits ne sont pas disponibles à proximité des exploitations agricoles.

Les mesures appropriées pour relever ces défis sont :

- La sensibilisation des producteurs sur l'utilisation des semences améliorées ;
- L'introduction et la vulgarisation de nouvelles variétés performantes de riz suivant les différentes zones agroécologiques ;
- L'investissement dans les infrastructures et équipements pouvant assurer le maintien de la qualité et de la traçabilité durant tout le circuit de distribution ;
- L'organisation de la distribution des semences de qualité ; le renforcement continu des capacités techniques des producteurs (capacités techniques propices à la production et au conditionnement de semences de qualité).

Elles concernent également le renforcement des capacités du service officiel de contrôle de qualité et de certification des semences et d'homologation des variétés ; le renforcement des capacités de la recherche, incluant les infrastructures de production de semences de base ; la collecte, l'inventaire et la caractérisation des variétés/accessions cultivés au Togo et leur conservation en chambre froide ; la promotion d'entreprises semencières ; le renforcement des capacités du service officiel de contrôle et d'homologation des produits phytosanitaires ; la sensibilisation des producteurs et promotion de l'utilisation des produits phytosanitaires homologués ; la réduction des attaques des insectes à travers l'utilisation rationnelle des produits phytosanitaires homologués (afin de palier à l'insuffisance de main d'œuvre).

5.1.1.2 Engrais

En ce qui concerne les engrais, le principal défi est : d'augmenter le ratio d'utilisation d'engrais au niveau des producteurs de riz, ce qui permet de gagner au minimum 20% en termes de rendement. Pour relever ce défi, il est nécessaire de :

- (i) Connaître les besoins exacts des producteurs en vue de faciliter les commandes en qualité et en quantité suffisante ;
- (ii) Augmenter et de rapprocher les points de distribution ;
- (iii) Mettre en place à temps les engrais dans les lieux de distribution ;
- (iv) Lutter contre les circuits de distribution informels

5.1.2 Aménagements hydro agricoles, infrastructures et équipements agricoles

Assurer la maîtrise de l'eau dans toutes les zones où l'irrigation est possible constitue un défi majeur de la riziculture dans les écologies de bas-fonds et de plaines irrigables. Ce qui permettra d'améliorer le rendement de manière substantielle de 0,5 tonnes/ha de plus voire 2 à 3 fois le rendement avant aménagement, ainsi que la possibilité de faire au moins une double culture.

Les mesures identifiées pour relever ces défis comprennent notamment :

- Le renforcement des stations hydrologiques et agrométéorologiques ;
- La prise en compte des dispositifs de mesure de débit à la parcelle dans les conceptions des périmètres irrigués ;
- La maîtrise de l'eau est assurée dans toutes les zones où l'irrigation est possible ;
- L'équipement des associations d'usagers d'eau en petits matériels agricoles, pompes à eau, accessoires, conduites de distribution d'eau et assistance technique pour études de faisabilité et les constructions ;
- L'élaboration d'une stratégie de maîtrise de l'eau assortie d'un schéma directeur d'aménagement ;
- La mise en place ZAAP spécialisées en production rizicole ;
- La réhabilitation des anciens périmètres ;
- L'aménagement de nouveaux périmètres dans les zones à fort potentiel en irrigation ;
- L'implication des bénéficiaires dans le processus de réalisation des projets depuis la conception ;
- La formation des producteurs et vulgarisateurs sur l'irrigation à petite échelle ;
- La formation des techniciens en gestion de l'eau, collecte des données hydro et agro-météo
- La formation des producteurs en rizipisciculture ;
- Le renforcement de capacités des utilisateurs (associations des usagers d'eau) dans la gestion, l'entretien et l'exploitation des aménagements hydroagricoles ;
- La diffusion des guides et recommandations sur la gestion de l'eau via des fiches et les médias de communication ;
- Le recrutement/formation du personnel spécialisé (GR et GM) ; la diffusion et l'application des résultats de recherche en mécanisation ;
- Des expositions et opérations foraines sur la mécanisation rizicole (démonstrations, partage d'informations, ..) ;
- L'amélioration du niveau d'équipement des exploitations pour la production et pour les activités post-récoles ;
- L'acquisition des matériels agricoles adaptés pour le travail du sol, la récolte et la transformation ;
- La diffusion des bulletins d'information et manuels d'opération sur la mécanisation ;
- La création et l'opérationnalisation des centres de tests et de certification des machines agricoles ;
- La mise en place et opérationnalisation des ateliers de maintenance / Assemblage (Public/privé) opérationnels ;
- La promotion des petites et moyennes industries (artisans locaux, fabricants) de fabrication de MA ;

- Le renforcement des centres de formation en mécanisation ;
- La construction des ateliers de réparation et renforcement des capacités des artisans réparateurs ;
- La réhabilitation/construction des infrastructures de stockage ;
- La réhabilitation/aménagement des pistes de desserte pour désenclaver les zones rizicoles ;

5.2 Industrialisation de la filière et Implication du secteur privé

L'industrialisation permet de combler rapidement le gap en termes de besoin de consommation. Promouvoir le développement des industries de transformation de riz, requiert une bonne synergie entre le secteur public et les acteurs du secteur privé à travers un dialogue permanent entre ces 2 secteurs. Un autre défi pour inciter l'implication du secteur privé concerne l'environnement des affaires : les conditions technico-juridique et institutionnelles dans lesquelles évoluent ces privés, ainsi que l'accès aux financements.

Parmi les mesures identifiées pour relever ces défis, figurent :

- le développement des infrastructures de soutien et logistique (électricité, télécommunication, infrastructures routière, eau et assainissement, etc.) ;
- Le développement du capital humain tant au niveau du secteur public que privé ;
- Le renforcement des actions en faveur de la création d'un environnement incitatif pour le secteur privé ;
- Le renforcement de la diffusion des informations sur les mécanismes de financement disponibles, l'amélioration de l'accès à des financements adaptés aux besoins des acteurs de la filière riz ;
- La promotion des modèles clusters préconisés dans le PNIASAN.

5.3 Compétitivité de la filière

Le riz importé est encore préféré au riz local par beaucoup de consommateurs togolais. Par ailleurs, la rentabilité de la production locale est encore en deçà de ce qu'elle devrait être du fait d'une faible productivité et, par conséquent, d'un coût de production qui reste encore anormalement élevé. Le défi est ici de *rendre le riz togolais fortement compétitif de manière à dominer le marché à l'échelle nationale et inciter la production locale.*

Les principales mesures identifiées pour relever ce défi sont :

- La promotion d'une mécanisation adaptée pour une riziculture moderne ;
- L'amélioration de la qualité du riz produit par l'utilisation d'équipement et matériels adéquats (séchage, dépiereuse, trieuse, ...)
- La réduction des pertes post-récoltes par l'utilisation d'infrastructures et équipements adéquats ;
- La promotion de la qualité des produits locaux et de la consommation du riz local ;
- L'amélioration de la présentation des produits (branding, label, emballages, étiquettes, etc.) ;
- Le renforcement des systèmes d'informations sur le marché (plateformes e-commerce, foire, salon, bourse etc.) ;
- Le renforcement des connaissances et compétence des acteurs des chaînes de valeurs.

5.4 Sécurisation foncière

Les questions d'accès à la terre constituent encore un frein au développement de la filière, aussi le renforcement du système foncier pour inciter les ruraux à investir, suivant un esprit d'entreprise, dans l'exploitation rizicole, tant en termes d'intrants que de moyens matériels, est aussi un défi à relever.

De nouvelles dispositions ont été prises sur le plan national pour définir un cadre réglementaire et législatif propices pour contribuer, entre autres, à la sécurisation des investissements structurants et significatifs dans le secteur agricole, incluant la filière riz.

6. VISION ET OBJECTIFS DE LA STRATEGIE

6.1 Vision

La vision du Togo pour la filière rizicole est :

« Une riziculture durable, compétitive, inclusive, génératrice d'emplois et contribuant efficacement à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à l'amélioration des revenus des acteurs ainsi qu'à l'équilibre de la balance commerciale au Togo à l'horizon 2030 »

6.2 Objectif global

L'Objectif Global (OG) de la stratégie est de :

Contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle par l'autosuffisance en riz en augmentant la production locale.

6.3 Objectifs spécifiques

Les Objectifs Spécifiques (OS) de la SNDR sont :

- **OS1 : Améliorer la productivité et la qualité du riz tout le long de la chaîne de valeur**
- **OS2 : Améliorer la structuration de la filière à travers la promotion des clusters**
- **OS3 : Renforcer la gouvernance de la filière riz**

6.4 Progression des objectifs de production

La production du riz est de 145 489 tonnes en 2018. Selon les projections, en 2020, elle pourrait être de 169 230 tonnes sur la base des projections de rendement, de superficie et de production par écologie et système de production (pluvial, bas-fonds et irrigué).

A mi-parcours en 2024, la production projetée est de 781 204 tonnes dont 221 095,5 tonnes de riz paddy produits sur les périmètres irrigués (représentant 30% de la production totale), 176 876,40 tonnes provenant des aménagements de bas-fonds (60% de la production globale) et 184 246,25 tonnes de paddy provenant des zones d'aménagement agricole planifié ZAAP et autres productions pluviales qui représentent 10% de la projection de production à l'horizon 2024.

En 2030 la production progressera dans les mêmes proportions pour atteindre un niveau de 1 142 000 tonnes. Le tableau 5 présente les détails.

6.5 Enoncé de la stratégie : approches et principes stratégiques

La mise en œuvre de la SNDR-2 tient compte des leçons tirées de la mise en œuvre de la première stratégie rizicole, en particulier en termes de durabilité, de transformation en filière industrielle, compétitive et soucieuse du genre, à travers l'approche holistique "R I C E" qui se décline comme suit :

- La **R**ésilience: pour exprimer la stabilité dans la production rizicole face au changement climatique et à l'essor de la croissance démographique
- L'**I**ndustrialisation: pour promouvoir l'engagement des entreprises urbaines et rurales dans la production, la transformation, la valeur ajoutée et la commercialisation du riz produit localement
- La **C**ompétitivité: pour améliorer la qualité et la valeur du riz produit localement et suppléer ainsi à l'importation

- L'Empowerment ou Autonomisation : pour permettre aux parties prenantes concernées (incluant les femmes et les jeunes) de capter les avantages socio-économiques de l'exploitation rizicole

Cette stratégie révisée sera exécutée dans le respect des principes : (i) d'inclusivité et (ii) de pleine participation de tous les acteurs, (iii) de l'intégration et l'interdépendance de tous les maillons de la filière et (iv) d'un partenariat réciproquement profitable entre le secteur public, le secteur privé et les producteurs dans le cadre d'une agriculture contractuelle en PPP (clusters). De manière complémentaire, les éléments de stratégie suivants, en termes d'approche, sont considérés pour atteindre les objectifs de développement rizicole :

- + *Organisation de l'espace de production.* La Stratégie prévoit d'adopter l'approche Pôle qui rentre dans le cadre de la mise en place des Agropoles de Développement (zones rizicoles) par le gouvernement. A cet effet, la task force considère la priorisation des zones et écologies à fort potentiel (vaste surface, haut rendement, double culture)
- + *Phasage stratégique dans l'espace, dans le temps et par rapport à des segments prioritaires.* La stratégie préconise de prioriser des segments stratégiques le long de la chaîne de valeur : Semences – Irrigation – Diffusion des bonnes pratiques rizicoles – Accès au crédit – Amélioration de la Qualité (post-récolte). Elle prévoit une approche progressive en adoptant deux phases de mise en œuvre de la stratégie : de 2020 à 2024 au terme de laquelle la SNDR-2 sera évaluée avant de poursuivre à la deuxième phase de 2025 à 2030.
- + *La stratégie adopte également l'approche cluster/agrégation* promue par le Gouvernement Togolais. Elle intègre l'implication accrue du secteur privé (en PPP cadré) et préconise la promotion d'investissement privé tant national qu'international, avec un accent particulier pour création de microentreprises privées au niveau du maillon post-récolte.
- + *La Structuration des acteurs* de la filière constitue une autre pierre angulaire de la stratégie, en particulier, elle souligne le renforcement de la gouvernance de la filière.

Tableau 5: Projection de superficie, rendement et production de riz paddy 2020 -2024 et 2025-2030

Projection des données de production sur l'évolution démographique à l'horizon 2024 et 2030

Année	Population	Besoin per capita (kg/hbt/an)	Besoins		Pluvial		Bas-Fonds		Irrigué		Total	Production projetée (tonnes)	Gap/solde	Taux de couverture
			Riz usiné (tonnes)	Riz paddy (tonnes)	S (ha)	Rendt (t/ha)	S (ha)	Rendt (t/ha)	S (ha)	Rendt (t/ha)	Sfcie (ha)			
2020	7 742 081	30	232 262	387 104	62 056	1,0	22 099	2,80	1 741	5,50	85 895	169 230	-217 874	44%
2021	7 961 956	30	238 859	398 098	66 400	1,30	26 519	3,20	9 741	6,00	102 659	301 274	-96 824	76%
2022	8 188 076	30	245 642	409 404	71 048	1,7	31 822	3,80	19 741	6,50	122 610	494 638	85 234	121%
2023	8 420 617	30	252 619	388 644	71 758	2,1	38 187	4,00	24 741	7,00	134 685	639 588	250 944	165%
2024	8 659 763	30	259 793	399 681	73 699	2,5	44 219	4,00	29 479	7,50	147 397	781 204	381 523	195%
2025	8 905 700	30	267 171	411 032	76 646	2,5	49 525	4,00	31 543	7,50	157 715	843 627	432 594	205%
2026	9 158 622	30	274 759	422 706	79 712	2,5	55 468	4,20	33 751	7,50	168 932	928 430	505 725	220%
2027	9 418 727	31	291 981	449 201	82 901	2,5	63 789	4,50	36 114	7,80	182 803	1 060 354	611 153	236%
2028	9 686 218	33	319 645	491 762	85 230	2,5	66 290	4,50	37 880	8,00	189 399	1 115 087	623 325	227%
2029	9 961 307	35	348 646	536 378	85 500	2,5	67 947	4,50	38 827	8,00	192 274	1 138 313	601 935	212%
2030	10 244 208	35	358 547	551 611	86 000	2,5	68 000	4,50	39 000	8,00	193 000	1 142 000	590 389	207%

7. AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

La stratégie est articulée autour de trois axes d'interventions prioritaires qui sont : (i) Accroissement de la production, (ii) Valorisation du riz local et (iii) Gouvernance de la filière.

7.1 AXE 1: ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION

L'accroissement de la production passe par l'accès des producteurs aux :

- financement,
- intrants de qualité (semences, engrais, produits phytosanitaires),
- périmètres aménagés,
- infrastructures et équipements agricoles adaptés (aux conditions locales), et
- nouvelles technologies ainsi que leur adoption.

Ceci passera également par la vulgarisation de variétés performantes. Pour ce faire, des actions idoines seront menées de façon concertée avec l'ensemble des acteurs de la filière en vue d'identifier les options de recherche / développement adaptés aux objectifs de compétitivité et de mettre en place des mécanismes de financement adéquats.

7.1.1 Les pôles de production rizicoles

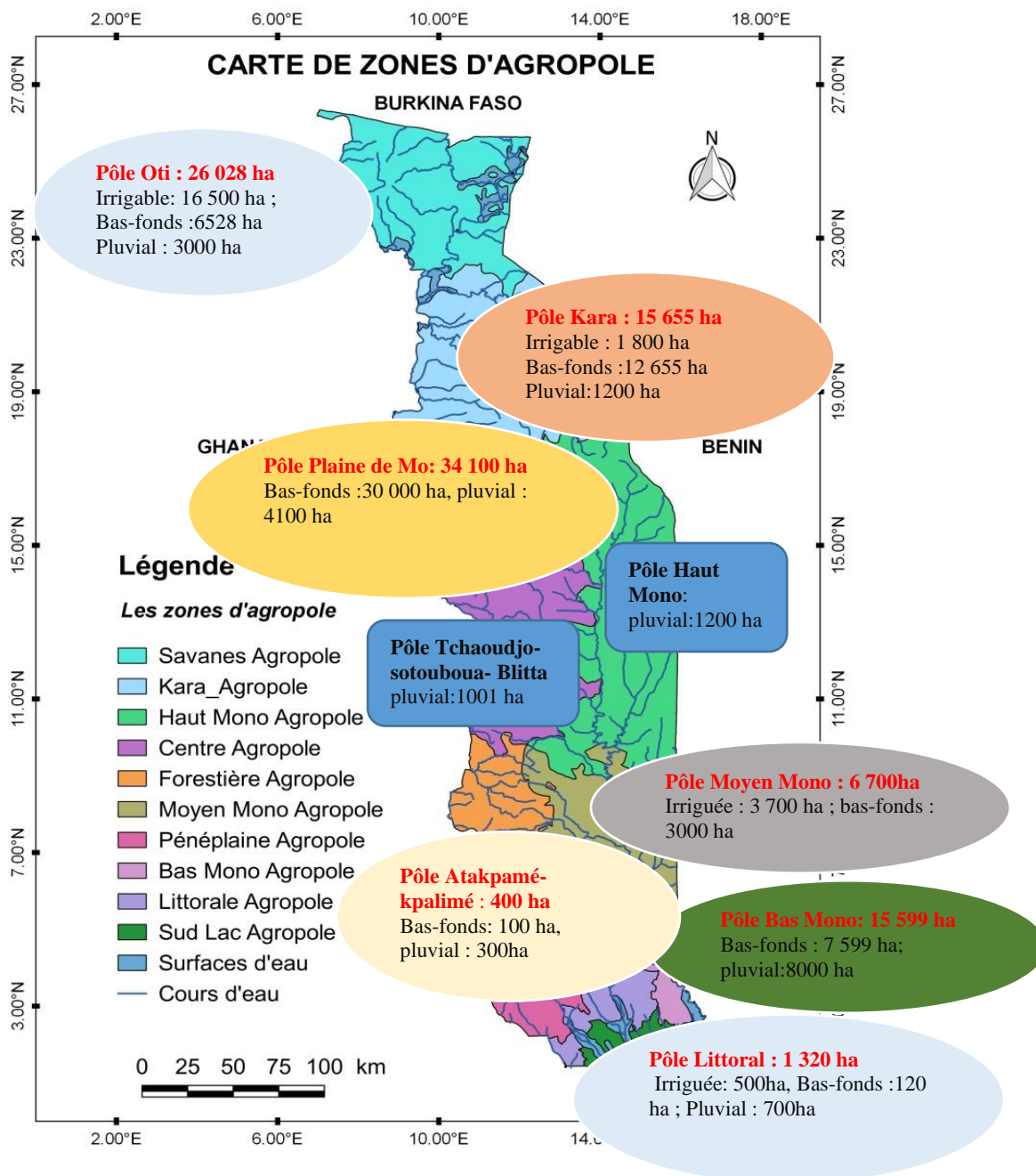
Un pôle de développement rizicole est un espace territorial habité où les évolutions sociales, économiques et résidentiel sont conduites dans le cadre d'un projet intégré et prospectif de développement à visée agricole.

Tableau 6: Répartition des superficies aménageables par pôle de développement agricole à l'horizon 2030

AGROPÔLE	PÔLE DE DEVELOPPEMENT	ECOLOGIE	SUPERFICIE	SUPERFICIE TOTALE
OTI	Pôle Oti	Zone irriguée	16 500 ha	26 028 ha
		Bas-fonds	6528 ha	
		Pluvial	3000 ha	
KARA	Pôle Kara	Zone irriguée	1 800 ha	15 655 ha
		Bas-fonds	12 655 ha	
		Pluvial	1200 ha	
PLAINE DE MO	Pôle plaine de Mo	Bas-fonds	30 000 ha	34 100 ha
		Pluvial	4100 ha	
HAUT MONO	Pôle Haut Mono	Pluvial	1200 ha	1200 ha
TCHAOU DJO A BLITTA	Pôle Tchaoudjo Blitta	Pluvial	1001 ha	1001 ha
MOYEN MONO		Zone irriguée	3 700 ha	6 700ha
		Bas-fonds	3000 ha	
ZONE FORESTIERE	Pôle Atakpamé - Kpalimé	Bas-fonds	100 ha	400 ha
		Pluvial	300ha	
MOYEN MONO	Pôle Nangbeto- Notse-Tohoun	Zone irriguée	3 700 ha	6 700ha
		Bas-fonds	3000 ha	
BAS MONO	Pôle Bas Mono	Bas-fonds	7 599 ha	15 599 ha
		pluvial	8000 ha	

AGROPÔLE	PÔLE DE DEVELOPPEMENT	ECOLOGIE	SUPERFICIE	SUPERFICIE TOTALE
LITTORAL	Pôle littoral	Irriguée	500ha	1 320 ha
		Bas-fonds	120 ha	
		Pluvial	700 ha	
TOTAL OFFENSIVE				105 004 ha

Figure 3: Répartition spatiale des superficies aménageables à l'horizon 2030



7.1.2 Développement de périmètres aménagés, des infrastructures de soutien à la production et accès aux équipements agricoles.

L'accroissement de la production rizicole nécessite le renforcement des infrastructures et l'amélioration de l'accès des producteurs aux équipements agricoles. Ainsi, les actions prioritaires consistent à :

- accroître la superficie de terres aménagées, promouvoir leur gestion participative à travers le développement des compétences et la mise en place de dispositif organisationnel inclusif de gestion;
- désenclaver les grandes zones de production de riz à travers l'aménagement/réhabilitation des pistes;
- renforcer les capacités de stockage de riz à travers la construction de magasins de stockage ;
- faciliter l'accès aux équipements adaptés à travers : l'inventaire des besoins réels en équipements de production tout le long de la chaîne de valeur, les subventions, les exonérations de taxes, les crédits-bails, etc.;
- renforcer les mesures d'accompagnement pour une mécanisation durable et adaptée à travers : (i) la promotion de petites et moyennes industries locales spécialisées dans la conception et fabrication d'équipements/matériels agricoles, et dans les prestations de services en labour mécanisé , (ii) le développement d'un réseau de centres de maintenance et de fourniture de pièces de rechange et le renforcement des capacités des utilisateurs, (iii) renforcer les capacités des acteurs de la chaîne de mécanisation rizicole (Négociants, Opérateurs, Producteurs, Artisans, Ingénieurs en R&D, Vulgarisateurs, Techniciens), (iv) renforcer les capacités des entreprises de fabrication, distribution et maintenance des équipements de production, (v) former des tractoristes, des conducteurs d'engins, des techniciens de maintenance.

7.1.3 Accès des producteurs aux intrants agricoles

i) Accès aux semences de variétés améliorées

Pour assurer la disponibilité en quantité et en qualité des semences des variétés de riz, les interventions prioritaires se concentreront sur (i) l'amélioration du cadre politique, juridique, réglementaire et institutionnel, (ii) l'appui à la production et l'approvisionnement des semences de toute catégorie (pré-base, base et certifiées) et (iii) l'appui au contrôle de qualité et la certification des semences.

En matière juridique et réglementaire, il s'agira de :

- renforcer la diffusion et l'application du règlement semencier de la CEDEAO/UEMOA/CILSS ainsi que de ses textes d'application;
- instaurer un mécanisme de financement sécurisé des activités de production de semences de toute catégorie ;

Pour ce qui est de l'appui à la production et l'approvisionnement des semences de toute catégorie, il est nécessaire de :

- mettre en place un système d'irrigation des parcelles de production de semences de prébase, base et certifiées de riz ;
- créer ou introduire de nouvelles variétés à haut rendement en fonction des zones agro écologiques du pays ;
- renouveler des souches des variétés existantes ;
- promouvoir des entreprises semencières de riz ;
- renforcer la capacité des acteurs clés de la filière semencière riz (agriculteurs-multiplicateurs, distributeurs) ;
- renforcer le réseau de distribution de semences (multiplication des points de vente, formation des distributeurs, etc.);
- mettre en place un système d'information sur les semences de variétés améliorées (sensibilisation, disponibilité, prix, localisation, etc.).

L'appui au contrôle de qualité et la certification des semences consistera à :

- renforcer le laboratoire national d'analyses de semences en équipements modernes et moyens de fonctionnement ;
- appuyer le contrôle de qualité des semences à travers le renforcement des capacités du service officiel de contrôle de qualité et de certification des semences (ressources humaines, matérielles et financières);
- contribuer à l'opérationnalisation du comité technique d'homologation des espèces et variétés (CTHEV) en vue de faciliter l'inscription de nouvelles variétés probantes au catalogue.

7.1.4 Accès des producteurs aux engrais et aux produits phytosanitaires de qualité

Pour relever le défi de la disponibilité et de l'accessibilité des engrais, il faudra : (i) accroître l'offre en terme de quantité d'engrais de qualité, (ii) diversifier les types de fertilisants et (iii) assurer le développement du réseau de distribution pour être plus proche des producteurs et leur faciliter l'accès à ces intrants. A cet effet, les actions prioritaires à envisager sont :

- poursuivre le processus de libéralisation du sous-secteur des engrais ;
- améliorer la couverture des besoins en engrais de qualité en appuyant le secteur privé à travers des mesures incitatives à l'investissement sur le marché des engrais;
- renforcer le dispositif de contrôle de la qualité des engrais et produits phytosanitaires.

7.1.5 Recherche, diffusion de la technologie et renforcement des capacités

Les relations avec la recherche seront intensifiées à travers un partenariat pour la mise à disposition de variétés plus performantes et adaptées aux conditions locales d'exploitation et aussi à travers un transfert effectif des innovations en milieu rural. Outre la fourniture de semences de base, la recherche sera fortement sollicitée dans le cadre de cette stratégie pour : (i) la mise à disposition de variétés à cycle court et à haut rendement et des itinéraires techniques adaptés, et (ii) l'introduction de nouvelles pratiques culturales innovantes en association avec la riziculture.

Ainsi, pour ce volet, les interventions préconisées prioritairement sont de :

- mettre au point et vulgariser des technologies de production de riz adaptées aux changements climatiques,
- développer des variétés à haut rendement du riz et adaptées aux conditions agro-écologiques du pays;
- renforcer les capacités de production de semences de pré-base et de base de riz
- développer de nouvelles techniques de lutte contre les maladies et ravageurs de riz
- développer des systèmes de cultures à base de riz pour une exploitation durable des bas-fonds;
- redynamiser le cadre de concertation de recherche-développement sur le riz incluant la recherche, la vulgarisation et les autres acteurs de la filière
- développer un programme de diffusion des innovations éprouvées
- renforcer les capacités des institutions de recherche et de vulgarisation en ressources humaines, matérielles et financière.

7.2 AXE 2: VALORISATION DU RIZ LOCAL

Les actions prioritaires sont relatives :

- (i) au développement des capacités de transformation, (ii) à l'amélioration de la qualité et appui à la commercialisation.

7.2.1 Développement des capacités de transformation

Les priorités dans ce cadre sont de :

- faciliter l'acquisition et l'exploitation d'équipements modernes de transformation (petites et moyennes rizeries combinées) à travers les exonérations, les subventions, flexibilité fiscale, etc.,
- réhabiliter et renforcer les rizeries existantes pour optimiser leur exploitation,
- renforcer la capacité de gestion des infrastructures de stockage de conservation et de conditionnement.

7.2.2 Amélioration de la qualité et appui à la commercialisation ;

Les interventions prioritaires préconisées pour améliorer la qualité du riz local, et renforcer le maillon commercialisation sont de :

- renforcer les capacités des acteurs en matière de standardisation, de normalisation, de certification et de définition de label
- renforcer les capacités des acteurs sur l'analyse des coûts/bénéfices sur les chaînes de valeur du riz,
- faciliter le contrôle et la gestion de la qualité des produits transformés
- asseoir un mécanisme de traçabilité pour la reconnaissance et la protection de l'origine du riz local auprès du consommateur ;
- promouvoir la commercialisation et la consommation du riz local (foires, vitrines, sensibilisation, publicité, achats institutionnels, etc.) ;
- réguler les importations;
- renforcer le système d'informations sur le marché du riz local.

7.3 AXE 3 : GOUVERNANCE DE LA FILIERE RIZ

7.3.1 Stratégie de la Gouvernance

L'amélioration de la gouvernance de la filière riz a pour objectif de rendre l'environnement économique et social du secteur plus favorable à l'atteinte des objectifs de la stratégie. La qualité des interventions dans la filière sera améliorée par la mise en œuvre de mesures touchant aux domaines ci-après :

- (i) le cadre réglementaire et fiscal,
- (ii) le financement adapté à la filière,
- (iii) le foncier rural et l'aménagement des périmètres rizicoles,
- (iv) la qualité des dépenses dans la filière,
- (v) le développement d'un capital humain adéquat pour la filière,
- (vi) les revues conjointes périodiques pour la redevabilité mutuelle et
- (vii) la coordination de la filière.

En effet, la réussite de la mise en œuvre de la SNDR 2 nécessite l'implication entière de l'ensemble des acteurs, aussi bien du secteur public, du secteur privé que de la société civile. Pour ce faire, l'Etat s'attellera à créer un climat favorable aux investissements privés. Ainsi, en concertation avec tous les acteurs de la filière rizicole, le cadre juridique sera amélioré. La particularité de la filière rizicole sera prise en compte dans la loi d'orientation agricole qui intégrera, entre autres, les dispositions relatives aux interprofessions des filières agricoles et la réglementation sur l'agrégation des acteurs des chaînes de valeurs. Par ailleurs, le métier de riziculteur sera reconnu et régi par un statut. De même, un contrat programme sera initié et signé entre l'interprofession de la filière riz et le gouvernement avec des objectifs et engagements bien précis. En outre, l'amélioration de la fiscalité dans la filière sera effective pour favoriser l'accès des Exploitations agricoles familiales (EAF) et des Entreprises agroalimentaires (EAA) aux intrants et aux équipements de production et de transformation. Aussi, pour résoudre durablement les problèmes de financement, est-il prévu la création d'un fonds national de développement agricole avec un guichet dédié à la promotion des chaînes de valeurs y compris celles de la filière rizicole. Mais d'ores et déjà le Mécanisme incitatif de financement agricole fondé sur le partage de risques (MIFA) mis en place en

2018 par le gouvernement accompagnera la professionnalisation des chaînes de valeurs dans la filière riz et facilitera leur financement par les privés.

En ce qui concerne l'opérationnalisation de la stratégie, elle sera mise en œuvre en cohérence avec les politiques sectorielles agricoles notamment le PNIASAN. Ainsi, la coordination de l'ensemble des activités de la filière riz dans une dynamique du faire faire. Ce dernier prévoit comme outil d'opérationnalisation :

7.3.2 Les organes de pilotage de la filière

Au niveau national

La mise en œuvre des activités en lien avec la filière s'appuiera sur l'expérience du dispositif institutionnel du PNIASA. Conformément au PNIASAN, dans le but d'alléger ce dispositif et d'en améliorer le portage et l'efficacité, le comité interministériel de pilotage stratégique (CIPS) sera remplacé par un Conseil national placé sous l'autorité du Premier ministre et qui aura à (i) assurer le leadership en matière d'identification, de conception et de mise en œuvre de solutions aux problèmes de développement agricole et (ii) définir les orientations politiques et assurer la coordination des interventions des différents acteurs impliqués dans le développement agricole.

Au niveau régional

Les comités régionaux d'orientation et de pilotage (CROP) mis en place dans le cadre du PNIASA, continueront à jouer le rôle de plateforme régionale et de dialogue politique nécessaire à la mise en œuvre coordonnée des actions prévues au niveau des régions économiques. Cependant, ils sont peu fonctionnels, faute de ressources. Ces comités doivent être renforcés dans le cadre du PNIASAN. Etant donné que la stratégie de mise en œuvre du PNIASAN mettra un accent particulier sur les agropoles et organisations similaires, le renforcement de cet organe de pilotage régional s'avère primordial, ce qui nécessiterait une mise à jour du dispositif au niveau régional.

Au niveau local

Dans le cadre de la décentralisation, des instances locales de gouvernance seront créées au niveau des collectivités et assumeront les responsabilités telles qu'elles leur seront attribuées par les dispositifs de transfert de compétences.

Pour ce qui a trait à la gestion de la filière :

- Organe de coordination

La coordination des actions du secteur se fera par le ministère chargé de l'agriculture en tant qu'institution tutelle. Cette coordination sera sous la supervision du secrétariat général du ministère sous contrôle du ministre, qui a la responsabilité de la bonne exécution de tous programmes et projets du ministère. Les directions techniques concernées, régionales et préfectorales seront renforcées et accompagneront la réalisation des profils des chaînes de valeurs en lien avec le riz, suivi du développement de ces CV et actualisation des plans de développement y compris des programmes de formation y afférents.

- Organe d'exécution

L'Agence de promotion de développement des agropoles (APRODAT), créée en 2017 dans le cadre de la mise en place des agropoles assure le développement des infrastructures structurantes au sein des différentes agropoles lesquelles incluent des pôles de développement rizicoles. Le MIFA contribuera à offrir des facilités aux acteurs des chaînes de valeur de la filière riz à un accès durable aux marchés et à des services financiers et non financiers adaptés. En outre, les unités de coordination déléguées s'assureront de l'opérationnalisation des activités de projet de développement rizicole en fonction de besoin.

- Organes de suivi évaluation

Direction chargée du suivi-évaluation (DPPSE)

Elle est chargée de la coordination des interventions de l'ensemble des acteurs intervenant dans le système de suivi-évaluation. Elle fait le suivi technico-financier de la mise en œuvre du plan d'action du secteur agricole à travers les points focaux de planification et de suivi-évaluation et les responsables du suivi-évaluation des projets. Elle centralise les données de terrain qu'elle analyse à travers un système d'informatisation centralisé en collaboration avec les spécialistes de suivi-évaluation des différents organes et structures impliquées.

Direction des Affaires Financières (DAF)

Elle est chargée des affaires fiduciaires de l'ensemble du département. Elle s'occupe de la gestion comptable et financière ainsi que du contrôle de gestion du patrimoine du département. Elle est également chargée du suivi des dossiers de financements des opérations auprès des bailleurs de fonds et doit veiller à l'application des procédures de gestion au sein du département. Une collaboration entre la DAF et les responsables de gestion financière puis de suivi évaluation des structures d'appui au développement rizicole favorisera la mise en place d'un système permettant de rapprocher l'exécution technique de l'exécution financière des projets.

La direction chargée de la Statistique agricole, de l'Informatique et de la Documentation (DSID)

La DSID joue un rôle important qui se situe plus particulièrement au niveau de la collecte d'informations relatives à la mesure des effets et de l'impact. Elle assure la veille et donne une alerte sur les risques de crises alimentaires et nutritionnelles, locales ou générales et évalue leurs impacts. Elle définit et oriente ensuite les différentes actions qui pourraient réduire les impacts négatifs. Elle sera en charge de mener les enquêtes d'impact (en début et fin de projet) et d'effet (en début, à mi-parcours et en fin de projet sur les différentes agropoles et zone d'intervention de développement rizicole hors agropole.

FONCTION	STRUCTURE	MISSIONS
Pilotage	Ministère chargé de l'agriculture	Définir les orientations politiques et assurer la coordination des interventions des différents acteurs impliqués dans le développement de la filière.
Coordination	Secrétariat Général Directions techniques sectorielles (centrales et générales) Directions régionales	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'efficacité des mécanismes porteurs des mesures de mise en œuvre - Manager les interventions de façon efficace et efficiente - Veiller à l'appropriation des actions par tous les intervenants - Conduire et organiser des évaluations internes et externes respectivement - Rendre compte de l'état d'avancement des projets à la tutelle et au bailleur - Assurer la capitalisation et la gestion des savoirs
Exécution	<ul style="list-style-type: none"> - APRODAT - MIFA - Coordination de projets/programme 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le développement des infrastructures structurantes y compris les périmètres rizicoles aménagés. - Assurer la structuration des acteurs autour des chaînes de valeurs, en lien avec le marché.
Suivi- évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - DPPSE - DSID, - DAF - Task Force 	Assurer le Suivi et Évaluation externe Collecter les données statistiques sur le déroulement de la campagne et les productions Réaliser les enquêtes d'impacts et d'effets.

8. INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE ET STRATEGIE DE FINANCEMENT:

La mise en œuvre de la SNDR2 s'appuiera sur les instruments de politique prévus dans le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN). La stratégie de financement pour la mise en œuvre de la SNDR 2 consistera à : mobiliser les ressources et instruments en lien avec les trois catégories de soutiens prévues dans le cadre de la promotion des chaînes de valeurs dans les filières prioritaires retenues y compris la filière riz. Il s'agit notamment :

- (i) des investissements directs de l'Etat,
- (ii) des mesures de soutien aux acteurs des différentes chaînes de valeurs et
- (iii) des mesures de réformes juridiques, fiscales et institutionnelles.

Ces différents instruments ont pour objectif d'assurer un développement inclusif de la filière rizicole et d'inciter les investissements privés à travers un partenariat public-privé.

8.1 Investissements directs de l'Etat

Il s'agit des mesures telles (i) la réalisation des infrastructures de production, de transformation et de mise en marché, (ii) de soutien à la planification et à la gestion des unités spatiales de développement rizicole, (iii) soutien à la formation, au développement et à la diffusion de nouvelles technologies et (iv) le renforcement de capacité des structures chargées des normes et qualité.

8.2 Mesures de soutien aux acteurs des chaînes de valeurs

Les mesures de soutien à déployer en faveur des acteurs des chaînes de valeurs riz sont des subventions (paiement direct et/ou réduction de taxes), des lignes de crédits ainsi que les mécanismes de partage de risques (fonds de garantie, offre de produits d'assurance). Ces mesures doivent servir à l'organisation des acteurs des chaînes de valeurs, à l'amélioration des connaissances/compétences et favoriser l'accès au financement (voir les détails en annexe 2 Il s'agira, entre autres d'adopter :

- une politique de subventions et d'exonérations de taxes sur les équipements et matériels rizicoles ;
- une politique d'aide spécifique pour les petits exploitants agricoles ;
- des mesures incitatives pour la promotion de la mécanisation rizicole (Exonération de taxes, Exonération à l'import, Subvention adéquate, Garantie/warrantage, Provision de pièces détachées, Bas taux d'intérêt du crédit, ...).

8.3 Mesures de réformes juridiques, fiscales et institutionnelles

La filière riz devra bénéficier à travers la SNDR qui est en cohérence avec le PNIASAN, des différentes réformes prévues dans la politique agricole pour assainir le climat des affaires dans le secteur agricole étendu aux différentes chaînes de valeurs. Il s'agit des réformes juridiques, fiscales et institutionnelles inscrite à l'annexe 2 du PNIASAN. A cet effet, il sera procédé en lien avec le développement de la riziculture à:

- établissement et la réforme des mécanismes de mise en œuvre des mesures et de coordination des interventions ;
- adoption d'une loi d'orientation agricole prenant en compte la filière riz et les textes législatifs et réglementaires sur le secteur ;
- mobilisation des ressources du gouvernement dans la mise en œuvre des actions de développement de la filière (dont le FNDA);
- amélioration de la mobilisation des ressources des bailleurs et l'harmonisation de leurs interventions ;

- renforcement du partenariat entre les acteurs du secteur rizicole (PPP cadrés, plateformes de concertation entre acteurs, etc.) ;
- l'élaboration de répertoire des métiers dans le secteur de la riziculture ;
- le renforcement et la mise en œuvre du système intégré de collecte, traitement, analyse, stockage, et diffusion de l'information et des statistiques agricoles.

Dans l'approche de partenariat public-privé, l'Etat assurera les investissements structurants. Mais les privés apporteront aussi des financements pour compléter les investissements de l'Etat dans la phase d'exploitation des aménagements assurés par le financement public. Le modèle cluster avec au centre, un agrégateur facilitera la mobilisation de crédit au niveau des banques et autres institutions financières avec les mécanismes de garantie et de facilités existantes (MIFA, ANPGF etc.). La stratégie internalisera le principe de prélèvement de taxes, vente intercommunale, etc., afin d'alimenter le *fonds de développement de la filière* (avec un guichet au niveau du FNDA dédié à la filière riz).

8.4 Coût global de la stratégie

Le coût global des mesures d'incitation de l'Etat avec la contribution des PTF et du secteur privé national et international, pour mettre en œuvre cette stratégie est estimé à 87,6 milliards de FCFA. Les détails se trouvent en annexe dans les budgets des actions prioritaires par sous-secteur.

Tableau 7: Budget par sous-secteur prioritaire de la SNDR2 :

Sous-secteur prioritaire	Budget (millions de FCFA)
Sous-secteur des semences	1 370
Sous-secteur des engrais et produits phytosanitaires	25 738
Sous-secteur infrastructures (aménagement hydro-agricoles, magasins de stockage et autres infrastructures rurales)	32 000
Sous-secteur des équipements agricoles	2 000
Sous-secteur recherche et diffusion de technologie	1 500
Sous-secteur post-récolte, transformation et commercialisation	25 000
Total	87 608

Source : task force SNDR 2

9. STRATEGIE PAR SOUS-SECTEUR PRIORITAIRE : ETATS GENERAUX ET PROPOSITIONS STRATEGIQUES

9.1 Recherche, diffusion de la technologie et renforcement des capacités

L'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) a pour mission d'assurer un développement agricole durable à travers la mise au point des technologies agricoles et agro-alimentaires adaptées aux besoins des populations. A ce titre, il joue un rôle important dans la chaîne de valeur riz par ses activités de recherche en collaboration avec les institutions internationales (IRRI, AfricaRice etc.) dans les domaines de l'amélioration variétale, l'agronomie, le genre, la technologie alimentaire, la biosécurité et défense des cultures et les politiques rizicoles. Les acquis de la recherche sont diffusés, en collaboration avec l'ICAT, à travers des évaluations participatives, des fiches techniques, de rapports d'activités, des publications dans les revues agricoles et scientifiques, les foires agricoles (SIALO, etc.), les ateliers de formation, les reportages télévisés et autres médias de diffusion.

9.1.1 Stratégies pour la génération de technologies et l'accès au savoir, à l'information et aux technologies

Depuis l'adoption de la stratégie nationale de développement du riz (SNDR) la couverture des besoins en riz est passée de 85637 tonnes en 2008 à 140000 tonnes soit un taux d'accroissement de 64,1%. Cependant, le pays reste toujours tributaire des importations pour répondre aux besoins alimentaires des populations en raison de la faible productivité agricole des variétés jusqu'alors utilisées. Cette faible productivité est liée à diverses contraintes biotiques (la pyriculariose, la panachure jaune, echinocloa, ...) et abiotiques (la sécheresse, la toxicité ferreuse, ...), et à la non-maîtrise des bonnes pratiques agricoles (BPA). Ainsi, l'utilisation des variétés améliorées à haut potentiel de rendement et leur mise à l'échelle pourrait permettre de renverser les tendances liées à la faible performance de la production rizicole.

Ainsi dans sa mission de mise au point des technologies agricoles performantes, l'ITRA a élaboré et mis en place un programme d'amélioration et de diffusion variétale. Ce programme vise à accroître durablement la productivité agricole du riz à travers :

- La création des lignées de riz aromatique de bas fond/irrigué à haut rendement et adaptées aux principales contraintes de production. Cette activité vise à mettre à la disposition des riziculteurs des variétés aromatiques adaptées avec un potentiel de rendement élevé en utilisant les cultivars locaux et un germoplasme exotique performant.
- L'introduction et la création des variétés hybrides adaptées et répondant aux préférences des consommateurs. Les hybrides présentent un haut potentiel de rendement mais leur développement est chronophage. De ce fait la stratégie pour passer à l'utilisation des hybrides est d'en introduire concomitamment aux activités de développement sur le plan local. Cette introduction permet de tirer profit des avancées des partenaires de recherche notamment AfricaRice qui dispose déjà des variétés hybrides et des lignées isogéniques en attendant de mettre au point des variétés hybrides à partir du matériel végétal local apprécié par les consommateurs du Togo.

Au-delà de sa mission de générer des technologies, l'ITRA a pour vocation de rendre accessibles les connaissances et savoir faire dans le domaine agricole et agro-alimentaire. Pour rendre accessibles les technologies générées et passer à l'échelle, la stratégie de diffusion s'articule autour de :

- la Sélection Variétale Participative (PVS) : cette approche permet de prendre en compte la perception et les préférences des utilisateurs dans la sélection variétale. Cette méthode présente l'avantage de faciliter l'adoption des nouvelles technologies.
- les parcelles de démonstration : elles ont pour objectif de présenter aux utilisateurs la plus value en adoptant la nouvelle technologie.
- des ateliers périodiques de revue technologique (APRT) et les ateliers de formation: ces cadres permettent de partager avec les techniciens des services de vulgarisation les nouvelles technologies et leurs itinéraires techniques.
- Les supports techniques (les fiches techniques, les référentiels technico-économiques – RTE, les publications dans les revues agricole et scientifiques).
- les foires agricoles (SIALO, etc.), les reportages télévisés et autres médias de diffusion.

9.1.2 Stratégies de renforcement des capacités

Ce volet porte sur les stratégies de renforcement des capacités techniques et institutionnelles de l'ITRA, de l'ICAT et des organisations des producteurs semenciers.

Stratégie de renforcement des capacités institutionnelles : Elles consistent à doter les structures techniques des infrastructures et équipements adéquats pour la réalisation des activités liées à la production du riz (matériel roulant, matériel de conservation des semences végétaux, etc.).

Stratégie de renforcement des capacités techniques : ces stratégies portent sur deux volets. Il s'agit des formations diplômantes et des recyclages du personnel (services impliqués dans l'encadrement technique)

d'une part, et la formation des producteurs semenciers en technique de développement des hybrides F1 et le renforcement de la gouvernance du système semencier actuel d'autres part. Par ailleurs des formations seront organisées à l'intention du personnel techniques, des entreprises semencières et des agrégateurs ESOP (unité de transformation, rizerie, etc.).

9.1.3 Stratégies de conservation et utilisation des ressources génétiques

Depuis les années 2004, l'ITRA a effectué une prospection et collecte des accessions locales à travers l'ensemble du territoire national. Ces ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation sont régénérées et conservées dans la chambre froide de l'ITRA. À la suite du dysfonctionnement de la chambre froide dû à une panne énergétique, le germoplasme a été perdu. En 2017, une nouvelle collection a été reconstituée. Cependant elle n'a pas été exhaustive et ne compte que 49 accessions.

Pour une meilleure sauvegarde de la diversité du riz local, une nouvelle prospection et collecte sera prévue. En outre, la chambre froide devra être réhabilitée et dotée d'un système d'alimentation énergétique durable.

L'utilisation de cette banque de gènes (réservoirs d'allèles d'adaptation) passe systématiquement par une caractérisation en vue d'identifier les sources d'allèles favorables pour les activités d'amélioration variétale.

9.2 DEVELOPPEMENT ET GESTION DES INFRASTRUCTURES ET RESSOURCES DE PRODUCTION

Les infrastructures de soutien à la production ont été de tout temps un élément indispensable dans les différentes politiques de développement agricole. Déjà, dans les années 70, une option sérieuse est prise pour la relance de la production agricole à travers la révolution verte de 1977. Plusieurs infrastructures furent réalisées durant cette période. Elles sont essentiellement constituées des aménagements hydro-agricoles, des magasins de stockage et des pistes rurales. Sur le plan des aménagements agricoles, le Togo dispose d'une superficie facilement irrigable (gravitaire) de 86 000ha environ et une superficie de bas fonds de 185 000ha.

9.2.1 Etats généraux des infrastructures

Aménagements hydro-agricoles

À la suite de la grande sécheresse qui a frappé le pays dans les années 70, les politiques et programmes de développement agricoles ont fait de la maîtrise de l'eau une option sérieuse pour rendre disponible de l'eau pour les activités agricoles. C'est ainsi que plus d'une centaine de barrages et micro-barrages furent réalisés. Ces ouvrages de rétention d'eau ont été suivis par l'aménagement en aval de vastes domaines.

Au nombre de ces périmètres, on peut citer :

- Depuis les années 70 et 80 des aménagements hydro-agricoles ont commencé. Près de 300 ha aménagés à Koumbeloti dans l'Oti, 65 ha aménagés à Tantiégou dans Tône et 50 ha aménagés à Amou-Oblo, 30 ha aménagés à Sodo dans l'Amou et 30 ha à Kpélé Tutu dans le Kpélé, 600 ha à Mission-Tové dans le Zio et 89 ha à Agomé-Glouzou dans le Bas-Mono. Par ailleurs d'autres types d'aménagement ont été réalisés pour la maîtrise partielle de l'eau qu'on peut estimer à environ 5000 ha de bas-fonds et l'aménagement pluvial (ZAAP). Pour ce dernier type d'aménagement, il fait suite à la réforme agro-foncière de 1974. Il a été institué en 1978 pour faciliter l'accès des couches défavorisées à la terre et promouvoir des sociétés coopératives. Il a été matérialisé par le projet d'installation des jeunes ruraux. Toutes ces réalisations ont été très rapidement confrontées à des difficultés liées fondamentalement au système de mobilisation des terres et à l'absence de ressources financières pour les travaux de maintenance. En effet, le régime foncier en vigueur au Togo est basé sur le droit foncier coutumier qui confère la propriété foncière aux collectivités. La mobilisation des terres à cette époque s'est faite sans un accord préalable des propriétaires. A la faveur des troubles

sociopolitiques que le Togo a connues dans les années 90, les exploitants allochtones ont été chassés de ces sites. Par ailleurs, à la suite de la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurels (PAS), l'Etat s'est désengagé des secteurs productifs. Ce désengagement s'est traduit par une rupture du soutien financier de l'Etat. L'ensemble de ces facteurs s'est traduit par un abandon des périmètres aménagés et donc leur dégradation et baisse de leur capacité.

- A partir de 2006, le Togo s'est engagé dans un processus de relance du secteur agricole. Se basant sur le document de la stratégie de relance de la production, le MAEP s'est doté de la stratégie de relance de la production agricole (SRPA 2008-2011). Des initiatives sont alors prises pour le renforcement du système de production agricole. La SRPA a été remplacée par le PNIASA qui à travers sa sous composante 1, promotion des filières végétales fait une place de choix à la gestion des ressources naturelles et donc le développement des infrastructures de soutien à la production. C'est ainsi, qu'à travers les projets nés du PNIASA, des infrastructures sont réalisées et ou réhabilitées.

Sur le plan des réhabilitations, une superficie de 329 ha (240ha à Mission-Tové et 89 ha à Agomé Glouzou). Parallèlement aux travaux de réhabilitations, des extensions sont faites portant la superficie aménagée sur les deux sites à 596 ha à Agomé-Glouzou et 600 ha à Mission-Tové.

De nouveaux projets ont été également initiés. Avec l'appui de l'UEMOA, le Togo a bénéficié de 500ha de périmètres agro-sylvo-pastoral et halieutiques.

En termes d'aménagement de bas-fonds, environ 510 ha (448 ha dans la Kara et 62,5 ha dans la Centrale et dans les Plateaux) sont aménagés en supplément des 5000ha.

Pour ce qui concerne, l'aménagement pluvial, environ 1140 ha sont aménagés pour la production de riz.

En ce qui concerne les perspectives, des projets sont en cours dans le cadre des aménagements hydro-agricoles. Ces aménagements concernent : 340ha à Djablé dans la Maritime, 1132 ha dans l'Oti en maîtrise totale d'eau, environ 4000 ha de bas-fonds dans le cadre de PADAT, environ 6500 ha de ZAAP etc.

Infrastructures de stockage

Il s'agit des magasins de stockage, des aires de séchage, des hangars de marché. La grande partie de ces infrastructures sont réalisées à la faveur des projets du PNIASA. Elles sont pour la plupart destinées à une gamme variée de produits agricoles. mais il faut noter cependant que tous les sites aménagés pour la production du riz sont dotés d'un ou de plusieurs magasins dont les capacités varient de 10 t à 350tonnes. Il en est de même des aires de séchage et des hangars de marché.

Pistes rurales

Il s'agit des pistes de désenclavement et des pistes de desserte. Plusieurs pistes rurales ont été réalisées à travers les 50km et 30km de pistes par préfecture de l'Etat.

La réalisation de ces infrastructures nécessite des ressources financières importantes que l'Etat devra mobiliser. Il convient de définir une stratégie de pérennisation de l'utilisation de ces ouvrages.

9.2.2 Vision

La vision du sous-secteur est de « assurer une production durable de denrées alimentaires à travers une utilisation rationnelle des ressources naturelles ».

9.2.3 Objectifs de la stratégie sous sectorielle

La stratégie vise à accroître la superficie de terres aménagées et à promouvoir leur gestion participative à travers le développement des compétences et la mise en place de dispositif organisationnel inclusif de gestion.

Pour ce faire les actions suivantes doivent être entreprises dans le cadre des aménagements hydroagricoles.

- Elaboration d'un schéma d'aménagement hydro-agricole ;
- Définir une stratégie de remembrement des terres ;
- Promouvoir l'irrigation à petites échelles et à grande échelle
- **Elaboration du schéma d'aménagement** : ce document est indispensable dans la mise en œuvre des projets dans le domaine de l'irrigation. Il dirige et réglemente les dispositifs de maîtrise de l'eau. Ce schéma s'inspire du schéma d'aménagement du territoire. Il prévoit par zone de production le type d'aménagement adapté, préconise les zones d'aménagement de grandes échelles. Il s'appuie sur le système hydrographique, la disponibilité des terres et leur aptitude à l'irrigation. Pour les aménagements à petite échelle, des facilités pourront être accordées aux producteurs ou acteurs en vue de les accompagner dans l'élaboration de ces schémas.
- **Remembrement des terres** : l'émiettement des parcelles est un frein à la réalisation des périmètres irrigués. Il convient de procéder à un remembrement des terres. Pour ce faire, des primes d'incitation aux remembrements seront accordées aux propriétaires ou exploitants qui acceptent le remembrement de leurs terres. Par ailleurs des contrats de bail seront signés avec ces propriétaires et ou exploitants, une aide à l'immatriculation des sites en vue de l'obtention des titres de propriété etc...
- **Promotion de l'irrigation** : pour ce qui concerne les grands périmètres, l'Etat mobilisera les ressources à cet effet. Ces aménagements se feront dans un cadre global de développement et de promotion des agropoles. A court terme, il faudra procéder à la réhabilitation des anciens périmètres. Pour les aménagements à petite échelle, des facilités seront accordées aux producteurs en vue de leur réalisation. Ces facilités peuvent être des subventions pour l'achat des équipements, la formation des acteurs. Pour ce qui concerne les autres infrastructures (magasins et pistes), elles seront réalisées concomitamment avec les travaux d'aménagement. Elles vont permettre de lutter contre les pertes post récoltes et faciliter l'accès aux marchés. L'élaboration d'un plan de développement de l'irrigation formalisera ainsi ces initiatives.

9.3 DEVELOPPEMENT DU SYSTEME SEMENCIER

9.3.1 Recherche et maintenance des ressources génétiques

Les ressources génétiques constituent des sources de gènes indispensables pour la création et l'amélioration variétale. Pour éviter leur disparition, il importe de les collecter, de les régénérer, de les caractériser et de les conserver.

La recherche variétale sur le riz est essentiellement centrée sur les tests d'adaptabilité des variétés sélectionnées par les centres internationaux de recherche (IRRI, Africa-Rice). A ce jour, plusieurs variétés ont été éprouvées et sont vulgarisées. On compte ainsi une dizaine de variétés en vulgarisation, et un bon nombre susceptible de l'être à travers divers mécanismes.

Il existe deux pôles pour la recherche agronomique au Togo : l'institut togolais de recherche agronomique (ITRA) et l'école supérieure d'agronomie de l'Université de Lomé (ESA-UL), mais seule l'ITRA dispose d'un programme de recherche variétale sur le riz. Il introduit les souches variétales et assure le maintien variétal.

La gestion des ressources phytogénétiques est faite sous forme de collections vivantes ex situ et in vivo, et leur utilisation et valorisation par le biais d'activités de recherche et de production de semences. En effet, la recherche a commencé par la collection des écotypes locaux depuis 1980 mais par manque de moyens,

plusieurs ressources phytogénétiques sont perdues. La chambre froide construite et équipée grâce au soutien financier de l'ADRAO (actuel AfricaRice) est tombée en panne depuis 1990 (perturbant ainsi les conservations de longue durée) et n'est réhabilitée qu'en 2016 avec l'appui du PPAO.

Les contraintes relevées en matière de recherche et de la maintenance des ressources génétiques restent : (i) l'insuffisance de moyens (financier, humain, matériels) alloué à la recherche, (ii) la non valorisation de la chambre froide de l'ITRA, (iii) la non actualisation de la liste des variétés locales existantes, (iv) l'introduction par les producteurs de variétés de riz échappant au contrôle, (v) la faible performance des variétés améliorées vulgarisées (rendement moyen au champ de 2,5t/ha).

Pour corriger ces contreperformances, il est nécessaire de :

- renforcer la recherche en ressources humaines, matérielle et financières ;
- collecter, inventorier et caractériser les variétés/accessions cultivés au Togo et les conserver en chambre froide ;
- créer ou introduire de nouvelles variétés améliorées de riz à haut rendement.

9.3.2 Harmonisation du système semencier national avec les cadres régionaux

La semence contribuant pour près de 40 % à l'amélioration des rendements, pour atteindre les objectifs de souveraineté alimentaire, les États membres de la CEDEAO, y compris le Togo, ont admis deux évidences : (i) la nécessité pour les États de fournir, en quantité et en qualité suffisantes, des semences certifiées de variétés améliorées, (ii) la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire comme un impératif pour instaurer une zone de libre-échange de semences certifiées.

C'est ainsi qu'en 2008, il a été adopté un Règlement semencier régional harmonisé CEDEAO-UEMOA-CILSS. Ce règlement est un des instruments nécessaires pour atteindre les objectifs de développement agricole inscrits dans les politiques agricoles de l'ECOWAP, de la PAU et du PDDAA. Il s'articule, autour des trois axes majeurs, suivants :

- l'homologation et l'inscription des nouvelles variétés au Catalogue national des espèces et variétés végétales des États membres et par ricochet au Catalogue régional (somme des catalogues nationaux);
- le contrôle de qualité et la certification des semences et,
- l'importation et l'exportation des semences.

Le Togo a intégré dans son arsenal juridique ce règlement publié au journal officiel en 2012 qui fait désormais office de loi semencière au niveau national, outre la législation générale applicable au secteur agricole, vient régir le sous-secteur semencier. La légalisation semencière au Togo est ainsi basée sur le règlement C/REG.4/05/2008 de mai 2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO, et le règlement n°03/2009/CM/UEMOA de mars 2009 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace UEMOA. Pour mettre en œuvre ces règlements, quatre (4) décrets assortis d'arrêtés ont été pris. Il s'agit de :

Il faut cependant noter que ces dispositions réglementaires ne sont appliquées qu'à partir de 2015 et 2016 pour ce qui est des arrêtés et l'opérationnalisation du Conseil national des semences et plants qui est l'organe d'orientation du ministère chargé de l'agriculture sur toutes les questions relatives au sous-secteur des semences. Par ailleurs, les acteurs ne sont pas suffisamment informés sur les dispositions du règlement semencier et de ses textes d'application.

Les défis majeurs à relever en matière réglementaire sont : (i) l'intensification de la sensibilisation des acteurs clés du sous-secteur sur les dispositions réglementaires, (ii) la prise et la mise en œuvre de mesures législatives relatives aux sanctions des violations des dispositions législatives et réglementaires sur les semences.

9.3.3 Production de semences de riz et système d'approvisionnement et de commercialisation

9.3.3.1 Production de semences de pré-base, de base et certifiées

La production des semences de pré-bases et de base est assurée exclusivement par l'Institut togolais de recherche agronomique (ITRA), considéré comme mainteneur de variétés. A partir des semences souches, il procède à leur multiplication avant de passer à l'installation des parcelles de sélection sur base de mesures des paramètres agronomiques, puis organoleptiques. Elle est principalement réalisée sur la station d'Ativémè (Région Maritime), la Ferme Semencière de Sotouboua (Région Centrale), la station d'Abouda (Région de la Kara) et à Tantigou (Région des Savanes).

Les productions ont évolué en dent de scie de 2010 à 2017 (voir Tableau 3 ci-avant).

Afin de permettre à l'ITRA de jouer pleinement son rôle régali en matière de création et de maintien des variétés (production des semences des catégories G0 et pré-base), il est indispensable de confier la production des semences de base aux privés.

Pour ce qui est de la production de semences certifiées, elle est réalisée sur toute l'étendue du territoire national par des Agriculteurs-multiplicateurs (A-M) qui se sont constitué pour la majorité en associations au niveau préfectorale, en unions au niveau régional puis au niveau national en Réseau des producteurs de semences certifiées du Togo (RNPS-C-T). Ces A-M peuvent être classés en deux catégories :

- i) les petits agriculteur-multiplicateur (A-M), qui représentent plus de 85% des A-M ; ils emblavent entre 2 ha et 5ha et pratiquent le système de production semi-intensif ;
- ii) les moyens et gros A-M représentent environ 15% des A-M de semences. Ils cultivent entre 5ha et 10 ha pour les premiers et plus de 10 ha pour les seconds. Ils se distinguent des petits A-M par la mécanisation du labour. Tout comme les petits A-M, ils produisent en système semi-intensif.

Aux côtés de ces A-M individuels, il existe des Entreprises de service et organisation de producteur-volet semences certifiées (ESOP-Semences riz) qui sont des sociétés à responsabilité limitée (SARL) à Mango et à Kovié. Des services aux producteurs sont apportés et concernent la fourniture à crédit d'intrants, la mise en relation avec les Systèmes financiers décentralisés (SFD), l'appui et le suivi technique, la formation à la vente groupée et à l'actionariat.

Pour ce qui est des rendements en semences certifiées, les moyennes obtenues sont de 1,7 tonnes et varient de 1,5 tonnes en culture pluviale à 4 tonnes en cultures de bas-fond et irriguée. Cette production est soumise à des contrôles systématiques au champ à travers l'inspection aux champs et un contrôle au laboratoire où les semences produites sont analysées avant leur mise en marché. Les quantités de semences de riz produites sont passées de 289 tonnes en 2012 à 262 tonnes en 2017 avec un pic de 751 tonnes en 2014. La région centrale fournit environ 29 % de la production totale de riz, suivie de la région maritime (23 %), savanes (19 %), Kara (16 %) et plateaux (14 %). En ce qui concerne le taux de couverture en semences de variétés améliorées de riz, il est passé de 6 % en 2012 à 5,36 % en 2018 avec un pic de 15 % en 2015. La variété la plus produite pour le riz est la **IR 841** (> 90 % des productions totales de semences de riz) (cf. tableau ci-dessous)

Tableau 8:Evolution de la production de semences certifiées de 2012 à 2017 suivant différentes variétés

Année	Productions de semences certifiées de riz (Kg)					Total
	IR841	Nérica	TGR	WAS 161-B-9-2	ORYLUX	
2 012	284 353	5 000	0	0	0	289 353
2 013	403 796	24 350	1 600	4 000	4 200	437 946

2 014	726 388	24 550	0	0	0	750 938
2 015	397 814	0	0	0	0	397 814
2 016	284 620	5 000	0	0	0	289 620
2 017	245 295	16 250	0	0	0	261 545

Source: DSP, 2018

Il est à noter que ces productions sont faites sans aucune planification. Cette situation est imputable à la non maîtrise des besoins réels en semences de base par les producteurs de semences certifiées qui n'adressent leurs expressions à l'ITRA qu'en début de campagne agricole alors que celles-ci devaient être normalement exprimées au moins trois ans plus tôt.

En ce qui concerne les opérations post-récoltes des semences (égrenage, nettoyage, tri, séchage, traitement, tamisage etc.), elles sont réalisées manuellement et de manière artisanale par chaque agriculteur-multiplicateur. L'emballage des semences ainsi traitées se fait dans des sacs de jute ou en polystyrène de 50 à 100 kg pour les ventes en gros et dans des sachets plastiques de 1 à 10 kg pour les ventes en détail. Même les semences de base produites par l'ITRA ne subissent aucun conditionnement spécifique pour cette catégorie de semences. Ces pratiques, associées au fractionnement lors des ventes, ne permettent pas de mettre une nette différence entre les semences et les grains de consommation. Il faut, cependant, souligner que dans le souci d'accompagner le sous-secteur, le gouvernement a acquis, en 2017, avec l'appui du PPAO-Togo, trois unités mobiles de traitement et de conditionnement des semences.

9.3.3.2 Approvisionnement et commercialisation de semences de riz

La commercialisation des semences de base est assurée par l'ITRA alors que celles certifiées par les agriculteurs-multiplicateurs et certains établissements de vente d'intrants agricoles. Il faut préciser qu'en matière de commercialisation des semences, il n'y a pas souvent une ligne de démarcation entre producteur et distributeur, le premier jouant en même temps le rôle du second.

En effet, l'ITRA produit et approvisionne en semences de base des variétés issues de différents programmes de sélection et d'amélioration variétale aux Agriculteurs multiplicateurs. Les Agricultures multiplicateurs s'adressent à l'ITRA, le plus souvent, à la veille de chaque campagne agricole en vue de l'approvisionnement en semences de base de riz. Les distributeurs d'intrants agricoles s'approvisionnent auprès de certains multiplicateurs, des semences certifiées en vue de leurs commercialisation aux producteurs de riz paddy. Pour ce qui est des ESOP semences de riz, la production totale des agriculteurs-multiplicateurs adhérents est achetée au comptant par l'entreprise, à la fin de la campagne, puis traitée et mise sur le marché à travers un dispositif commercial approprié.

En marge de ce circuit de distribution plus ou moins maîtrisé, il existe des acteurs qui vendent sur les marchés ruraux des semences d'origine non contrôlées.

Les acteurs de la chaîne d'approvisionnement ainsi que leur rôle sont consignés dans le tableau ci-après :

Tableau 9: Rôle des acteurs dans la chaîne d'approvisionnement des semences certifiées

Catégorie de semences	Variétés orientées vers le marché	Rôles joués
Production/ approvisionnement semences pré- base	ITRA	Production, commercialisation des semences de base
Production/ approvisionnement semences de base		
Production semences	Agriculteurs-	

certifiées	multiplicateurs de semences certifiées ESOP-semences	Multiplication des semences
Distribution des semences	Multiplicateurs de semences, ESOP-semences, Quelques distributeurs d'intrants agricoles Acteurs informels	Commercialisation des semences certifiées aux producteurs de grains

Les contraintes majeures relatives à l'approvisionnement et à la distribution des semences de variétés améliorées sont : (i) la très faible communication autour du marché des semences, (ii) le faible dynamisme de la relation contractuelle entre les semenciers et les utilisateurs finaux (producteurs de grains), (iii) la méconnaissance des besoins des agriculteurs en semences certifiées, (iv) la mauvaise présentation des produits (semences) ne permettant pas de mettre une différence entre les grains de consommation d'avec les semences (v) les pratiques de sélection massale et de reconduction variétale, (vi) la circulation de semences tout venant de mauvaise qualité.

Les actions à mener pour lever durablement les contraintes liées aussi bien à la production, au conditionnement et à la sécurisation des approvisionnements sont :

- la mise en place de facilités pour l'accès au financement et aux intrants agricoles à tous les acteurs (ITRA, agriculteurs-multiplicateurs) de la chaîne de production de semences de pré-base, base et certifiées ;
- l'appui à la mise en place d'un système d'irrigation des parcelles de production de semences en vue de sécuriser l'approvisionnement ;
- l'intensification des formations/recyclages des producteurs en technique de conditionnement de semences ;
- l'intensification de communication autour du marché des semences à travers des sensibilisations de proximité et les médias (radios locales, télévision, réseau sociaux) ;
- le renforcement de la relation contractuelle entre les semenciers et les producteurs de grains dans le cadre de la convention/contrat entre les deux parties pour l'approvisionnement et la fourniture en semences certifiées ;
- l'appui à la mise en place d'unités de conditionnement et de stockage de semences de riz (matériel de conditionnement, magasin, aire de séchage etc.) ;
- la constitution d'un stock de sécurité de semences.

9.3.3.3 Promotion des semences certifiées de riz

Pour persuader les agriculteurs de l'utilité de l'utilisation des semences de variétés améliorées, plusieurs initiatives ont été prises et mises en œuvre. Ainsi, l'Etat achète une partie de la production des semences certifiées de riz à travers dans le cadre de différents projets qu'il met à la disposition des agriculteurs vulnérables à un prix subventionné. De même, des champs écoles ainsi des parcelles de production suivie sont installés par l'Institut de conseil d'appui technique (ICAT) dans presque tous les cantons et des visites d'échanges sont organisées afin d'inciter les agriculteurs à utiliser les semences de qualité.

Etant donné le faible taux d'adoption des semences de variétés améliorées du riz au niveau national, ces différentes initiatives de promotion de l'utilisation des semences méritent d'être poursuivies en vue de persuader entièrement les agriculteurs de leur utilité pour booster la production du riz.

9.3.3.4 Contrôle de qualité et certification des semences de riz

La direction des semences agricoles et plants (DSP) assure le contrôle de qualité et la certification des semences. Elle réalise les travaux d'inspection et de certification des semences sur toute la chaîne de production (pré-base, base et certifiées) ; de la vérification de l'origine des semences au contrôle a posteriori en passant par des inspections sur pied des champs semenciers et les analyses au laboratoire. Pour ce faire, elle dispose (i) d'un réseau de 12 inspecteurs semenciers répartis dans les Régions (4 dans les Plateaux et 2 dans les autres régions) en charge du contrôle du respect des normes de production, de traitement, de conditionnement et de stockage des semences et (ii) d'un laboratoire pour les analyses de semences où les analyses proposées portent sur la pureté spécifique, le taux d'humidité, le pouvoir germinatif et le poids de 1000 graines.

Les parcelles semencières sont soumises à au moins quatre (4) inspections liées aux stades phénologiques suivants : avant le semis pour s'assurer du choix correct de la parcelle de production ; avant la floraison ; pendant la floraison et avant la récolte. Au cours de ces inspections, les parcelles semencières retenues comme telles font l'objet d'observations, notamment la détection des hors-types, des plantes malades, etc.

A la suite du contrôle au champ, des échantillons sont prélevés des récoltes issues des parcelles acceptées pour subir des analyses au laboratoire. Les analyses portent sur la pureté spécifique, le pouvoir germinatif, le taux d'humidité et le poids de 1000 graines. Ces analyses sont réalisées suivant les méthodes décrites par l'International seed test association (ISTA).

Le défi majeur à relever en matière de contrôle de qualité et de certification des semences est le renforcement de capacité (humaine, matériel, équipement et infrastructure) de la direction des semences agricoles et plants.

9.3.3.5 Objectifs de production de semences de riz

Sur la base des objectifs quantitatifs en termes de production de riz paddy, telle définie par la vision globale de la stratégie, les besoins (en tonnes) en semences de pré-base, base et certifiées d'ici 2030 sont récapitulés dans le tableau-ci après :

Tableau 10: Projection des besoins en semences d'ici à l'horizon 2030

ANNEE		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Besoin en semences certifiées (T)	Total Riz			4 676,91	5 434,34	6 325,36	6 822,57	7 369,85	7 841,52	8 351,51	8 970,14	9 280,55	
	Riz pluvial			3 723,34	3 983,97	4 262,85	4 305,48	4 421,91	4 598,79	4 782,74	4 974,05	5 113,77	—
	Riz de bas-fond			883,95	1 060,74	1 272,89	1 527,47	1 768,76	1 981,02	2 218,74	2 551,55	2 651,59	—
	Riz irrigué			69,62	389,62	789,62	989,62	179,18	261,72	350,04	444,54	1 515,19	—
Besoin en semences de base (T)	Total Riz		124,41	138,86	155,39	162,73	171,96	181,20	191,07	202,50	208,97		
	Riz pluvial		111,70	119,52	127,89	129,16	132,66	137,96	143,48	149,22	153,41	—	—
	Riz de bas-fond		11,79	14,14	16,97	20,37	23,58	26,41	29,58	34,02	35,35	—	—
	Riz irrigué		0,93	5,19	10,53	13,19	15,72	16,82	18,00	19,26	20,20	—	—
Besoin en pré-base (T)	Total Riz	3,52	3,84	4,20	4,32	4,50	4,72	4,94	5,19	5,34			
	Riz pluvial	3,35	3,59	3,84	3,87	3,98	4,14	4,30	4,48	4,60	—	—	—

ANNEE		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	Riz de bas-fond	0,16	0,19	0,23	0,27	0,31	0,35	0,39	0,45	0,47	—	—	—
	Riz irrigué	0,01	0,07	0,14	0,18	0,21	0,22	0,24	0,26	0,27	—	—	—

9.3.3.6 Stratégie de développement de la filière semences riz

Pour booster la production et la distribution des semences de qualité de riz afin de satisfaire les besoins projetés, il est envisagé la promotion des clusters (agrégations) animés par une entreprise semencière privée. L'entreprise semencière contractualisera avec les agriculteurs-multiplicateurs de semences ciblés et faciliteront leur accès en intrants et services nécessaires à la production. Les multiplicateurs de semences livreront à leur tour les semences à l'entreprise qui les conditionnera, les fera certifier et les commercialisera. Elle sera promue soit par un entrepreneur privé qui en est propriétaire et le principal actionnaire, soit par des agriculteurs-multiplicateurs de semences réuni en coopérative et qui en seront propriétaires.

Pour ce faire, des facilités prévues dans le cadre du Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnel (PNIASAN 2017-2026) seront déployés pour soutenir les acteurs de la filière semence riz. Ces facilités sont des subventions partielles ou totales. Elles permettront : (i) la mise en place d'un fond pour la recherche sur le riz, (ii) le déploiement d'un système d'irrigation des parcelles de production de semences (pré-base, base et certifiées), (iii) le soutien des activités de contrôle de qualité et de certification des semences (acquisition de matériels, d'inspection, de certification et de consommables de laboratoire, inspections des parcelles, etc.) ; (iv) l'achat des équipements et infrastructures pour l'installation de l'entreprise semencière riz; (ii) la constitution du fonds de roulement pour la nouvelle entreprise ; (iii) les frais d'assistance technique pour la formation et le coaching des entrepreneurs pendant 3 à 5 ans ; (iv) les frais de formation des agriculteurs-multiplicateurs de semences, (v) l'intensification de la sensibilisation du l'utilité de l'utilisation des semences de variétés améliorées.

9.4 APPROVISIONNEMENT EN ENGRAIS ET PRODUITS PHYTOSANITAIRES

9.4.1 Situation initiale et enjeux

La production rizicole au Togo ne permet pas de couvrir les besoins de la population et alors que les rendements de productions sont très faibles, les intrants de qualité ne sont pas suffisamment disponibles en quantité pour couvrir les besoins des agriculteurs. En outre, l'utilisation des engrais au Togo est parmi les plus faibles au monde. En effet Selon une étude récente, on estime qu'environ 16% des superficies reçoivent de l'engrais à des quantités correspondant à une dose moyenne de 6 kg/ha d'éléments fertilisants. Le faible niveau d'utilisation des engrais peut s'expliquer par :

- un marché des intrants embryonnaire et l'insuffisance des réseaux de distribution ;
- le faible pouvoir d'achat des producteurs ne leur permettant pas d'acheter les intrants au comptant et le manque de systèmes de crédits adéquats ;
- l'offre d'engrais pour ce qui concerne les types de formulations n'est pas diversifiée sur le marché.

9.4.2 Diagnostic du sous-secteur des engrais

Depuis près d'une décennie, le gouvernement togolais a injecté des milliards de francs de subvention pour rendre les engrais accessibles à un nombre critique de petits producteurs de produits vivriers. La gestion des engrais vivriers était assurée par le Service des Engrais et Moyens de Production (SEMP) et à partir de 2006 sous le programme KR1 et KR2. À la suite de la mise en œuvre d'un plan d'urgence en réponse à la crise alimentaire et économique de 2007-2008, il a été créé en 2008 un établissement public par décret présidentiel (décret 2008/114/PR) dénommé Centrale d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants

Agricoles (CAGIA), dont la mission est l'importation et la distribution des intrants agricoles pour les vivriers. Elle achetait et revendait les engrais, les pesticides et les autres intrants pour vivriers aux producteurs. Elle est aussi chargée d'organiser l'approvisionnement des engrais importés dans le cadre de divers projets d'aide au développement financé par les ressources externes et les dons des pays partenaires. La CAGIA dispose d'une autonomie financière mais son régime financier obéit aux règles régissant la comptabilité des établissements publics, dont la gestion des commandes par procédure d'appels d'offres. Dans son rôle, la CAGIA regroupe les besoins, prépare les commandes et fait la distribution desdits intrants dans tout le pays. Les services déconcentrés du MAPAH, dont les DRAPAH, se chargent de la vente sur le terrain. Les engrais vivriers bénéficient chaque année d'une subvention de l'Etat, au travers de prix fixés par arrêté interministériel. Contrairement aux engrais coton, les engrais vivriers sont payés au comptant, sans doute à cause des difficultés de contrôle des circuits de vente des produits vivriers. Néanmoins, dans le cadre du Programme de Développement Communautaire, un mécanisme de crédit a été mis en place.

Les types d'engrais généralement utilisés dans la production rizicole sont principalement le NPK1 15 15 15 et l'UREE 46%N qui sont aussi utilisés dans la production des autres cultures vivrières (Maïs, sorgho, mil etc..) pour la production rizicole, ces engrais sont utilisés à la dose de 0,300 tonne/hectare à raison de 0,200 tonnes de NPK 15 15 15 et 0,100 tonne d'UREE46%N.

Selon l'étude sur le sous-secteur des engrais réalisée en 2013, il faut distinguer les besoins en engrais (toutes cultures confondues) estimés, des « besoins exprimés » par les producteurs qui sont souvent utilisés pour les commandes d'engrais. Les besoins théoriques potentiels sont bien plus importants. Ainsi, les besoins théoriques (à long terme) avoisinent 465 000 tonnes d'engrais par an en tenant compte des superficies emblavées et des doses recommandées pour toutes les principales cultures annuelles recevant des engrais (maïs, riz, coton) et dans l'hypothèse d'une pleine intensification de ces trois cultures. Un début d'intensification à 1/4 de la consommation souhaitée ramène les besoins à environ 116.000 tonnes par an contre les besoins réels actuels de 75 000 tonnes par an pour ces trois cultures en considérant le taux de diffusion actuel des engrais au Togo qui est en moyenne de 16% des superficies cultivées. Il est difficile de faire ressortir exclusivement les besoins spécifiques à la production du riz.

De 2008 à 2015, en moyenne 30 000 T d'engrais ont été commandées et distribuées par l'Etat. Le taux de subvention est en moyenne de 40%. Les taux plancher et plafond appliqués sont respectivement de 5% en 2008 et 53% en 2010.

La gestion des engrais jusqu'en 2015 fait ressortir un certain nombre de contrainte notamment :

(i) Contraintes douanières et administratives

Selon les opérateurs privés, les difficultés opérationnelles avec l'administration publique et le port pour effectuer les formalités de dédouanement et d'acheminement des engrais constituent une entrave sérieuse à l'importation des engrais. L'efficacité des opérations de déchargement, de transit et les formalités liées à l'importation dépendent de la qualité des infrastructures et conditionnent les performances techniques du port qui ont une incidence importante sur le coût de la traversée des marchandises importées. Pour l'opérateur qui finance son opération à crédit, le temps du transit des marchandises représente une charge importante. Dès que le temps de transit devient plus long que prévu, la marchandise est aussi vendue plus tard et le remboursement du crédit à la banque prend du retard, avec le cumul des intérêts et autres frais financiers y afférents.

Au niveau du secteur public (l'Etat), qui gère lui-même de bout en bout le processus d'approvisionnement et de distribution avec un réseau de transporteurs pré-retenus, l'offre d'engrais rencontre aussi des contraintes administratives tout au long du processus dont les étapes peuvent être regroupées en trois phases principales : l'évaluation des besoins (expression et vérification), la préparation des commandes (préparation des lots, passation des marchés et avis d'importation) et la distribution (réception de la livraison au port, transport et mise en place dans les magasins centraux des régions ou préfectures).

Chacune de ces étapes suit des procédures administratives très longues qui empêchent le producteur de recevoir les engrais en temps opportun.

(ii) Contraintes liées au transport

Les infrastructures routières pour le transport des engrais vers les régions et les zones d'utilisation au Togo comprennent les routes principales goudronnées reliant Lomé aux chefs-lieux de régions/préfectures, et les routes secondaires. Les premières se greffent pour la plupart sur la nationale No.1. La plupart des routes secondaires non bitumées reliant les chefs-lieux aux sous-préfectures ne sont pas praticables en toutes saisons. Pour cette raison, les transporteurs privés boudent le tarif officiel de 50 FCFA la tonne kilométrique. L'état défectueux des voies d'accès aux zones de production affecte aussi la qualité des engrais livrés et l'intégrité physique des sacs à la suite des longs arrêts en chemin dus à des pannes fréquentes. Selon Klutse (2013), le transport représente environ 9,2% du prix de revient des engrais, contre 16% au Mali (un pays de l'hinterland).

(iii) Contraintes financières

L'achat et la vente des engrais requièrent un financement énorme à cause des prix élevés des engrais déjà au niveau des négociants à l'étranger. L'accès des petits importateurs africains aux fabricants (usines de production d'engrais) est difficile à cause du faible volume des commandes et de l'absence de relations commerciales sûres pour bénéficier du crédit. C'est pourquoi le marché ouest africain des engrais et celui du Togo en particulier sont détenus par ces négociants étrangers et les fabricants auxquels ils sont affiliés. Il en est ainsi d'ailleurs pour les principaux produits importés. Les acteurs privés (opérateurs économiques) nationaux ne disposent suffisamment pas d'autonomies sur le plan financier pour négocier des crédits directs auprès des pools bancaires ou des crédits indirects auprès des fabricants/fournisseurs sur le marché international. La libéralisation survenue en 1996 a été dramatique parce qu'il n'y avait pas de cadre institutionnel approprié. Les anciens acteurs locaux (CHIMAGRO, SICREP, CALLI-TOGO, BIOCHEM, AGRI-TOGO, etc.), pour la plupart vendeurs de produits phytosanitaires et venus dans le secteur des engrais par la force des choses, sont sortis ruinés de la crise socio-politique et les nouveaux entrants dans le business sont sans ressources.

Aujourd'hui, les producteurs agricoles à la base traitent donc avec un secteur privé sans ancrage financier solide et qui a tendance à recourir (à titre de représentation) aux opérateurs économiques d'antan pour l'importation des engrais. Si l'Etat est fort et le nouveau secteur privé est faible, il se développe la dictature. Si l'Etat est faible – du fait d'une réglementation commerciale laxiste et l'absence de fonds autonomes importants pour financer les entreprises – il se développe la corruption. Au niveau local, beaucoup de banques refusent de financer le secteur des engrais à cause des expériences de mauvais taux de recouvrement du crédit et de manque de fiabilité dans les contrats dans le passé. Celles qui acceptent exigent des taux d'intérêt élevés ainsi que de fortes garanties, face auxquels beaucoup de privés locaux sont impuissants. Ces banques ne sont pas structurées en pools bancaires capables de négocier directement avec les usines/fournisseurs d'engrais. Ainsi, l'absence jusqu'à ce jour d'un fonds de garantie stable, pour appuyer le secteur privé naissant par des crédits à des taux d'intérêt bonifiés, est donc une contrainte financière lourde pour l'approvisionnement et la distribution des engrais au Togo.

(iv) Contraintes logistiques

Une fois débarqués au port, les engrais sont ensachés au niveau des entrepôts et convoyés vers les magasins de l'opérateur économique. La quantité d'engrais commandée par le secteur privé est relativement faible (inférieure ou égale à 5 000 tonnes). Ils acheminent ces engrais vers leurs magasins situés généralement dans les villes du pays.

Quant à la CAGIA et la NSCT, elles ont des magasins répartis un peu partout sur le territoire national. Au cours de la campagne agricole 2014/2015, la CAGIA a utilisé 112 magasins répartis dans tout le pays et faisant une capacité de stockage de 23 000 tonnes. En raison de cette capacité relativement faible, la

CAGIA fractionne la réception des engrais en 2 ou 3 tranches. Ces magasins centraux sont distants des producteurs et les périodes de rupture des engrais dans lesdits magasins, trop longues. Pour atteindre un magasin, un producteur doit parcourir en moyenne 30 km. Le temps nécessaire pour les allers-et-retours et pour rester dans la file d'attente afin d'obtenir l'engrais subventionné est énorme. Dans la région des savanes par exemple, les engrais constituent une denrée rare. Il s'agit d'une rareté artificielle créée par le retard de la mise en place et l'inexistence de magasins villageois pour répartir rapidement les commandes d'engrais. Les femmes commerçantes en profitent pour faire de la spéculation. Selon certains habitants et agents en service dans la région, les engrais parviennent aux producteurs dans les villages à un prix 3 fois plus élevé que celui de l'engrais subventionné. Cette évaluation, peut-être exagérée, traduit l'acuité de la rareté des engrais observée qui est parfois due au déstockage des engrais subventionnés en un seul coup au profit des OP et des ONG. Le risque est ainsi élevé que ces engrais soient revendus non seulement aux riches, mais aussi à l'étranger. Selon MAEP (2012, p.30), la faible disponibilité de l'engrais dans les zones de production engendre des coûts additionnels d'acquisition variant dans une fourchette de 12% à 20% selon les zones.

Ainsi, le nombre de magasins et la capacité totale de stockage sont insuffisants.

(v) Contraintes liées au manque d'informations sur les marchés

Le manque de système d'informations fiable est une caractéristique persistante du marché ouest africain des engrais et celui du Togo en particulier. Il y a une occlusion de l'information sur les prix CAF les plus bas faisables à cause de l'opacité entretenue par les consultations restreintes pour l'approvisionnement au profit du réseau de « négociants étrangers—importateurs commissionnaires—Etat (acheteur) » qui gère le marché togolais des engrais depuis jadis. Le problème réside au niveau du rôle dominant de l'Etat dans le choix des importateurs, sans que des prix CAF de référence ne soit connus à l'avance par la commission de passation des marchés.

(vi) Contraintes de la demande

La probabilité d'utiliser les engrais ou la quantité apportée dépendent des conditions socio-économiques du ménage du producteur agricole, notamment la superficie cultivable disponible selon l'aptitude des sols à l'agriculture et les contraintes foncières du milieu, la superficie qu'il peut allouer à telle ou telle autre culture selon son importance économique (revenus monétaires et/ou sécurité alimentaire du ménage), la disponibilité de la main-d'œuvre et des technologies et les prix du marché (Tshibaka et al. 1992, Minot et al. 2000). L'agriculteur se renseigne souvent auprès des voisins et du vulgarisateur agricole sur le taux de réponse des cultures à l'engrais et la rentabilité de l'utilisation avant de se décider à l'utiliser. En cas de décision positive, ces facteurs conditionnent de nouveau sa motivation de continuer à apporter l'engrais sur les cultures concernées à la même intensité ou en moins ou en plus (Honfoga, 2007).

L'ensemble des contraintes qui limitent la consommation optimale d'engrais par le producteur peuvent être regroupées sous deux grandes problématiques à savoir :

- La faible incitation du producteur à utiliser les engrais, liée à la faible rentabilité. Les causes de la faible rentabilité de l'application des engrais au Togo sont les suivantes :
 - la faiblesse de l'encadrement technique : Elle est l'une des contraintes majeures à l'utilisation des engrais. Plus de 77% des agriculteurs vulnérables ne bénéficient pas de service d'encadrement au Togo. Dans ces conditions, la réponse des cultures est souvent faible (Klutse, 2013). Les responsables de l'ICAT ont confirmé que leurs services de vulgarisation touchent en réalité au plus 10% des producteurs du fait de l'orientation vers les groupements.
 - des types d'engrais peu diversifiés sur le marché : la diversité des zones agro écologiques et des cultures produites nécessite des engrais variés adaptés aux sols de ces zones. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.
 - l'aversion au risque d'échecs liés aux conditions agro-climatiques défavorables.
 - la faible réponse des cultures aux engrais utilisés.

- La faible capacité du producteur à se procurer les engrais et à les utiliser : faible disponibilité et non maîtrise des techniques d'application. Les raisons sous-jacentes sont les suivantes :
 - le faible pouvoir d'achat des producteurs résultant de leurs faibles revenus
 - les coûts relativement élevés des engrais
 - la mise en place tardive des engrais dans certaines zones
 - la rupture de stocks en pleine campagne agricole
 - une politique défavorable de commercialisation des produits agricoles
 - des conditions difficiles d'accès au crédit de campagne agricole pour les produits vivriers
 - les problèmes de vente décalée dans le temps des engrais NPK avant l'urée, alors que les plantes ont besoin des deux types d'engrais presque au même moment
 - l'éloignement des lieux de stockage des zones d'utilisation.
 - les tracasseries de l'achat individuel (pour les non membres de groupements)
 - Les ruptures de stock: selon les informations reçues sur le terrain.

9.4.3 Réforme du sous-secteur des engrais

Depuis 2016, sur la base d'une étude réalisée en 2013, le sous-secteur des intrants agricoles et notamment des engrais connaît une réforme de libéralisation visant à une plus grande implication du secteur privé sur le marché des engrais. Cette réforme de libéralisation est couplée avec la mise en oeuvre d'un mécanisme de gestion des subventions de l'Etat sur les engrais par le ciblage des bénéficiaires et l'utilisation de la technologie de la téléphonie mobile à travers le projet AgriPME. Ainsi, la commande et la distribution des engrais sont assurées par le secteur privé et les producteurs bénéficiaires des subventions sont préalablement ciblés. Les subventions sont octroyées à ces bénéficiaires qui sont principalement des producteurs des cultures vivrières dont le riz, à travers les opérateurs de téléphonie mobile qui envoient ces subventions directement aux producteurs via un portemonnaie électronique créé à chacun d'eux à cet effet. Ces bénéficiaires mobilisent leurs contreparties avant d'aller acheter leurs engrais auprès des sociétés privées qui récupèrent le complément de la subvention auprès de l'Etat.

9.4.4 Cadre réglementaire des régissant les engrais

Avant 2012, le Togo comme la plupart des pays de l'Afrique de l'ouest ne disposait pas d'un cadre réglementaire formel régissant le sous-secteur des engrais. Le 2 décembre 2012 la CEDEAO a adopté le règlement C/REG.13/12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO. Ce règlement est accompagné des textes d'application qui sont les règlements d'exécution à savoir :

- Règlement d'exécution ECW/PEC/IR/05/12/16 qui définit les attributions, l'organisation et le fonctionnement du comité ouest africain de contrôle des engrais (COACE) ainsi que sa composition.
- Règlement d'exécution ECW/IR/02/03/16 qui définit les conditions d'étiquetage et les limites de tolérance des engrais commercialisés dans l'espace CEDEAO
- Règlement d'exécution ECW/PEC/IR/07/12/16 relatif et le manuel d'inspection des engrais dans l'espace CEDEAO
- Règlement d'exécution ECW/PEC/IR/06/12/16 relatif au manuel d'analyse des engrais dans l'espace CEDEAO

Le Togo a adopté le règlement C/REG.13/12/12 de la CEDEAO qui a été publié au journal officiel de la république togolaise le 08 mai 2014. D'autres textes au niveau national ont été pris en complément des textes de la CEDEAO. Il s'agit de:

- l'arrêté n°131/17/MAEH/Cab/SG de la 23/11/2017 portant création du CNCE,
- l'arrêté n°070/16/MAEH/Cab/SG du 21 / 03/ 2016 portant désignation du laboratoire de l'ITRA comme structure d'analyse des engrais,

- l'arrêté n°174/16/MAEH/Cab/SG de la 10/11/2016 portant désignation de la CAGIA comme Structure nationale de contrôle de la qualité des engrais (SNCE),
- l'arrête interministériel n°077/17/MAEH/MEF fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, d'exportation, de distribution, de fabrication et d'expérimentation des engrais au Togo.

En dépit de toutes ces dispositions prise, le système de contrôle de la qualité des engrais n'est pas encore effectivement opérationnel. En effet, d'autres actions doivent être mises en œuvre pour induire le fonctionnement effectif du système. Il s'agit notamment de (i)- l'adoption des textes relatifs aux sanctions en cas des violations des dispositions réglementaires, (ii)- la nomination des inspecteurs d'engrais par zone, (iii)- le renforcement des capacités des inspecteurs d'engrais, (iv)-l'acquisition du matériel d'inspection etc.

9.4.5 Difficultés rencontrée dans la gestion des engrais au Togo

Les difficultés souvent rencontrée dans le cadre de la gestion des engrais au Togo sont entre autres : (i) le manque d'information sur les besoins exacts des producteurs ; (ii) l'insuffisance des quantités commandées et mises en place; (iii) le retard dans la mise en place des engrais ce qui impacte sur le bon déroulement de la campagne agricole ; (iv) l'utilisation des engrais de moindre qualité acquis au niveau des circuits informels de vente ; (v) le coût des engrais relativement élevé ne facilitant pas leur accès aux producteurs ; l'insuffisance des réseaux de distribution ; (vi) la faible capacité financière des sociétés engagées sur le marché des engrais ne leur permettant de faire la commande des quantités importantes pour couvrir les besoins ; (vii) le faible niveau de revenu des producteurs ne leur permettant pas d'acquérir les quantités d'engrais dont ils ont besoin.

9.4.6 Stratégie

La stratégie dans le cadre de la présente SNDR consiste à accentuer au niveau des zones de production rizicole, la mise en œuvre des interventions et des mesures prévues dans le cadre de la nouvelle politique agricole et dans le PNIASAN dont certains sont déjà en cours de mise en œuvre depuis 2016 avec le démarrage de la réforme du sous-secteur des engrais.

Action 1 : Libéralisation du sous-secteur des engrais

Mesure(s) à mettre en œuvre : désengagement de l'Etat de la commande et de la distribution des engrais pour une participation plus active du secteur privé au développement du marché des engrais au Togo.

La principale vision est la consolidation du désengagement de l'Etat de la commande et de la distribution des engrais qui seront désormais assurées par les sociétés privées agréées. L'Etat pourra alors se concentrer sur son rôle régalien de contrôle de qualité. Cette stratégie qui vise de façon globale à couvrir la totalité des besoins en engrais des agriculteurs grâce à une participation plus active du secteur privé qui favorisera une diversification et une augmentation de l'offre des engrais sur le marché en terme de quantité et de qualité.

La stratégie devra permettre de poursuivre le renforcement de l'intervention du secteur privé sur le marché des engrais une base solide de façon à assurer la couverture des besoins. Le développement d'un secteur privé fort sur le marché des engrais passe entre autres par la professionnalisation de ces acteurs et leur organisation. Ainsi une segmentation du marché en trois grands groupes (Importateur/exportateur, grossistes et détaillants) chacun intervenant sur le maillon de la chaine en ce qui le concerne pourrait être bénéfique pour le développement du marché des engrais par les privés. Tous ces acteurs à l'écoute de leurs clientèles et grâce à des échanges d'informations et en partenariat avec les producteurs à travers les agréateurs pourront induire une parfaite intégration de chaque acteur à la chaine de valeur.

Action 2 : Amélioration de la couverture des besoins d'engrais en quantité et en qualité

Mesure(s) à mettre en œuvre : (i)- la structuration de la commande des engrais (commandes groupées des engrais) par le secteur privé. (ii)- Renforcement de l'amélioration du climat des affaires par l'Etat qui devra accorder davantage de facilités aux acteurs privés pour le développement des usines de fabrication locale des engrais et dérivés existents et l'installation de nouvelles usines par les privés à partir des ressources naturelles déjà abondamment disponibles tel que le phosphate. (iii)- Encourager l'utilisation des biofertilisants et bio pesticides et autres formes de fertilisants naturels.

En effet, l'objectif de production visé par la présente SNDR est en moyenne annuel de 281 178 tonnes de riz paddy. Pour atteindre cet objectif, la stratégie permettra de mobiliser à travers l'intervention du secteur privé en moyenne 23 850 tonnes d'engrais par an dont 11 925 tonnes de NPK 15 15 15 et 7 950 tonnes d'UREE 46%N. Ces deux types d'engrais sont ceux généralement utilisés en production rizicole au Togo.

Le Togo a démarré en 2017, l'établissement de la carte de fertilité des sols. A terme, cette carte permettra d'améliorer les apports en engrais grâce à l'utilisation de nouvelles formules ou l'apport des engrais simples pour corriger les carences en éléments nutritifs constatées dans les zones spécifiques.

La projection à long terme des quantités d'engrais nécessaires pour atteindre les résultats est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 11: Projection des besoins en intrants (engrais et produits phytosanitaires de 2019 à 2030)

ANNEES	SUPERFICIES (ha)	ENGRAIS (tonne)				PRODUITS PHYTOSANITAIRES (litre)				
		Engrais Chimiques		Engrais organiques (10t/ha)	Total engrais	Herbicides			Insecticides	Total produits phytosanitaires
		Engrais composés	Urée			Herbicides Totaux	Herbicides Sélectifs	Total Herbicides		
2020	85 895	17 179	8 590	858 950	884 719	171 790	171 790	343 580	343 580	687 160
2021	102 659	20 532	10 266	1 026 586	1 057 384	205 317	205 317	410 635	410 635	821 269
2022	122 610	24 522	12 261	1 226 103	1 262 886	245 221	245 221	490 441	490 441	980 883
2023	134 685	26 937	13 469	1 346 852	1 387 258	269 370	269 370	538 741	538 741	1 077 482
2024	147 397	29 479	14 740	1 473 970	1 518 189	294 794	294 794	589 588	589 588	1 179 176
2025	157 715	31 543	15 771	1 577 148	1 624 462	315 430	315 430	630 859	630 859	1 261 718
2026	168 932	33 786	16 893	1 689 317	1 739 997	337 863	337 863	675 727	675 727	1 351 454
2027	182 803	36 561	18 280	1 828 030	1 882 871	365 606	365 606	731 212	731 212	1 462 424
2028	189 399	37 880	18 940	1 893 990	1 950 810	378 798	378 798	757 596	757 596	1 515 192
2029	192 274	38 455	19 227	1 922 740	1 980 422	384 548	384 548	769 096	769 096	1538192
2030	193 000	38 600	19 300	1 930 000	1 987 900	386 000	386 000	772 000	772 000	1544000

A long terme, l'offre d'engrais du secteur privé sur un marché libéralisé devra permettre de couvrir la totalité des besoins que ce soit en termes de quantité, de qualité ou de type d'engrais. Par ailleurs, le Togo s'est inscrit dans une démarche d'exigence qualitative, et à ce titre, elle s'inscrit déjà dans une perspective de promotion durable s'est engagé dans un processus de conversion quasi-totale en agriculture biologique.

Action 3 : Facilitation de l'accès des producteurs aux engrais

Mesures à mettre en œuvre : (i)- Poursuivre la subvention des engrais à travers un mécanisme de ciblage bénéficiaires tout en se focalisant sur les riziculteurs, (ii)- Encourager la structuration et l'organisation des

producteurs de riz autour d'un agrégateur, (iii)- Promouvoir le warrantage et d'autres mécanismes viables d'accès aux crédits et de constitution de garantie destinés aux riziculteurs pour l'achat des intrants.

La facilitation de l'accès aux intrants notamment aux engrais sera essentiellement basée sur la subvention des engrais par l'Etat suivant un mécanisme de ciblage tel que mis en œuvre depuis 2016 et intégrant dans une large mesure la production rizicole. Un taux de subvention plus adéquat pourrait être envisagé à l'endroit des riziculteurs installés et organisés dans les zones de production de riz et qui seront ciblés en tenant compte des critères pertinents.

En outre, la bonne structuration et l'organisation des riziculteurs autour d'un agrégateur facilitera les expressions de besoin en engrais et la centralisation de ces besoins pour aller vers une commande groupée qui permettra de profiter d'une économie d'échelle pour faire baisser les coûts de ces intrants et les rendre plus accessible économiquement aux producteurs de riz. Les besoins des riziculteurs seront alors mieux planifiés ce qui donnera de meilleures informations sur le marché des engrais aux importateurs, grossistes et détaillants qui mettront à la disposition de ces riziculteurs les intrants dont ils ont besoin à travers leurs agrégateurs.

Le mécanisme de warrantage prendra en compte les appuis financiers à accorder aux riziculteurs sous forme de crédit ou la constitution de garantie pour l'achat des intrants avec la participation des institutions financières.

A travers la réforme de libéralisation, la stratégie mise en œuvre permettra de créer un environnement concurrentiel entre les sociétés privées engagées sur le marché des engrais ce qui permettra d'avoir une vérité des prix des engrais sur le marché au bénéfice des producteurs.

Action 4 : Appui au secteur privé et mise en œuvre des mesures incitatives à l'investissement sur le marché des engrais

Mesures à mettre en œuvre : (i)- faciliter un cadre partenarial avec les institutions financières spécialisées pour garantir les commandes, (ii)- mettre à la disposition des institutions financières ciblées des lignes de crédit à taux d'intérêt modéré ou des fonds de garantie permettant de financer les commandes des engrais, (iii)- créer des conditions favorables pour des partenariats viables entre les établissements financiers et les services techniques pour un suivi des crédits qui pourraient être accordés aux producteurs par les sociétés privées et sécuriser les remboursements et explorer les possibilités de financer les achats en engrais par les producteurs à travers des fonds spéciaux constitués, (iv)- faire des allègements fiscaux ciblés (tracasseries douanières, les charges fixes d'entreposage, les formalités d'obtention d'autorisation d'importations, etc.). Des efforts seront orientés dans l'encouragement des privés à s'engager davantage dans un premier temps dans l'importation et la distribution des engrais, l'utilisation des pesticides homologués. (v)-améliorer les infrastructures routières et faciliter l'accès des infrastructures de l'Etat aux sociétés privées

En effet, l'accompagnement de l'Etat aux sociétés privées qui mobilisent et distribuent les engrais à travers la mise à disposition de ces sociétés des infrastructures (magasins/entrepôts de vente d'engrais) de l'Etat déjà entamé dans le cadre de la réforme démarrée en 2016, devra être renforcé. S'agissant toujours des magasins de stockage, il faut relever que l'Etat dispose dans certaines zones des magasins de stockage en mauvais état et non utilisés. A court terme, des mesures incitatives doivent être prises afin que ces magasins soient concédés aux sociétés privées qui procéderont à la réhabilitation pour les rendre utilisables.

Par ailleurs, dans le cadre des projets du PNIASA et notamment du projet d'appui au développement de l'agriculture du Togo (PADAT), des magasins de stockage ont été construits pour des organisations paysannes (OP) dans plusieurs localités. L'intervention de l'Etat pourrait permettre de faciliter l'utilisation de ces magasins proches des zones rizicole par les opérateurs privés engagés dans la fourniture des intrants agricoles dans un esprit de concertation et de partenariat avec les OP bénéficiaires.

L'un des défis majeur à relever dans le cadre de la facilitation de l'accès aux intrants agricoles est la réhabilitation des pistes rurales afin de permettre une meilleure extension du réseau de distribution de ces intrants en se rapprochant davantage des zones de production. A travers cette stratégie, l'Etat devra améliorer les pistes rurales surtout celles qui mènent vers localités ou zones de production rizicole.

Action 5 : Appui au dispositif de contrôle de la qualité des engrais

Mesures à mettre en œuvre : (i)- renforcement du fonctionnement effectif du système de contrôle de qualité des engrais, (ii)- poursuivre et achever l'élaboration des textes réglementaires sur la qualité des engrais au Togo.

En effet, le fonctionnement effectif du système de contrôle de la qualité des engrais sera assuré par les inspecteurs d'engrais qui doivent être nommés et réparti par zone sur toute l'étendue du territoire national. Un renforcement de capacité de ces acteurs devra être fait pour les outiller dans l'exercice de leurs missions. L'équipement de ces inspecteurs en matériel d'inspection approprié, et en moyen de déplacement devra aussi être assuré pour rendre efficace le contrôle de la qualité des engrais. En fin, toute la réglementation devra être diffusée pour sensibiliser tous les acteurs engagés sur le marché des engrais au Togo

Par ailleurs, le Togo devra compléter sa réglementation au niveau national par les textes relatifs aux sanctions des violations aux dispositions législatives et règlementaires sur les engrais en vue de décourager la vente des engrais douteux pour préserver les intérêts des producteurs et protéger l'environnement et la santé des hommes et des animaux.

9.5 POST-RECOLTE ET COMMERCIALISATION DU RIZ

Vision : Mettre sur le marché national et régional un riz togolais compétitif face au riz importé afin de diminuer les importations et contribuer à la sécurité alimentaire

9.5.1 Etat des lieux des technologies post-récolte utilisées

○ Technologies utilisées pour chaque étape (séchage, battage, décorticage, triage, nettoyage et stockage)

En matière de la production du riz, un accent particulier est mis sur les opérations de récolte et post-récolte compte tenu de leur incidence sur la qualité du riz paddy ou du riz usiné mis sur le marché. Après la récolte, un certain nombre d'opérations sont nécessaires en vue d'obtenir un riz de qualité pour la consommation. Ces opérations concernent : le séchage, le battage, le vannage, le pré-stockage, l'étuvage, le décorticage, le triage, le nettoyage, le polissage, le calibrage, l'ensachage et le stockage.

Au niveau de la production

- L'insuffisance d'appui technique et le non-respect des techniques de récolte et de traitement post-récolte (séchage, battage, vannage, séchage complémentaire, pré-stockage par les producteurs

La gestion de la qualité du riz post-récolte exige qu'une bonne récolte soit faite par les producteurs. A ce jour la récolte est essentiellement manuelle avec l'utilisation d'une faucille/couteau. L'utilisation des moissonneuses est quasi-absente. Il faut souligner que les producteurs n'appliquent pas les bonnes pratiques de récolte (le paddy est récolté tard quand le riz est trop séché), ce qui diminue le taux à l'usinage et l'arôme du produit fini. Au niveau du séchage, les pailles coupées sont disposées en petits tas sur la parcelle à même le sol pour faute de bâche pour la plupart des cas. Les techniques de séchage ne sont pas respectées par les producteurs (séchage au soleil au lieu de sécher sous un ombrage ou sous un soleil doux et remuer régulièrement pendant 2 à 3 jours). Le battage se réalise au champ sur des bâches ou à même le sol. Il est fait au moyen de bâtons, de vieilles portes ou de tonneaux. Après le battage, le paddy est subit un vannage manuel pour la plupart des cas. L'utilisation des batteuses vanneuses est rare, ce qui ne permet pas d'avoir un paddy de qualité (corps étrangers importants, taux de brisure élevé). Le paddy vanné est conservé pour quelques jours à plus de 6 mois. Le paddy est mis en sac puis stocké, soit

dans la chambre, soit dans un grenier traditionnel. D'après les résultats de l'étude diagnostique de la filière riz (Août, 2013), seulement 31% des producteurs stockent le paddy dans un magasin.

- L'insuffisance de matériels et équipements de traitement post-récolte

Il y a insuffisance de matériels et équipements de récolte et de traitement après récolte (moissonneuse, batteuse-vanneuse). La plupart des producteurs manquent de bâches pour le battage du riz récolté pour en libérer le paddy. Les airs de séchage font énormément défaut. Le battage se fait alors à même le sol ou sur des toiles cousues de sac en polystyrène qui laissent entrer des impuretés dans le riz paddy. Ces impuretés se retrouvent en partie dans le riz usiné altérant sa qualité et entraînant son rejet par certains consommateurs.

Au niveau de la transformation (étuvage, décortilage, vannage/nettoyage, polissage, triage, calibrage, ensachage et stockage)

- Les technologies de transformation du riz utilisées

La transformation du riz se fait de manière manuelle ou de manière mécanisée. La transformation manuelle consiste à étuver le paddy et à le piler le riz pour en extraire la partie comestible. Cette forme de transformation se fait au niveau du ménage pour l'autoconsommation. Elle porte sur environ 20 % de la production du paddy. Elle est réalisée par les femmes et s'observe plus dans les régions septentrionales du pays. La pratique se justifie par la non-disponibilité d'unités de transformation mécanisées dans ces zones. La transformation mécanisée est réalisée par les unités de transformation qui disposent au moins d'une décortiqueuse. En plus de la décortiqueuse on peut avoir : (i) une épierreuse / vanneuse qui enlève les pierres et autres corps étrangers du riz paddy avant l'usinage ; (ii) une vanneuse : qui fait le vannage juste après usinage pour débarrasser le riz usiné des impuretés ; (iii) une calibreuse qui sépare les grains de riz entier des grains brisés.

Quatre types d'unités de transformation mécanisée existent sur toute l'étendue du territoire: les petites unités de transformation, les unités de transformation moyennes, les unités de transformation semi-industrielles et les unités de transformation industrielles. Les petites unités de transformation et les unités de taille moyenne connaissent une affluence particulière les jours de marché ou la veille des marchés. La transformation y est réalisée par les femmes étuveuses qui s'approvisionnent auprès des producteurs ou des collecteurs. Il n'existe ni calibreuse, ni dispositif d'ensachage du riz usiné sur ces sites. Les unités de transformation semi-industrielles sont en général des unités qui appartiennent à une structure organisée. Les unités semi-industrielles sont constituées des décortiqueuses qui assurent le décortilage du riz dont le rendement réel est de l'ordre de 60%. La qualité du produit est relativement bonne avec un taux de brisure élevé. Il est important de signaler que l'unité de transformation semi-industrielle peut comporter en plus de la décortiqueuse, une épierreuse/vanneuse qui enlève les pierres et autres corps étrangers du riz paddy avant l'usinage, une vanneuse qui fait le vannage juste après usinage pour débarrasser le riz usiné des poussières et corps étrangers et une calibreuse qui sépare le riz usiné en fonction de la taille des grains. Les unités industrielles décortiquent le riz paddy dont le rendement réel est de 72% avec 10% de brisures. La seule unité industrielle de transformation du riz fonctionnelle est la Rizerie de Kara. Le riz paddy est transformé en riz blanc ou en riz étuvé selon que le paddy soit transformé directement ou après un processus d'étuvage. Après usinage, le riz est soumis au sein de l'unité de transformation à d'autres opérations dont le principal est le calibrage qui permet de séparer les grains de riz usiné en fonction de leur taille. Ainsi après le calibrage on obtient le riz long grain, le riz 100 % et le riz 100 % couscous. Le riz usiné est conditionné dans des sacs marqués de 5 Kg, 25 kg ou 50 Kg. Le marquage se fait au label, (Délice, Jubile d'Or, Le Fermier, ...).

- Les principales contraintes à la transformation du riz

- (i) Les équipements peu performants et vétustes : la plupart des décortiqueuses ne sont pas de bonnes qualités. Sur d'autres sites, les décortiqueuses, vanneuses-épiereuses sont amorties

et font l'objet de pannes régulières. Le rendement à l'usinage de ces unités est faible et le riz décortiqué contient plus d'impuretés et de brisures ;

- (ii) Insuffisance d'équipement : l'insuffisance d'équipement est constatée sur certains sites de l'intérieur. Il existe des unités dans la région Centrale et la région des savanes qui n'ont pas de vanneuses. Dans ces unités, le vannage est fait manuellement après l'usinage. Cependant les étuveuses n'arrivent pas à débarrasser le riz de toutes les impuretés qui se retrouvent alors dans le riz à vendre au marché ;
- (iii) La mauvaise qualité du paddy : les paddy acheté par les étuveuses contiennent souvent des impuretés qui se retrouvent dans le produit fini, conséquence de mauvais traitement post-récolte (battage, séchage, vannage) par les producteurs. Par ailleurs un paddy trop sec entraîne un taux de brisures élevé à l'usinage ;
- (iv) La non-disponibilité des emballages de qualité sur le marché local : les emballages utilisés pour le riz Togolais sont achetés au Ghana, au Nigeria, en Chine ou en Thaïlande.

o **Rôle du secteur public, du secteur privé (en fonction de l'échelle petite et moyenne vs grande échelle) pour chaque maillon**

Depuis 2010, l'Etat intervient dans le financement et le développement des chaînes de valeur compétitives riz à travers le PNIASA qui était l'unique cadre d'intervention des actions de développement agricole. Le riz est identifié dans ce programme comme une filière porteuse avec un taux de croissance de 7,7% à l'horizon 2015 comme objectif de développement. Les Projets PASA, PADAT et PPAAO-Togo du PNIASA abordent la filière riz de différentes manières notamment par l'accès aux intrants, l'accès aux marchés et **les innovations technologiques**. En 2010, le Togo s'est dotée d'une Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR). Cette Stratégie tire ses orientations du PNIASA qui trouve son ancrage dans le PDDAA/ECOWAP. Cet ancrage est un élément important pour le Togo dans sa démarche à travers laquelle il entend doubler la production nationale du riz à l'horizon 2018 par une augmentation des superficies cultivées et une amélioration des rendements. Elle s'est fixée comme objectifs : (i) d'accroître les superficies emblavées de 36 492 à 66 500 ha; (ii) d'améliorer les rendements de 2,4 à 3,5T/ha; (iii) d'augmenter la production pour les périodes 2008-2013 et 2013-2018 de 85 540 à 232.750 tonnes de paddy soit 139.650 tonnes de riz usiné en 2018. L'Etat intervient à travers plusieurs structures dans la filière et en général par trois ministères : le ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, l'Ex-Ministère Délégué auprès du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de Pêche chargé des infrastructures rurales et le ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes. Les interventions de l'Etat sont dans l'ensemble favorable à la filière et permettent un accroissement de la production locale mais elles favorisent aussi la concurrence de la filière par le riz importé par l'application du Tarif Extérieur Commun (TEC) de 10 % de l'UEMOA. Les résultats de l'étude de la compétitivité de la filière montrent toutefois qu'il va dans l'intérêt de l'Etat de produire localement que d'importer du riz.

Depuis 2010, l'Etat a financé à travers plusieurs projets (PASA, PPAAOPADAT, PDDRK, PASA, PBVM, PARTAM, ZAAP, PDRI Mo), l'appui à la production, la transformation et la commercialisation du riz. A ces projets s'ajouteront d'autres comme le projet de la Plaine de Djagble. Ces différents projets ont permis des aménagements hydro-agricoles et de pistes (PARTAM, PBVM, PEDRI-MO, ZAAP, ...) avec une organisation de la filière au tour de ces sites aménagés. Plusieurs équipements et matériels de traitement post-récolte (batteuses, vanneuses, décortiqueuses) ont été acquis au profit des producteurs et certains sont formés à leur utilisation. L'Etat a également financé en partenariat avec certains acteurs privés notamment l'ONG ETD, à travers des projets (PASA, PADAT, PPAAO, etc.) l'acquisition des équipements et matériels de traitement post-récolte, de transformation, et la formation des acteurs à leur utilisation. Le projet PASA a financé la mise en place de 10 ESOP riz en finançant le matériel, les équipements (décortiqueuses, vanneuses-épierreuses, calibreuses, soudeuses, bassines, ...) et les infrastructures

(magasin, l'unité). La mise à disposition à certaines ESOP d'équipements semi industriels équipé d'une trieuse optique a permis d'améliorer la qualité (grain homogène et long grain) du riz et a permis de booster la vente du riz Délice. Le projet PPAAO a financé la mise en d'une ESOP semencière riz à Mango en l'équipant de matériels de transformation composé de vanneuses-épieurreuses et autres petits matériels. Le projet PADAT a contribué à la construction des infrastructures de stockage, pistes et l'aménagement sommaire des bas-fonds et à la mise à disposition de quelques coopératives agricoles de matériels (batteuses-vanneuses et décortiqueuses). La rizerie de Kara a été également renforcée par le projet PASA.

L'implication des acteurs privés dans l'agriculture est timide. En effet, le secteur est considéré comme risqué par beaucoup de promoteurs. La méfiance des institutions de crédit vis-à-vis de leurs potentiels clients en agriculture (IMF ou Banques classiques), l'insuffisance des politiques structurelles d'incitations à l'investissement privé, et les problèmes liés à la sécurisation du foncier rural ne font qu'amplifier ce constat. Quelques initiatives phares sont entreprises, notamment l'octroi de fonds compétitifs aux porteurs de projets rentables, la multiplication des fonds de garantie (démarrage du fonds Koweitien adoubé par le Fonds de garantie de PASA/UTB en 2015), et le lancement du projet PNPER. Il convient également de mentionner plusieurs formes d'appui telles que les financements inclusifs (AGRIFEF dans le cadre du FNFI), les appuis du FAIEJ, et les appuis aux sous-projets innovants ou de valorisation des produits en cours au Togo. Les principaux acteurs directs de la filière riz au Togo sont les producteurs, les collecteurs, les étuveuses, les grossistes, les détaillants et les structures organisées. La transformation du riz est assurée par des petites et moyennes unités de transformation, des unités semi – industrielles et des unités industrielles. Les structures organisées sont les ESOP développées par l'ONG ETD, VAPE Riz, Ets ERIDIEU, l'ANSAT, Le Fermier SARL (ONG CECODRI), Ets M et Associés. En dehors des structures organisées, les opérations d'achat, de transformation et de vente sont assurées par les femmes étuveuses. Ces dernières commercialisent la plus grande partie de la production totale de riz usiné alors que les structures organisées ne détiennent qu'une petite part de marché.

Les acteurs indirects sont constitués des structures d'appui technique (ICAT, les Projets en cours PARTAM, PBVM, ONGs dont RAFIA, CECODRI, PADES, GRADSE, PTM, ETD, etc...), les structures de recherche (ITRA et AfricaRice), les fournisseurs d'intrants (CAGIA et DRAPAH et les opérateurs privés), les institutions financières (COOPEC, URCLEC, UTB, Orabank, etc...), etc... Des actions de synergie sont développées dans la filière riz entre l'ANSAT, le Projet PBVM, le projet PARTAM, les Ets ERIDIEU et l'ANSAT, entre les ESOP riz et la brasserie BB de Lomé, les transformateurs et les producteurs, etc.... Ces actions ont contribué à une meilleure production/transformation et ont permis de mettre sur le marché un riz de meilleure qualité.

Cependant, il faut souligner que les matériels et équipements mis à la disposition des producteurs sont insuffisants et certains ne fonctionnent pas bien. Les équipements de transformation sont pour la plus grande partie artisanale et d'autres semi-industriels (cas des ESOP), seule la rizerie de Kara est industrielle. Les acteurs ne sont pas suffisamment formés sur les techniques de récolte, et traitement post-récolte, les technologies de transformation et sur les spécifications et le fonctionnement des équipements, ce qui impacte négativement sur la qualité du riz (faible taux à l'usinage, taux de brisures élevé, ...). C'est ainsi que l'Etat a prévu dans le PND (2018-2022) de développer à travers le PNIASAN des pôles de transformation agricole à travers la promotion et le développement des chaînes de valeur de façon progressive et flexible dans une dynamique d'agrégation des acteurs (promotion des clusters agricoles). Ceci se fera par l'amélioration de l'organisation de (i) l'espace agricole et des filières agricoles à travers le développement des agropoles afin d'augmenter les rendements, d'assurer l'autosuffisance alimentaire et d'équilibrer la balance commerciale agricole, (ii) des zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP) et (iii) des corridors agricoles. La filière riz a été donc choisie comme faisant partie des filières prioritaires (riz, maïs, sorgho) à développer afin de contribuer au double objectif de réduction des importations et de contribution à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

9.5.2 Stratégie pour l'Assurance Qualité

Les principales stratégies à développer reposeront sur :

- le développement de technologies innovantes et le soutien aux acteurs des chaînes de valeur riz à l'adaptation des technologies de production, de récolte et traitement post-récolte des producteurs et agro-industrielles ;
 - l'incitation des exploitations agricoles et des entreprises de transformation à investir dans l'acquisition et l'utilisation de nouvelles compétences sur les techniques post-récolte et l'utilisation des équipements ;
 - la qualité et la compétitivité, il est indispensable de renforcer les capacités des exploitations rizicoles et entreprises de transformation à assurer des opérations post-récoltes dans le respect des normes prévues à travers la facilitation de l'accès des entreprises et des coopératives: (i) aux équipements de transformation adéquats conformes aux normes de qualité; et (ii) au savoir-faire en matière de pré-transformation post récolte.
 - la facilitation de l'accès des exploitations rizicoles et des entreprises aux équipements et matériels performants de récolte, de traitement post-récolte et transformation
 - l'intensification du développement des ZAAP et des pôles agricoles ;
 - le renforcement des capacités des entreprises de fabrication, distribution et maintenance des équipements de production.
- **Stratégie pour le développement et la gestion des installations de stockage et d'équipements de magasins (warrantage, ...)**

La stratégie proposée consistera à :

- accompagner les acteurs des chaînes de valeur (notamment les OP et les EAA) à disposer de bonnes capacités de stockage et de conservation, pour améliorer le groupage et la mise en marché des produits agricoles ;
- améliorer l'accès des acteurs des chaînes de valeur aux infrastructures et savoir-faire en matière de stockage et conservation des produits agricoles à travers : (i) la construction ou la réhabilitation et l'équipement des infrastructures de stockage ; (ii) le renforcement des capacités en matière de conservation des produits et de gestion des stocks ;
- mettre en place un système de warrantage à travers des « Magasins Certifiés de Riz Paddy » dans tout le pays et plus particulièrement au niveau des zones de production et au niveau des grands marchés. Ces magasins seront sous une gestion tripartite entre OP, Institution financière et commerçant (& ou transformateur), le financier étant transversal.

9.5.3 Stratégie du marketing du riz

Stratégie : la stratégie à développer passe par les actions suivantes :

- faciliter l'accès des producteurs aux semences de qualité de variétés appréciées par les consommateurs (IR841, ...) à travers des incitations pour la construction des clusters de semences améliorées ;
- renforcer les capacités des agences de normalisation et de certification Agences de normalisation et de certification (Services phytosanitaires, Centres de contrôle qualité et sanitaire) ;
- la standardisation constitue une sphère des démarches de qualité encore peu explorée par les entreprises togolaises. Il faudra donc inciter les acteurs des chaînes de valeur à définir des standards de processus de production et de transformation, de qualité du riz;

- renforcer les capacités de l'agence nationale compétente à édicter en collaboration avec les acteurs la réglementation sur l'élaboration des labels sur le riz togolais et à la faire respecter ;
- accompagner les acteurs dans la définition et la mise en œuvre des normes qualités afin d'améliorer les qualités du riz blanc et de maximiser leurs profits et le rendre plus compétitif face au riz importé ;
- encourager les acteurs des chaînes de valeur riz à labelliser leurs produits finis par la promotion de labels de produits en conformité avec la réglementation en vigueur. ;
- développer le marketing des produits finis par la promotion des actions de mise en marché des produits de qualité : (i) organiser et faciliter la participation des acteurs foires et fora agricoles nationales et régionales ; (ii) accompagner les actions de promotion du riz local à travers la publicité générique, la formation des exposants sur la présentation des produits et la promotion de produits ;
- développer la consommation locale du riz togolais ainsi que l'ouverture de débouchés commerciaux internationaux ;
- accompagner la mise en place progressive des politiques de régulation des importations ;
- l'accès des opérateurs privés (producteurs, entrepreneurs, commerçants et consommateurs) et publiques aux informations sur les marchés des produits agricoles permettra d'améliorer l'efficacité des marchés agricoles. La stratégie consistera à améliorer l'accès à l'information sur les marchés agricoles à travers le renforcement du système d'information sur les marchés des du riz local. L'action permettra de renforcer les capacités de la structure nationale compétente en matière de collecte et de diffusion des informations sur les marchés des produits agricoles à travers l'accès aux équipements et la formation du personnel ;
- renforcer les infrastructures de commercialisation et la logistique de marchés en renforçant les capacités des acteurs (OP, interprofession, transformateurs et commerçants) pour l'entreposage et la manutention des produits agricoles (paddy, produit fini).

9.5.4 Modèle d'organisation de chaînes de valeurs à travers les clusters riz

Dans la perspective de donner place au secteur privé dans l'organisation des chaînes de valeur au sein de la filière riz, le mode d'organisation des acteurs pourrait être basé sur les clusters. Cette organisation est caractérisée par un acteur principal (agrégateur) qui est censé organiser autour de lui les producteurs de riz tout en jouant le rôle de facilitation dans la délivrance des services, dans la fourniture de biens et dans l'octroi de crédit dont les producteurs ont besoin pour assurer la production de paddy conséquemment au besoin de l'agrégateur. Celui-ci (l'agrégateur) doit donc accompagner en amont les producteurs dans la production et en aval dans la recherche de débouché. L'agrégateur peut être lui même un promoteur de PME de transformation de paddy ou un commerçants grossiste ou un opérateur économique qui peut jouer le rôle de facilitation décrit. La figure ci-après illustre un modèle d'organisation typique.

9.6 ACCÈS À L'ÉQUIPEMENT AGRICOLE ET LEUR ENTRETIEN

9.6.1 Etats généraux de l'équipement agricole pour la filière riz

Le Togo a connu plusieurs initiatives de mécanisation agricole. Commencé avec la culture attelée dans les années 50, la mécanisation agricole est passée par plusieurs initiatives avec des résultats divers. La mécanisation de la riziculture constitue une piste à exploiter pour accroître la production du riz et limiter de ce fait les importations.

En effet, l'introduction de la mécanisation permet une amélioration du système existant en introduisant « plus d'énergies et d'équipements » et résolvant de ce fait les besoins en main d'œuvre pour les opérations de production, de récolte et de post-récolte.

En dépit des investissements consentis par les pouvoirs publics à travers la mise en œuvre de la Stratégie de Relance de la Production Agricole (SRPA) les besoins des producteurs en infrastructures et équipements de base, notamment pour la mécanisation agricole ne sont pas couverts.

De ce fait il est urgent au stade actuel de disposer des moyens pour assurer la mécanisation de la chaîne de valeur riz au Togo.

La promotion de la mécanisation agricole dans le développement de la production rizicole devra suivre une approche holistique : prendre en compte les activités de préparation du sol, d'entretien des cultures, de récolte et de transformation du riz.

9.6.2 Vision

La vision est « l'amélioration de la qualité du riz pour la rendre plus compétitive et créatrice d'emplois ». L'objectif de cette stratégie est d'améliorer les conditions de production et de valorisation du riz.

De manière spécifique il s'agira de :

- faciliter l'accès aux équipements : cet objectif sera atteint en faisant le point des besoins réels en équipement de production tout le long de la chaîne de valeur, en développant des méthodes et méthodologie d'adaptation des équipements aux conditions agro-environnementales et en rendant disponible le matériel homologué.
- promouvoir les mesures d'accompagnement et de durabilité de la mécanisation : l'atteinte de cet objectif passe par le développement de méthodes et de méthodologie d'adaptation des équipements aux conditions agro-environnementales, et la promotion d'une industrialisation locale orientée vers la confection d'équipements de mécanisation rizicole, la mise en place d'un réseau de centre de maintenance et un stock des pièces de rechange et le renforcement des capacités des utilisateurs de la technologie.

Pour une mécanisation réussie dans le domaine de la production du riz, les actions suivantes devront être exécutées :

- évaluer les besoins en matériels agricoles adaptés à la production et transformation du riz ;
- définir le mode de gestion des équipements
- créer des centres de maintenance des équipements agricoles ;

i) Besoins en équipements agricoles :

Les besoins en équipements agricoles doivent tenir compte de toutes les opérations agricoles. Il s'agit des opérations de préparation du sol, de semis, de récolte et transformation du riz.

- préparation du sol : en fonction des types et de la superficie de périmètres, la source d'énergie peut être les tracteurs et les motoculteurs. Les opérations de préparation consisteront en la conduite du labour, de l'hersage et du planage. Les équipements à prévoir sont la charrue, la herse rotative et la niveleuse ;
- semis : c'est une opération qui se fait habituellement à la volée. Les activités prévues devant se faire à la chaîne, le semis à la volée risque d'entraver non seulement les opérations d'entretien mais aussi les activités de moissonnage. Ainsi, il est préférable de privilégier le semis avec un semoir de riz ou un semoir multifonctionnel. Il a pour avantage de faciliter les opérations d'entretien et de récolte et garantir ainsi une bonne qualité du riz ;
- opération de récolte : il est souhaitable que l'opération de récolte soit mécanisée avec l'utilisation des moissonneuses batteuses de riz. L'utilisation de ces équipements pourra garantir un riz propre sans débris et cailloux. En effet, la moissonneuse batteuse a la capacité de récolter, de battre et de vanner le riz soit trois opérations en un ;

- Opération d'usinage de riz : l'usinage de riz est réalisé grâce à des décortiqueuses de riz. Plusieurs gammes de décortiqueuses existent au Togo. On distingue de simples décortiqueuses de riz et des décortiqueuses polisseuses de riz. Pour un meilleur usinage du riz, on pourrait faire recours à des mini rizeries et surtout pour une utilisation plus efficace de nos équipements, la mise à contribution de la rizerie de Kara.

ii) Mode de gestion des équipements

Le Togo a connu plusieurs initiatives de mécanisation agricole. L'une des causes des insuffisances de résultats obtenus est le mode de gestion. Pour une meilleure gestion des matériels agricoles, le mode de gestion privé est retenu. Pour les initiatives passées, l'Etat est l'acquéreur principal des matériels agricoles. Dans le cadre de la production du riz, les acquisitions ont été faites par les projets d'aménagement. Des tracteurs, des motoculteurs, des batteuses, des vanneuses, des décortiqueuses, des moissonneuses batteuses de riz, des repiqueurs de riz ont été acquis et mis à la disposition des producteurs. Pour booster la mécanisation agricole en général, il convient de mettre en œuvre des facilités pour permettre aux producteurs d'acquérir les équipements dont ils ont besoin. Pour ce faire, dans le court terme, l'Etat devra céder les équipements acquis aux producteurs ou aux tractoristes pour faire la prestation aux autres dans le cadre d'un contrat vente, à moyen et long terme, procéder à l'exonération totale des taxes sur le matériel et développer un mécanisme facilitant l'accès des producteurs à des financements à taux bonifiés leur permettant d'acquérir ces équipements.

iii) Création des centres de maintenance des matériels agricoles

L'une des majeures qu'ont connues les différentes initiatives de mécanisation agricole est l'absence de pièces de rechange et la non-maitrise des techniques de maintenance des équipements. Pour combler ce vide, l'Etat dans le processus d'amélioration du service de mécanisation a procédé à la construction des ateliers de montage et de réparation des machines agricoles. Au total, 4 ateliers sont réalisés en appui aux anciens ateliers de réparation des matériels agricoles. Aussi, des techniciens et ou artisans réparateurs ont été formés dans les différentes régions.

Pour une utilisation durable des matériels agricoles, il convient de commander des pièces de rechange et mettre en place un réseau de distribution des pièces de rechange, renforcer la capacité des réparateurs et surtout contribuer à leurs équipements.

9.7 CONCLUSION

Après dix années de mise en œuvre de la SNDR1, le bilan affiche un résultat modérément satisfaisant. S'étant fixé comme objectif d'accroître au triple, le niveau de production de riz entre 2008 et 2018 en le faisant passer de 85 540 à 232 750 tonnes, toutes les actions menées dans le cadre de différents projets de production de riz n'ont permis d'atteindre que 140 519 tonnes de paddy soit une progression de 64% de 2008 à 2017. Au diagnostic, cette contre-performance est une conséquence directe des aléas climatiques marqués par des poches de sécheresses épisodiques dans un contexte d'agriculture essentiellement pluviale. Autres facteurs aggravants restent la baisse de fertilité des sols face à des petits producteurs de riz (représentant près de 90% des riziculteurs et assurant presque 70% de la production de riz) qui ne maîtrisent pas les méthodes et techniques culturales de riz. Du coup, les rendements de production de riz ont chuté drastiquement passant de 2,34 tonnes/ha en 2007/2008 à 1,67 tonnes/ha en 2017/2018 alors que la projection était de 3,5 tonnes/ha en 2017/2018.

Il est noté que la demande du marché intérieur en riz est en perpétuelle progression et atteindra un volume de 600 000 tonnes de l'équivalent paddy à l'horizon 2030, ce qui appelle à de nouveaux défis. En vue d'anticiper sur les incertitudes du marché extérieur dont dépend le Togo en matière d'importation de riz, la SNDR2 s'est fixée comme objectif de produire et de valoriser 100 000 ha en moyenne d'ici à 2030 pour

dépendre moins de l'importation de riz en épargnant des devises et contribuant à l'amélioration de la balance commerciale du pays. Pour minimiser les risques de contre-performance notés à la mise en œuvre de la SNDR1, la nouvelle version de la SNDR met l'accent sur la maîtrise de l'eau, la mécanisation de la production de riz, l'accès aux intrants de qualités et en quantité suffisante, la recherche et la diffusion de technologie et la valorisation de la production à travers la promotion de la transformation, de la commercialisation et de la consommation du riz local.

L'innovation apportée dans cette nouvelle version de la SNDR concerne l'accent particulier mis sur le partenariat public-privé à travers l'organisation des clusters fondée sur les contrats-programmes, le mécanisme incitatif mis en place par l'Etat pour attirer plus d'investissements privés dans le secteur agricole en général et dans la filière riz en particulier notamment les investissements directs de l'Etat, les mesures de soutien aux acteurs de la filière riz et les réformes juridiques, fiscales et institutionnelles requises pour l'assainissement du climat des affaires dans les différentes chaînes de valeurs particulièrement dans la filière riz. Le coût global de la mise en œuvre de la SNDR2 est de 87,6 milliards de francs CFA sur la période 2019-2030. (A actualiser par rapport aux données actuelles et à l'énoncé)

ANNEXES

Annexe 1 : Références bibliographiques

Anonyme, 2016. Politique industrielle du Togo. 51p.

ETD, 2016. Plan d'Orientation Stratégique 2016 – 2020. Pour une croissance inclusive durable. 68p

FAO, 2018. Série des Evaluations Genre des Pays. Profil national genre des secteurs de l'agriculture et du développement rural au Togo. 118p.

ICAT, 2018. Stratégie d'appui conseil de l'ICAT exercice agricole 2018. 6p.

Kluvi K., 2013. Etude de la filière riz au Togo. Document réalisé avec l'appui du Projet d'Appui au Secteur Agricole (PASA). 137p.

MHCV, 2018. Code foncier et domanial

Loi n° 2012 – 001 portant code des investissements en République togolaise. L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ; Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit.48p.

Loi No 2010 - 004 du 14 juin 2010 Portant Code de l'Eau. Publié dans le journal officiel de la République togolaise le 09 Septembre 2010. L'Assemblée nationale a délibéré et adopte ; le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : 23p.

MAEH, 2017. Etude technique du projet de développement des agropoles au Togo. Plan stratégique. 34p.

MAEH, 2017. Programme National d'Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN), *2ème génération du PNIA*. Plan d'investissement 2017 – 2026. 103p.

MAEP, 2015. La politique agricole assortie du plan stratégique pour la transformation de l'agriculture au Togo a l'horizon 2030 (PA-PSTAT 2030). Document de politique agricole pour la période 2016-2030. 56p.

MAEP, 2014. Renforcement du cadre juridique et institutionnel sur la commercialisation des produits vivriers au Togo. Document réalisé avec l'appui du Projet d'Appui au Secteur Agricole (PASA). 257p.

MAEP, 2013. Étude du secteur des engrais au Togo en vue de la formulation d'un mécanisme adéquat de subvention publique et du renforcement du réseau de distribution par le secteur privé. Document réalisé avec l'appui du Projet d'Appui au Secteur Agricole (PASA). 156p.

MCPSP, 2014. Politique ministérielle du commerce et du secteur privé. 72p.

MCPSP, 2011. Elaboration de la politique nationale de développement du commerce du Togo. Rapport d'activités réalisé avec l'appui du Projet aide à l'intégration régionale et au partenariat économique international « AIRPEC ». 34p.

MEAHV, 2010. Politique nationale de l'eau adoptée par le gouvernement le 04 août 2010. 35p.

MPF, 2011. Politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre du Togo.32p

MPD, 2018. A propos du Plan National de Développement (PND). Synthèse du PND. 23 juin 2018. 3p.

MPD, 2018. Plan National de Développement (PND) 2018-2022. Version du 06 mars 2018. 259p.

MTESS, 2012. Potentialités d'emplois des jeunes et des femmes dans les préfectures et sous préfectures du Togo. Document réalisé avec l'appui du PNUD. 119p.

OHADA, 2011. Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives adopté le 15 décembre 2010 à Lomé. Publié dans le journal officiel de la République togolaise. 96p

Annexe 2 : Liste de projets

Tableau 12: Récapitulatif des anciens et nouveaux projets visant les aménagements en maîtrise totale ou partielle de l'eau (total par écologie)

Projets		Objectif aménagement	Destination	Périodes couvertes/Horizon
PADAT Phase II		Environ 4000	riz, culture contre-saison	2019
PATA-Oti		1802 ha irrigué (riz (1500 ha) et autres cultures	D'ici à 2022
		5 454 ha (maîtrise partielle)	riz et autres	D'ici à 2022
		ZAAP 3 000 ha	riz pluvial et autres	D'ici à 2022
Projets pilotes	Agropole Kara	2 500 ha de bas-fonds d'aménagement type2	riz et autres culture	2018-2030
		6500 ha bas-fond d'aménagement type 1 (CES)	riz, maraîchage, et autres cultures	2018-2030
		1800 ha irrigation	production de riz majoritairement	2018-2030
	Agropole Haut Mono	ND	ND	ND
PDRD		340 ha irrigué	riz en prépondérance	2020
PDPR-K phase I		348 ha maîtrise partielle	riz et autres cultures	2011-2018
		100 ha irrigué	Principalement riz	
PDPR-K phase II		2700 ha maîtrise partielle	Principalement riz	
ZAAP		60 ha à Kpélé-Bémé irrigué	riz principalement	
		120 ha à Akodessewa	riz et autres cultures	
		200 ha à Mango	riz principalement	
		50 ha à Mandouri	riz principalement	
		65 ha à Nano	riz et autres	
		250 ha à Djabokou	riz et autres	
		300ha à Tagnamboul	riz et autres	
PBVM		430 ha irrigué	riz	
PARTAM		660 ha irrigué	Riz	
Projet UEMOA		500 ha riz et autres	Riz et autres	
Koumbéloti		200 ha (80 ha exploité)	Riz	
Kpélé Toutou		30 ha riz		
Tantigou		65 ha	Riz	
Sodo		30 ha	Riz	
Amou-oblo		50 ha	Riz	
Total		29 254 ha		

Source: Rapports d'études MAEP

Annexe 3 : Cadre de résultat

Logique d'intervention/ Hiérarchie des Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens/sources de vérification				Hypothèses(H) / Risques (R)
Objectif global de la SNDR -2 : Contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle par l'autosuffisance en riz en augmentant la production locale						
OS1 : Améliorer la productivité et la qualité du riz tout le long de la chaîne de valeur OS 2 : Améliorer la structuration de la filière à travers la promotion des clusters OS3: Renforcer la gouvernance de la filière riz	- rendement moyen du riz paddy (t/ha) - nombre de clusters promus - nombre de lois et de textes adoptés en faveur de la filière riz	Rapports de mise en œuvre des projets liés au Riz. Rapport sur l'état d'avancement du programme d'urgence Riz Rapport d'évaluation de la SNDR 2				Avènement de crise politique Occurrence de phénomènes imprévus liés au changement climatique
Effets	Indicateurs	Cible				
		2020	2024	2030	Moyen de vérification	
Axe d'intervention prioritaire 1 : Accroissement de la production						
<i>Effet 1 : Le système de production de riz est performant et durable</i>	Superficie de bas-fonds aménagés	22 089	44 219	68 000	Rapport de performance /rapport d'enquête	Disponibilité de financement
	Superficie de zone à fort potentiel en irrigation aménagés	1741	29 479	39 000		
	Nombre de technologies innovantes développées	04	04	04		
	Nombre d'entreprises semencières	02	03	05		

Logique d'intervention/ Hiérarchie des Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens/sources de vérification			Hypothèses(H) / Risques (R)
	promues				
	Pourcentage des producteurs ayant accès aux semences de qualité de variétés appréciées par les consommateurs	20	50	75	
	Nombre d'infrastructure de production d'engrais et de bio pesticide créé et opérationnelle	01	02	02	
	Nombre de clusters riz créés et opérationnels	02	05	15	
	Nombre d'unités modernes de traitement, de stockage et de conditionnement (tri, séchage, contrôle de qualité, etc.) de semence mises en place et opérationnelles	02	02	02	Rapport de performance
	Réseau de distribution et/ou de production des intrants (semences, riz) renforcé	01	01	01	
	Nombre d'unités mobiles de traitement des semences complémentaires sont disponibles	01	05	10	Rapport de performance
	Infrastructures d'analyse, de contrôle de qualité et de certification des semences de toutes catégories mise en place/renforcée	01	01	01	Revue des reformes
	La stratégie de vulgarisation prenant en compte la filière est adoptée et mise en œuvre.	01	01	01	Rapport de revue des reformes
	La stratégie de maîtrise de l'eau assortie d'un schéma directeur d'aménagement est élaborée	01	01	01	Rapport d'activités

Logique d'intervention/ Hiérarchie des Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens/sources de vérification			Hypothèses(H) / Risques (R)	
	Les centres de renforcement de capacités des acteurs et de formation aux métiers de la filière riz fonctionnels.	01	02	04		
	Le potentiel hydrographique est cartographié et mise à jour	01	01	01		
Axe d'intervention prioritaire 2 : Valorisation du riz local						
<i>Effet 2 : Les consommateurs préfèrent le riz produit localement tant sur la qualité, le prix, que par rapport à la disponibilité dans tous les marchés nationaux</i>	Nombre d'ateliers de maintenance / assemblage et de réparation (public/privé) sont mis en place et opérationnels.	02	05	08	Rapport d'exécution	stabilité politique, volonté politique, disponibilité du financement
	Nombre de petites et moyennes industries (artisans locaux, fabricants) de fabrication de matériels agricoles promues.	06	14	19	Rapport d'exécution	
	Nombre de magasins de stock des pièces de rechange pour les équipements rizicole est constitué	01	05	05	Rapport d'exécution	
	Nombre de produits labellisés	01	01	01	Rapport de performance	
	Les normes sont définies et mise en œuvre dans la filière riz	02	02	02	Rapport d'exécution	
	Nombre et type de standard de processus de production et de transformation, de qualité du riz défini et mise en œuvre	01	01	02	Rapport de performance	
	Nombre de laboratoires et de stations de recherche rizicole équipés et opérationnelles	01	01	01	Rapport de mise en œuvre	
	Evolution du nombre d'unités agroalimentaire et agroindustrielle	02	04	06	Rapport de performance	
	la capacité de stockage des infrastructures de stockage est	1500	10 000	35000	Rapport de performance	

Logique d'intervention/ Hiérarchie des Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens/sources de vérification				Hypothèses(H) / Risques (R)
	augmentée					
	Proportion de parcelle bénéficiant d'engrais organique	15	40	95	Rapports d'enquêtes / études ponctuelles	
	Un dispositif de traçabilité du riz local est mis en place	01	01	01	Rapport de mise en œuvre	
	Une stratégie de promotion du riz local à l'export est développée et exécutée	01	01	01	Revue de reformes du secteur	
	Les systèmes d'informations sur le marché du riz sont opérationnels (plateformes e-commerce, foire, salon, bourse etc.).	01	02	02	Rapport de performance	
	Nombre de sessions de renforcement de capacité des acteurs en thématiques spécifiques (conservation des produits et de gestion des stocks, entreposage et manutention, standardisation, de normalisation, de certification et de définition de label	10	30	65	Rapport de formation	
Axe d'intervention prioritaire 3 : Gouvernance de la filière						
	La stratégie de financement adéquat du secteur rizicole est élaborée et mise en œuvre.	-	01	01	Revue de reformes du secteur	Engagement des acteurs de la filière et des chaînes de valeurs
	La charte de compétence des métiers du secteur rizicole est disponible et les curricula de métiers dispensés et opérationnels	-	01	01	Rapport d'exécution	
	La visibilité du conseil interprofessionnel de la filière riz est renforcée				Rapport d'activité	

Logique d'intervention/ Hiérarchie des Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens/sources de vérification				Hypothèses(H) / Risques (R)
<i>Effet 3 : Les acteurs de la filière riz sont organisés et appuyés par un cadre de bonne gouvernance du secteur</i>	Le fond d'entretien des réseaux hydroagricole créé et opérationnel	-	01	01	Revue de reformes du secteur	
	le SNRAA (Système national de recherche agricole et agro-industrielle) est appliqué à la filière riz	01	01	01	Rapport d'exécution	
	Une politique de régulation des importations est mise en place	-	01	01	Revue de reformes du secteur	
	Nombre de personnels chargé de la recherche agricole formés (avec 40% de femmes)	10	10	10	Rapport de formation	
	Nombre de personnels chargé du conseil et de la vulgarisation formés 20% de femmes) en rizipisciculture, l'irrigation à petite échelle, technique améliorée de production	10	50	50	Rapport de formation	
	Nombre de spécialistes en aménagements hydroagricoles disponible	5	10	10	Rapport de performance	
	Nombres de producteurs des AHA capacités en techniques de production et en gestion de l'eau dans les centres de formation	25	150	300	Rapport de formation	

Tableau 13: Détails sur les différentes mesures de soutien aux acteurs comptant pour la filière riz

N°	MESURE	DETAILS
1	Soutien au montage et à la gestion des entreprises et clusters agricoles	Ce soutien de l'Etat se fera à travers des subventions pour couvrir les frais d'assistance technique pour l'étude de faisabilité les concertations et négociations entre acteurs pour aboutir à des accords de cluster. Il consistera aussi en des subventions pour couvrir les frais d'assistance technique pour l'étude de faisabilité afin d'aboutir à la création d'entreprise et les frais de tenue et de gestion des entreprises (gestion technique, comptable et financière). En d'autres cas, ce soutien prendra la forme d'une provision financière pour accompagner le déploiement des centres de gestion agréés sur l'ensemble du territoire.
2	Appui aux organisations des producteurs et des interprofessions	Cet appui consiste en une subvention pour couvrir les frais de soutien aux OP et IP: (i) assistance technique pour la création ou la restructuration des OP et IP ; (ii) renforcement des organes exécutifs des conseils d'administration et (iii) renforcement des équipements.
3	Facilité pour l'amélioration des connaissances et compétences des acteurs des chaînes de valeur	L'Etat apportera des subventions partielles pour l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences dans des domaines d'intérêt pour la filière riz.
4	Facilité pour le développement et l'offre de produits d'assurance agricoles adaptés	Cette subvention consistera à couvrir les frais d'étude et de développement des produits d'assurances spécifiques au secteur riz par les compagnies d'assurance.
5	Fonds de garantie	Il s'agira d'un fonds de garantie dont la gestion est à confier à une institution financière non bancaire. Il servira à faciliter l'accès au crédit des Exploitations Agricoles Familiales (EAF), des Entreprises Agricoles et Agro-industrielles (EAA). Les modalités d'accès des EAF et EAA seront définies.
6	Subventions à couts partagés	Fonds de subvention à couts partagés dont la gestion sera confiée à une institution financière non bancaire, sur la base d'un contrat de résultat. L'accès des EAF et EAA sera conditionnée par leur appartenance à un cluster et la mobilisation des ressources complémentaires dans un compte bancaire.
7	Lignes de crédit	Lignes de crédit dont la gestion sera assurée par une banque commerciale ou une institution de micro-finance sur la base d'un contrat de résultat, au profit des EAF et EAA dans le cadre du développement de clusters riz.
8	Facilité pour le développement des clusters de semences certifiées de riz	Cette facilité pourra être utilisée en combinaison avec les autres facilités. Elle permettra notamment de subventionner partiellement : (i) l'achat des équipements pour les entreprises semencières de riz ; (ii) la constitution du fonds de roulement pour les nouvelles entreprises ; (iii) les frais d'assistance technique pour la formation et le coaching des entrepreneurs pendant 3 à 5 ans ; (iv) les frais de formation des multiplicateurs de semences riz. Les équipements éligibles seront déterminés ainsi que les pourcentage et montants maximums de la subvention.
9	Facilité pour l'accès des EAF et EAA aux intrants	Cette facilité permet d'apporter des subventions (pourcentage à définir) pour l'accès des EAF et des EAA à certaines catégories d'intrants adaptés à la riziculture. La subvention peut porter sur une remise totale ou partielle des taxes, et sur un paiement direct ou indirect aux bénéficiaires. Les modalités de mise en œuvre seront définies. Cette subvention sera plus importante au niveau des intrants biologiques.

10	Facilité pour l'accès aux équipements de production	Cette facilité permet de subventionner l'accès des EAF, et des EAA aux équipements de production. La subvention portera sur une remise totale ou partielle des taxes, et/ou sur un paiement direct ou indirect aux bénéficiaires. Les modalités de mise en œuvre seront définies.
11	Campagnes d'essouchage sur les périmètres à aménager	La facilité consiste à subventionner l'essouchage des parcelles, dans le respect des normes et des bonnes pratiques environnementales. La subvention devrait être fixée de façon à encourager le remembrement des terres. Un bonus sera attribué aux superficies en un seul tenant.
12	Facilité pour la fabrication, la maintenance et la distribution des équipements de production	Cette facilité consiste à subventionner les entreprises actives dans la fabrication, la distribution et/ou la maintenance des équipements agricoles. La subvention peut porter sur : (i) une exonération totale ou partielle de l'acquisition de la matière brute ; (ii) des subsides smart pour la formation du staff et l'acquisition de la matière brute
13	Facilité pour l'irrigation privée	Cette facilité consistera en : (i) une subvention et ou une exonération totale ou partielle des taxes d'importation des équipements d'irrigation, notamment les kits pour l'irrigation sous pression ; (ii) des subventions à coûts partagés pour des opérations d'irrigation privée réalisées par les producteurs individuels ou des groupements actifs dans les clusters prioritaires. Les modalités de mise en œuvre (équipements concernés, montant de l'exonération, niveau de subvention) seront précisées.
14	6.2.14- Facilité pour la standardisation	Cette facilité consiste en une subvention aux EAA et/ou OP pour les inciter à définir de standards de processus de production et de transformation, de qualité des produits etc. La subvention pourrait consister en une exonération fiscale ou en un paiement direct. Les modalités de mise en œuvre seront définies.
15	Facilité pour la pré-transformation par les EAF	Cette facilité permettra de subventionner l'accès des EAF ou des coopératives: (i) aux équipements de transformation; et (ii) au savoir-faire en matière de pré-transformation post récolte.
16	Facilité pour la promotion des entreprises de transformation	Combiné avec l'utilisation d'autres facilités, cette facilité consistera à subventionner partiellement les EAA pour : (i) l'acquisition des équipements de transformation adéquats ; (ii) la constitution d'un fonds de roulement dans le cadre d'une contractualisation avec des EAF impliquant la fourniture d'intrants et autres services ; (iii) la formation et le coaching pendant les 3 à 5 premières années. En outre, il sera encouragé la reprise des anciennes unités de transformation par les promoteurs privés
17	Facilité pour le stockage et la conservation des produits	Il s'agit d'une subvention partielle aux OP et EAA pour : (i) la construction ou la réhabilitation et l'équipement des infrastructures de stockage ; (ii) le renforcement des capacités en matière de conservation des produits et de gestion des stocks. Les modalités de mise en œuvre seront définies.
18	Facilité pour la commercialisation du riz local	Cette facilité consiste en une subvention partielle aux EAA, EAF et OP pour la participation aux foires agricoles nationales et internationales. Les modalités pratiques seront définies. Il y aura un fonds pour l'organisation régulière de foires agricoles et une provision pour la publicité générique des produits locaux. Autres subventions seront prévues pour la formation des exposants sur la présentation des produits et la promotion de ces produits. Il sera également mis en place progressivement des politiques de régulation des importations (contingentements).

19	Facilité pour le renforcement des infrastructures et de la logistique de marchés	Il s'agit d'une subvention totale ou partielle aux acteurs (OP, interprofessions) pour la construction d'entrepôts et l'acquisition d'équipements de manutention au niveau des marchés et la formation sur leurs maintenances.
20	Facilité pour la promotion des techniques d'exploitation agricole durables	Cette facilité est une provision financière qui consiste à (i) fournir des équipements / matériels en vue de la pratique de technique d'exploitation agricole durable, (ii) fournir l'assistance technique (formation, coaching..), (iii) développer des systèmes de protection des producteurs vulnérables dans le cadre du statut de l'agriculteur.
21	Facilité pour le renforcement de la protection sociale en agriculture	La facilité consiste en une subvention pour (i) la réalisation d'étude actuarielle, (ii) la réalisation d'étude relative à la sécurité sociale des travailleurs et des exploitations agricoles et la réalisation d'une méthodologie de ciblage et la constitution d'une liste nationale des EAF vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) développer les compétences des enseignants ainsi que des professionnels encadrant des stagiaires sur les techniques et outils de résilience et les bonnes pratiques

Annexe 4 : Actions prioritaires au niveau des sous-secteurs

AXE STRATEGIQUE 1: Appui à l'accroissement de la production								
Sous-secteur des semences								
Action prioritaire 1 : Amélioration du cadre juridique et réglementaire du sous-secteur des semences								
Objectif : renforcer le cadre juridique et réglementaire								
Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Coût(en milliers)	Responsable	Acteurs impliqués	Echéance	Hypothèses/Risques
OS1 : renforcer la diffusion du règlement semencier de la CEDEAO/UEMOA/CIL SS ainsi que de ses textes d'application	Le règlement semencier de la CEDEAO/UEMOA/CIL SS ainsi que de ses textes d'application sont largement diffusés auprès des acteurs	Sensibilisation au niveau préfectoral les acteurs sur les textes relatifs aux semences	Nombre de sensibilisation organisé Nombre d'acteurs sensibilisés	35 000	DSP	ICAT, CTOP, RPSCT	2020	
		Conception et diffusion des messages audio à travers les radios rurales et nationales	Nombre de diffusion de messages Nombre d'acteurs atteints	25 000	DSP	ICAT, CTOP, RPSCT, ministère de la communication, radios rurales	2020	
OS2 : instaurer un mécanisme de financement sécurisé des activités de production de semences de toute catégorie	Mécanisme de financement sécurisé des activités de production de semences de toute catégorie est instauré et fonctionnel	Opérationnalisation du Fonds d'appui au secteur semencier avec un guichet dédié à la production des semences de riz	Rapport d'activités du FAS	120 000	DSP	CTOP, RPSCT, Ministère des finances	2020	
			Sous-total 1	180 000				
Action prioritaire 2 : Appui à la production des semences de toute catégorie (pré-base, bases et certifiées)								
Objectif : Rendre disponibles en quantité et en qualité suffisantes les semences de toute catégorie								
OS1 : développer /introduire et rendre disponibles des variétés performantes	Des variétés performantes de riz sont développées/introduites et rendues disponibles	Développement/introduction de variétés (au moins trois) et, tests d'adaptabilité en station ;	Nombre de variétés développées/introduites	200 000	ITRA	ESA, DSP, ICAT, DPV CTOP, RNPSCT	2023	
		Essais multi-locaux en milieu paysans ;	Nombre d'essais multi-locaux effectués	300 000	ITRA	ESA, DSP, ICAT, DPV, CTOP, RNPSCT	2024	

		Homologation des variétés (trois au moins) développées et inscription au catalogue national ;	Nombre de variétés homologuées et inscrites au catalogue	50 000	DSP	CNSP, ESA, ITRA, ICAT, DPV, CTOP, RNPSCT	2025		
		Production des semences souches et de pré-base.	Quantité de semences de pré-base produite pour les variétés développées	30 000	ITRA	ESA, DSP, ICAT CTOP, RNPSCT	2026		
OS2: promouvoir les entreprises semencières de riz	Des entreprises semencières de riz sont promues	Montage de clusters semence de riz (au moins 5)	Nombre de clusters montés	50 000	DFDTOPA	DSP, ICAT CTOP, RNPSCT	2021		
		Formation des producteurs et distributeurs de semences	Nombre de producteurs et distributeurs de semences formés	30 000	DSP	DFDTOPA, ICAT CTOP, RNPSCT	2020		
		Sensibilisation sur l'utilité des semences certifiées (au moins les 2/3 des producteurs)	Nombre de producteurs de riz sont touchés	35 000					
		Appui à l'installation d'une entreprise semencière de riz	Une entreprise semencière de riz installée et fonctionnelle	250 000	DSP	Ministère industrie, ICAT, CTOP, RNPSCT	2022		
		Sous-total 2		945 000					
Action prioritaire 3 : Appui au contrôle de qualité et la certification des semences.									
Objectif : Renforcer le contrôle de qualité au champ et au laboratoire									
OS1 : construire et équipés les laboratoires régionaux d'analyse des semences	les laboratoires régionaux d'analyse des semences sont construits et équipés	Réalisation des études d'implantation des bâtiments des laboratoires	Rapport d'études disponible	50 000	DSP	DGTP, DRAPAH, Cabinet d'architecture, Entreprises de BTP	2020		
		Construction et équipement des laboratoires régionaux	Nombre de laboratoires construits et équipés	100 000	DSP	Cabinet d'architecture, Entreprises de BTP, Fournisseurs de matériels et équipement de Laboratoires	2021		
		Formation des analystes	Nombre d'analystes	10 000	DSP	DRAPAH, ITRA	2021		

		de semences	formés					
OS2 : Renforcer les capacités du service officiel de contrôle de qualité et de certification	Les service de contrôle de qualité des semences est renforcé	Formation/recyclage des inspecteurs semenciers	Nombre d'inspecteurs formés	15 000	DSP	DRAPAH, ITRA, RNPSCT	2019	
		Equipement des inspecteurs semencier (motos, GPS, humidimètres etc.)	Nombre d'équipements fournis aux inspecteurs	50 000	DSP		2019	
		Appui à l'acquisition de scellés et d'étiquettes de certification	Nombre de scellés et d'étiquettes acquis	20 000	DSP		2019	
			Sous-total 3	245 000				
Total				1 370 000				

SOUS-SECTEURS DES ENGRAIS

Action prioritaire 1 : Poursuivre la libéralisation du sous-secteur des engrais

Objectif : Favoriser participation plus active du secteur privé au développement du marché des engrais au Togo.

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Coût Total (en milliers de FCFA)	Responsable	Acteurs impliqués	Echéance	Hypothèses/Risques
OS : Encourager les sociétés privées à s'engager et à développer le marché des engrais	1- Plusieurs sociétés privées sont agréées pour effectuer la commande et la distribution des engrais au Togo	Délivrance des agréments aux sociétés privées	Nombre de sociétés privées agréées	PM	CAGIA	Sociétés privées	2016 à 2030	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait effectif de l'Etat de la commande et de la distribution des engrais - Capacité technique des sociétés privées à assurer la commande et la distribution des engrais - Disponibilité de financement
	2- Le réseau de distribution des engrais est développé par un bon maillage du territoire grâce à la démultiplication des points ventes par les sociétés privées	Démultiplication des points de ventes d'engrais à raison d'au moins point de vente par canton	Nombre de points de vente d'engrais par canton et au niveau national	PM	Sociétés privées agréées fournisseurs d'engrais	CAGIA, Communautés à la base, les OP	2019 à 2030	

Action prioritaire 2 : Amélioration de la couverture des besoins d'engrais en quantité et en qualité

Objectif : Couvrir la totalité des besoins des agriculteurs et en particulier des riziculteurs en engrais

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Coût Total (en milliers de FCFA)	Responsable	Acteurs impliqués	Echéance	Hypothèses/Risques
OS1 : Rendre disponible en quantité et en qualité les engrais minéraux	Les engrais minéraux sont rendus disponibles en quantité et en qualité suffisante	Doubler les importations d'engrais minéraux	Quantités d'engrais importé	24 996	Sociétés privées	CAGIA	2019 à 2030.	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait effectif de l'Etat de la commande et de la distribution

OS2 : Rendre disponible les engrais simples	Les engrais simples sont rendus disponibles	Réaliser une étude afin d'évaluer les besoins en termes de type et de quantité d'engrais simple pour faciliter leurs importations par les sociétés privées	Types et quantités d'engrais simple importés	12 000	CAGIA	ITRA	2019 à 2030	des engrais - Capacité technique des sociétés privées à assurer la commande et la distribution des engrais - Disponibilité de financement
OS3 : Promouvoir l'utilisation suffisante des engrais organiques pour améliorer la fertilité des sols	La promotion des engrais organiques est faite pour une utilisation suffisante dans le but d'améliorer la fertilité des sols	Soutenir des initiatives de production et de commercialisation des engrais organiques à grande échelle.	Quantité d'engrais organiques produite, commercialisée et utilisées	250 000	CAGIA	Sociétés privées, OP	2019 à 2024	

Action prioritaire 3 : Faciliter l'accès des producteurs aux engrais

Objectif : Permettre aux producteurs d'acquérir les intrants de qualité à moindre coût

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Coût Total (en milliers de FCFA)	Responsable	Acteurs impliqués	Echéance	Hypothèses/Risques
OS1 : Rendre disponible sur le marché togolais, des engrais à des prix accessibles aux producteurs	Les engrais vendus à des prix accessibles aux producteurs sont disponibles	Encourager les commandes groupées par les sociétés privées (supérieure ou égale à 50 000 tonnes) afin profiter d'une économie d'échelle pour réduire les coûts de revient et faire baisser les prix de vente aux producteurs	Quantité de commande effectuée	PM	CAGIA	Sociétés privées	De 2019 à 2030	Disponibilité du financement
OS2 : Accorder des appuis financiers aux producteurs de riz pour l'achat des engrais	Des appuis financiers sont accordés aux producteurs de riz dans le cadre de l'achat des engrais	Faciliter le versement des subventions directement ou indirectement aux producteurs de riz pour l'achat des intrants	Nombre de riziculteurs subventionnés et taux des subventions accordées	PM	CAGIA	MEF	2019 à 2023	
		Faciliter l'accès des riziculteurs aux crédits dans le cadre de l'achat des intrants	Nombre de riziculteurs ayant bénéficié de crédit intrants et taux d'intérêts des crédits	PM	Société privées	Projet rizicole	2019 à 2030	

Action prioritaire 4 : Appui au secteur privé et mettre en œuvre des mesures incitatives à l'investissement sur le marché des engrais

Objectif : Accroître les investissements dans les sous secteur des engrais grâce à l'intervention du secteur privé

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Coût Total (en milliers de FCFA)	Responsable	Acteurs impliqués	Echéance	Hypothèses/Risques
OS1 : Améliorer le climat des affaires pour motiver les sociétés privées à investir	Les sociétés privées sont motivées à travers l'amélioration de l'environnement des affaires	Faciliter l'exonération partielle ou totale de certaines taxes pour les sociétés.	Principaux taxes et taux d'exonération accordé aux sociétés privées	PM	CAGIA	MEF	2019 à 2030	Volonté politique
OS2 : Inciter les banques à accompagner les sociétés privées dans le cadre de la commande des intrants	Les banques sont incitées pour accompagner les sociétés privées dans la mobilisation des besoins de financement des commandes d'engrais	Faciliter l'accès des sociétés privées aux différents mécanismes de financement tel que les fonds de garanties permettant l'octroi des crédits par les banques à ces sociétés	Montant des crédits accordés par les banques aux sociétés privées et taux d'intérêt de ces crédits	PM	CAGIA	Les projets	2019 à 2030	

Action prioritaire 5 : Appuyer le dispositif de contrôle de la qualité des engrais

Objectif : Garantir la qualité des engrais distribués aux producteurs

OS1 : Partager le contenu du cadre réglementaire sur les engrais avec tous les acteurs	Le cadre réglementaire du sous-secteur des engrais est diffusé des acteurs	Diffuser le cadre réglementaire des engrais auprès de tous les acteurs (techniciens, producteurs et distributeurs d'engrais)	Degré de connaissance de la réglementation sur les engrais	30 000	CAGIA	Sociétés privées, techniciens, OP	2019 à 2021	Disponibilité de financement
OS2 : Développer les capacités humaines pour assurer le contrôle efficace des engrais	Les capacités humaines sont développées pour assurer le contrôle efficace de la qualité des engrais.	Former et recycler les inspecteurs d'engrais ou agents de contrôle et les techniciens de laboratoire	Nombres d'inspecteurs, d'agents de contrôle des engrais et de techniciens de laboratoire	90 000	CAGIA	ITRA	2019, 2021, 2023, 2025, 2027, 2029	
OS3 : Sauvegarder les intérêts des agriculteurs en luttant contre les contrefaçons, les déficiences en éléments nutritifs, les déficits de poids etc. et sanctionnés les auteurs des violations du règlement	Les intérêts des agriculteurs sont sauvegardés grâce à la lutte contre les contrefaçons, les déficiences en éléments nutritifs, les déficits de poids etc. et les auteurs des violations du règlement C/REG.13/12/12 sont sanctionnés.	Assurer le fonctionnement régulier du comité national de contrôle des engrais (CNCE) et réaliser régulièrement les inspections et des prélèvements d'échantillon en vue de leurs analyses au laboratoire	Nombre de session du CNCE tenue par an Nombre d'inspection et de prélèvement d'échantillon réalisé et analysé	360 000	CAGIA	ITRA	2019 à 2030	

TOTAL

25 738 000

AXE STRATEGIQUE 1: Appui à l'accroissement de la production

Sous-secteur : aménagements -infrastructure rurale

Sous-secteur : aménagements -infrastructure rurale									
Objectifs Spécifiques	Objectif	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Coût Milliers de FCFA	Responsable	Acteurs impliqués	Echéance	Hypothèses/Risques
OS1 : accroître les superficies aménagées	Les superficies aménagées sont accrues	- Elaborer la stratégie de maîtrise d'eau - Remembrer les terres ; - Faire les études APD ; - Former les producteurs	Une stratégie de maîtrise d'eau élaborée	22 000 000	DAEMA	APRODAT	2025	Mobilisation des ressources financières	
OS2 : réhabiliter/ouvrir des pistes de desserte	Les pistes de dessertes sont réalisées	- Faire l'inventaire des zones rizicoles ; - Faire le linéaire des pistes ; - Faire les études de faisabilité	La cartographie des zones rizicoles est connue	9 000 000	DAEMA	DPR	2025	Mobilisation des ressources financières	
OS3 : améliorer la capacité de stockage du riz	Des magasins de stockage sont construits	- Identifier les besoins en magasins de stockage ; - Dimensionner ces magasins	Le nombre de magasins construits	1 000 000	DAEMA		2025	Mobilisation des ressources	
Sous-secteur : équipements agricoles									
Objectifs Spécifiques	Objectif	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Coût Milliers de FCFA	Responsable	Acteurs impliqués	Echéance	Hypothèses/Risques
OS1 : faciliter l'accès aux équipements agricoles	L'accès aux équipements est facilité	Evaluer les besoins des producteurs en matériels agricoles ; Faciliter l'accès aux crédits-bails (leasing) ; Formation des techniciens ;	Le taux de mécanisation de la production rizicole est doublé	2 000 000	DAEMA	APRODAT	2025	Mobilisation des ressources financières	
Total					34 000 000				

**AXE STRATEGIQUE 1: Accroissement de la production
Sous-secteur recherche et diffusion**

Action prioritaire 1 : développer et vulgariser des technologies de production du riz adaptées aux conditions agro-écologiques du pays

Objectif : Augmenter la productivité du riz au Togo

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Coût (en million de FCFA)	Responsable	Acteurs impliqués	Echéance	Hypothèses/Risques
Développer les variétés de riz à haut rendement adaptées aux conditions agroécologiques	Variétés de riz à haut rendement et adaptées aux conditions agroécologiques du pays disponibles	Faire des Tests d'adaptabilité Sélection variétale participative (PVS)	Rendement de riz accru de 25% ; Deux à trois variétés performantes et adaptées de riz proposées ;		ITRA	ICAT/DFV	2019-2030	Volonté politique de soutenir la recherche Financement des activités dans les délais prescrits
Renforcer les capacités (quantité et qualité) de production de semence de pré-base et de base de riz	Les capacités de production de semence de prébase et base de riz renforcées	Augmentation des superficies de production des semences Respecter rigoureusement les itinéraires techniques de production des semences	Quantité de semences accrue		ITRA	DSP		
Promouvoir de nouvelles techniques de lutte contre les maladies et ravageurs de riz	Les techniques efficaces de lutte contre les ravageurs et maladies de riz connues Un à deux produits phytosanitaires retenus et de bonne qualité	Expérimentation de nouvelles techniques de lutte Faire des tests de sélectivité et d'efficacité des produits phytosanitaires	Technique de lutte efficace adoptée		ITRA	DPV	2019-2030	
développer des systèmes de cultures à base de riz pour une exploitation durable des bas-fonds	Les systèmes d'exploitation durables des bas-fonds développés et connus	Expérimentation des systèmes de succession de culture avec le riz comme culture principale	Meilleure rotation de culture retenue		ITRA	ICAT	2019-2030	
Mettre en place un mécanisme efficace de diffusion des innovations éprouvées	mécanisme de diffusion des innovations éprouvées est connue et efficace	Elaboration des fiches techniques de diffusion Publication des résultats des innovations	Les fiches techniques des innovations élaborées et les résultats publiés		ICAT	ITRA	2019-2030	

Action prioritaire 2 : Renforcer les capacités des institutions de recherche et de vulgarisation en ressources humaines, matérielles et financière								
Objectif 1 : Promouvoir les activités de recherche et de vulgarisation du pays								
Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Coût (en million de FCFA)	Responsable	Acteurs impliqués	Echéance	Hypothèses/Risques
Recruter et renforcer les capacités du personnel de la recherche et de la vulgarisation	Le personnel de la recherche et de la vulgarisation est renforcé	Faire un état des lieux des ressources humaines des deux structures Mettre en œuvre les plans de formation des deux structures	La ressource humaine de ces structures est renforcée		MAPAH	ICAT/ITRA	2019-2030	Pérennité du financement ; Volonté politique de soutenir la recherche agricole
Accroître la mobilisation des ressources financières pour la recherche et la vulgarisation	Les ressources financières des deux institutions ont augmenté	Augmenter le budget alloué aux structures de recherche et de vulgarisation	Le budget des structures a augmenté significativement de 10 à 15%		MAPAH	ITRA/ICAT	2019-2030	
Doter les institutions de recherche et de vulgarisation en équipements et matériels de travail	La recherche et la vulgarisation sont dotées d'équipements adéquats et en matériels de travail appropriés	Expression des besoins équipements et en matériels par les structures de recherche et de vulgarisation	Les matériels et équipements de travail adéquats sont fournis aux structures		MAPAH	ICAT/ITRA	2019-2030	

- Action prioritaire 3 : Redynamiser le cadre de concertation de recherche-développement sur le riz incluant la recherche, la vulgarisation et les autres acteurs de la filière								
Objectif : Promouvoir une meilleure organisation et un développement de la filière riz								
Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Coût (en million de FCFA)	Responsable	Acteurs impliqués	Echéance	Hypothèses/Risques
Redynamiser la plateforme de la filière riz	La plateforme riz fonctionne parfaitement	Elargir la plateforme à tous les acteurs de la filière Organiser des rencontres périodiques de concertation entre tous les acteurs des chaînes de valeur Mettre en place un mécanisme de commutation entre acteurs	Les acteurs de la filière riz sensibilisés Les rencontres périodiques sont organisées Le mécanisme de communication fonctionnel		ITRA	ICAT/secteur privé/ONG/ESA	2019-2030	Bonne organisation des acteurs de la filière

AXE STRATEGIQUE 2: Appui à la valorisation du riz local

Sous-secteur Post-récolte et commercialisation

- Action prioritaire 1 : Amélioration de la Qualité Post-récolte et commercialisation du riz (commerce national et régional)

Objectif : Satisfaire à partir de 2030, l'ensemble des besoins de consommation nationale en riz de bonne qualité avec un Label Togolais, concurrentiel au riz importé et de faire de la production du riz une activité hautement rémunératrice pour les riziculteurs. La finalité consiste en la mise en marché d'un riz togolais compétitif et rentable.								
Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Coût (Milliers de FCFA) par OS (PM)	Responsable	Acteurs impliqués	Echéance	Hypothèses/Risques
OS1 : renforcer les capacités de traitement post-récolte et de transformation	Les capacités des acteurs des chaînes de valeur riz sont renforcées	1.1. Le développement de technologies innovantes et le soutien aux acteurs des chaînes de valeur riz à l'adaptation des technologies de production, de récolte et traitement	Nombre de technologies de transformation post-récolte développé	10 000 000	ICAT, ITRA, PPAO	Entreprises privées ONG, Projets Autres structures étatiques	2019 à 2030	Stabilité et volonté politique Adhésion du secteur privé Climat d'affaires propices

		<p>post-récolte des producteurs et agro-industrielles</p> <p>1.1. Le renforcement des capacités des exploitations rizicoles et entreprises de transformation à assurer des opérations post-récoltes dans le respect des normes prévues à travers la facilitation de l'accès des entreprises et des coopératives: (i) aux équipements de transformation adéquats conformes aux normes de qualité; et (ii) au savoir-faire en matière de pré-transformation post récolte et de transformation.</p> <p>le renforcement des capacités des entreprises de fabrication, distribution et maintenance des équipements de production</p>	<p>Nombre d'acteurs formés</p> <p>Nombre et types d'équipements</p> <p>Nombre d'équipementier accompagnés</p>		<p>DAEMA</p> <p>DAEMA</p>	<p>Entreprises privées</p> <p>ONG,</p> <p>Projets</p> <p>Autres structures étatiques</p> <p>Entreprises privées</p> <p>ONG,</p> <p>Projets</p> <p>Autres structures étatiques</p>		<p>Disponibilité financière</p> <p>Maîtrise des aléas climatiques</p>
OS2 : renforcer les infrastructures de stockage et d'équipements de conservation	Les acteurs de la filière riz disposent des infrastructures de stockage et à leur capacité en matière de conservation sont renforcées	2.1. L'accompagnement des acteurs des chaînes de valeur à disposer de bonnes capacités de stockage et de conservation, pour améliorer le groupage et la mise en marché des produits agricoles	<p>Nombre d'acteurs accompagnés</p> <p>Nombre et types d'infrastructures de stockage construits</p> <p>Nombre d'acteurs</p>	5 000 000	Entreprises privées Interprofession riz	ONG, Projets Autres structures étatiques	2019 à 2030	

		<p>2.2. L'amélioration de l'accès des acteurs des chaînes de valeur aux infrastructures et savoir-faire en matière de stockage et conservation des produits agricoles à travers :</p> <p>2.2.1. La construction ou la réhabilitation et l'équipement des infrastructures de stockage ;</p> <p>2.2.2. Le renforcement des capacités en matière de conservation des produits et de gestion des stocks ;</p> <p>2.3. La mise en place un système de warrantage à travers des « Magasins Certifiés de Riz Paddy » dans tout le pays et plus particulièrement au niveau des zones de production et au niveau des grands marchés</p>	<p>formés</p> <p>Nombre de système de commercialisation mise en place et fonctionnel</p>		<p>ITRA, ICAT, Projets</p> <p>DAEMA,</p> <p>ITRA, ICAT</p> <p>Entreprises privées Interprofession riz ICAT</p>	<p>Entreprises privées Interprofession riz ONG, Projets Autres structures étatiques</p> <p>Entreprises privées Interprofession riz ONG, Projets Autres structures étatiques</p> <p>ONG, Projets Autres structures étatiques</p>		
OS3 : améliorer la qualité	La qualité du paddy et du produit fini est nettement améliorée et compétitive au riz importé	<p>3.1- Faciliter l'accès des producteurs aux semences de qualité de variétés appréciées</p> <p>3.2- Renforcer les capacités des agences de normalisation et de</p>	<p>Quantité de semences disponible</p> <p>Nombre d'agence accompagnée</p> <p>Nombre et type de</p>	5 000 000	<p>Entreprises privées Interprofession riz</p> <p>ITRA, Interprofession</p>	<p>ONG, Projets Autres structures étatiques</p> <p>Entreprises</p>	2019 à 2030	

		<p>certification</p> <p>3.3- Définir les standards de processus de production et de transformation, de qualité du riz</p> <p>3.4- Développer des labels sur le riz togolais et l'accompagnement des acteurs dans la définition et la mise en œuvre des normes qualités.</p>	<p>standard défini et mise en œuvre</p> <p>Type et nombre de label développés et normes qualité définies et appliquées</p>		<p>n riz</p> <p>ITRA, Interprofession riz</p> <p>ITRA, Interprofession riz</p>	<p>privées ONG, Projets Autres structures étatiques</p> <p>Entreprises privées ONG, Projets Autres structures étatiques</p>		
OS4 : développer la commercialisation	Le riz local est consommé au Togo et dans la sous-région	<p>4.1. Développer le marketing des produits finis par les actions de promotion développer la consommation locale du riz togolais ainsi que l'ouverture de débouchés commerciaux internationaux ;</p> <p>4.2. Accompagner la mise en place progressive des politiques de régulation des importations ;</p> <p>4.3. Améliorer l'accès des opérateurs privés et publiques à l'information sur les marchés agricoles à travers le renforcement du système d'information sur les marchés des du riz</p>	<p>Quantité de produits finis vendu</p> <p>Nombre de SIM mise en place et fonctionnel</p>	5 000 000	<p>Interprofession riz Entreprises privées</p> <p>Etat, Interprofession riz</p> <p>Interprofession riz, ICAT</p>	<p>ONG, Projets Autres structures étatiques</p> <p>Entreprises privées ONG, Projets Autres structures étatiques</p> <p>Entreprises privées ONG, Projets Autres structures</p>	2019 à 2030	

		local. 4.4. Renforcer les infrastructures de commercialisation et la logistique de marchés en renforçant les capacités des acteurs (OP, interprofession, transformateurs et commerçants) pour l'entreposage et la manutention des produits agricoles (paddy, produit fini).	Nombre d'acteurs accompagnés		Entreprises privées Projets Autres structures étatiques	étatiques		
				25 000 000				

100 unités de capacité de 500 à 2000 tonnes de riz/an

30 unités de capacité plus grande 10000 à 15000 tonnes de riz/an

Tableau 14: Données sur les importations de riz de 2008 à 2017

Catégorie	Quantité (tonnes)									
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Riz décortiqué (cargo ou brun)	15 951 079	24 876 099	39 773 909	54 264 771	58 132 972	60 289 446	45 823 647	12 244 807	9 002 928	6 335 818
Riz en brisures	19 895 974	15 721 417	12 300 454	21 723 453	37 623 427	68 693 760	59 334 992	108 252 137	122 300 662	151 413 356
Riz en paille ((paddy) équivalent en riz usiné	638 838	67 208	0	144 000	341	2 211 298	0	21 000	3 631	43 056
Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé	37 573 613	44 129 208	22 726 837	30 247 338	18 351 392	25 175 022	21 079 329	20 239 719	14 500 363	20 843 367
Total (Kg)	74 059 504	84 793 932	74 801 200	106 379 562	114 108 132	156 369 526	126 237 968	140 757 663	145 807 584	178 635 597
Total (tonne)	74060	84794	74801	106380	114108	156370	126238	140758	145808	178636

Source: INSEED, 2018 et calcul

Tableau 15: Volume global des sorties de riz de 2008 à 2017

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Riz décortiqué (cargo ou brun)	85 000	413 844	144 150	331 142	1 103 614	155 750	1 025 800	0	0	0
Riz en brisures	580 000	0	0	261 440	244 100	0	65 130	620 600	0	1 537 548
Riz en paille ((paddy) équivalent en riz usiné	0	0	0	0	199 320	240	0	0	0	0
Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé	2 023 971	25 000	25 000	75 000	6 041 980	0	46 000	40 000	242 274	0
Total (Kg)	2 688 971	438 844	169 150	667 582	7 589 014	155 990	1 136 930	660 600	242 274	1 537 548
Total (tonne)	2 689	439	169	668	7 589	156	1 137	661	242	1 538

Source : INSEED, 2018 et calcul